Plan Local d'Urbanisme

Commune de Colombier le Vieux

Prescription :	4 novembre 2014
Arrêt :	12 octobre 2021
Approbation :	**13 septembre 2022**

1. Rapport de Présentation

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

juillet 22
5.15.108

SOMMAIRE

Première partie : ETAT DES LIEUX

INTRODUCTION 2
CONTEXTE INTERCOMMUNAL 3
CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC 4
A. DEMOGRAPHIE 4
B. ACTIVITES ECONOMIQUES 12
C. HABITAT ET URBANISATION 23
D. SERVICES ET EQUIPEMENTS 41
E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS 45

CHAPITRE DEUXIEME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .. 46
1. MILIEU PHYSIQUE 47
1.1. Situation géographique et topographique 47
1.2. Contexte institutionnel de gestion des eaux 47
1.3. Géologie et eaux souterraines 50
1.4. Hydrologie et qualité des eaux 51
1.5. Risques naturels 52
1.6. Eau potable 56
1.7. Assainissement 57
2. MILIEU HUMAIN 58
2.1. Energie 58
2.2. Qualité de l'air 65
2.3. Le bruit 70
2.4. Patrimoine culturel et archéologique (BEAUR) 72
2.5. Les risques technologiques 74
2.6. Pollution des sols 74
2.7. Gestion des déchets 75
3. MILIEU NATUREL 76
3.1. Contexte local 76
3.2. Espaces naturels remarquables 77
3.3. Fonctionnement des écosystèmes, corridors et déplacements faunistiques 82
3.4. Analyse des habitats naturels, de la faune et la flore 88
3.5. Sensibilités et synthèse des enjeux 95
4. PAYSAGE 95
4.1. Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes 95
4.2. Entités paysagère 96
4.3. Cônes de vue 98

3EME PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U. 107
I. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D. 109
II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT ET COHERENCE AVEC LE PADD 117

4EME PARTIE - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES 149

1ère Partie

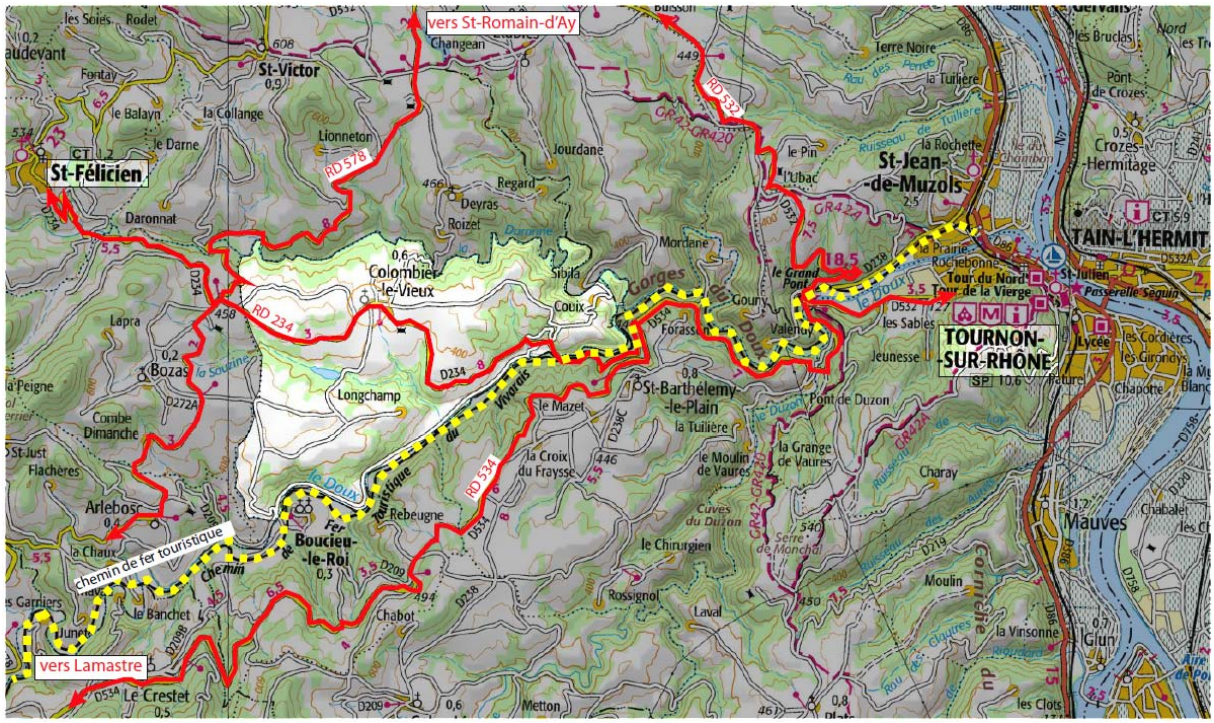
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE
&
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

COLOMBIER-LE-VIEUX est situé en rive gauche du Doux à environ 17 km du centre de Tournon-sur-Rhône, et à 9 km de Saint-Félicien. Cette commune s'étend sur 1549 ha entre la vallée du Doux et la vallée de la Daronne, sur les hauteurs des plateaux du Haut Vivarais qui dominent la vallée du Rhône.

Le territoire de la commune est entouré par les communes suivantes :

- Au nord : les communes de Saint-Victor et Etables,
- A l'est : la commune de Saint-Barthélémy-le-Plain,
- Au sud : les communes de Arlebosc et Boucieu-le-Roi,
- A l'ouest : la commune de Bozas.



La commune se situe en **zone de montagne** et doit respecter les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne qui sont définis par l'article L 145-3 du code de l'urbanisme.

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune appartenait à la Communauté de Communes du Pays de St-Félicien. La Communauté de Communes du Pays de St-Félicien regroupait 7 communes rurales pour une population de 3900 habitants, avec les compétences suivantes : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, les déchets ménagers et assimilés, la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'assainissement non collectif, la voirie d'intérêt communautaire, la politique en faveur du logement, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la politique sportive, éducative et culturelle, l'aménagement numérique.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de St-Félicien a fusionné avec deux autres intercommunalités pour **former la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (41 communes).**



Le périmètre du SCOT Grand Rovaltain qui englobait la Communauté de communes Hermitage Tournonais a été étendu lors de la fusion à l'ensemble de la CA Arche Agglo. Le SCOT sera révisé afin qu'il s'applique aux territoires intégrés postérieurement à son approbation en 2016. Le SCOT s'appliquera à terme à Colombier-le-Vieux. Le PLU devra être compatible avec les grandes orientations du SCOT.

CHAPITRE PREMIER
EXPOSE DU DIAGNOSTIC

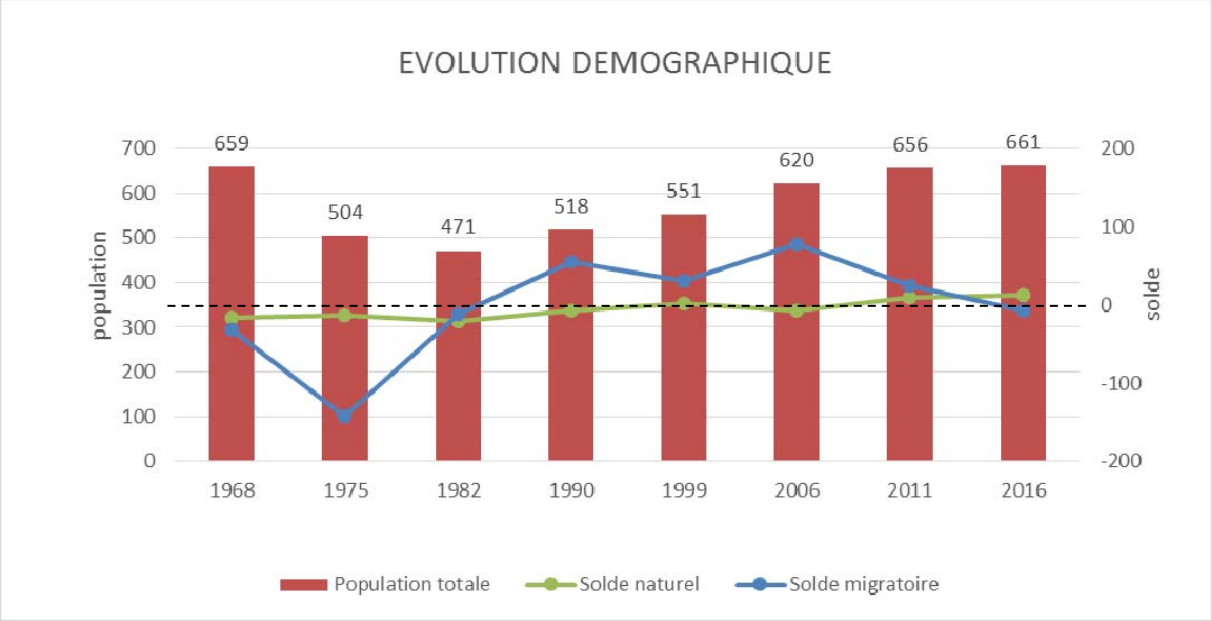
A. DEMOGRAPHIE

1. POPULATION

1.1. EVOLUTION

En 1800, la commune comptait 861 habitants. Un pic est constaté dans les années 1890 (1203 habitants), ensuite la population n'a cessé de diminuer pour atteindre 471 habitants en 1982.

Une croissance de population qui s'affirme au cours des vingt dernières années. Entre 1982 et 2011, la population communale a augmenté de 40%.

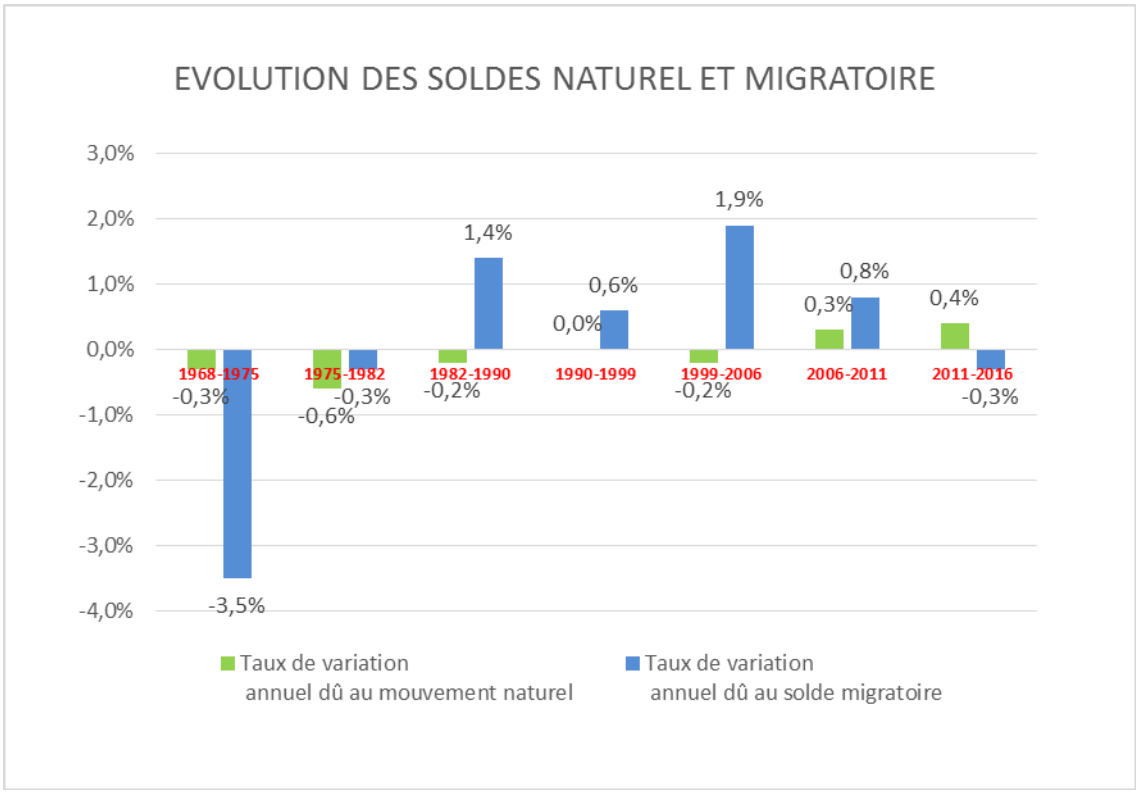


– **Evolution du taux de croissance annuel moyen :**

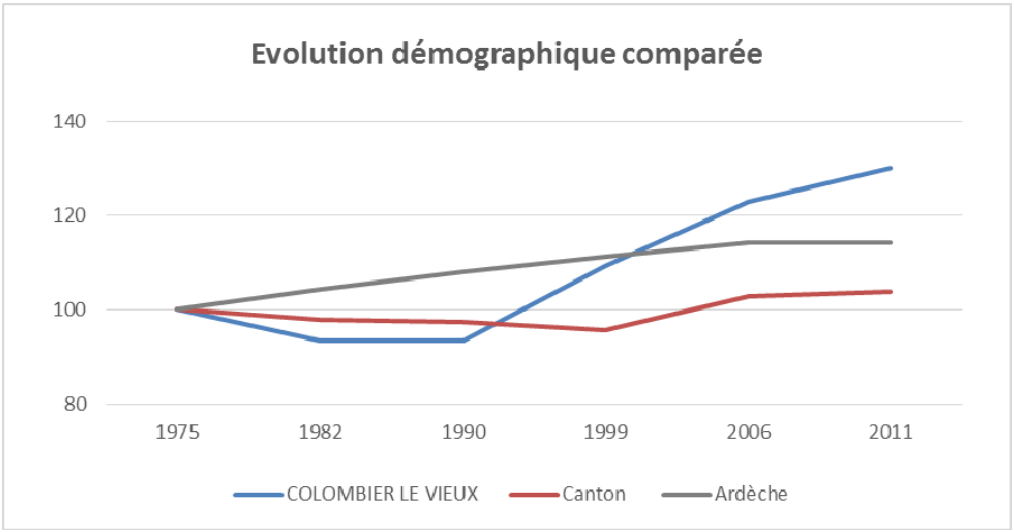
Le taux de croissance reflète une croissance continue depuis 1982 :

	68/75	75/82	82/90	90/99	99/06	06/11	11/16
COLOMBIER LE VIEUX	-3,8%	-1,0%	1,2%	0,7%	1,7%	1,1%	0,2%

Ce sont essentiellement les évolutions du solde migratoire qui expliquent l'évolution de la population jusqu'en 2011. Depuis 2006, le solde naturel est positif.



– **Evolution par rapport aux territoires de référence**



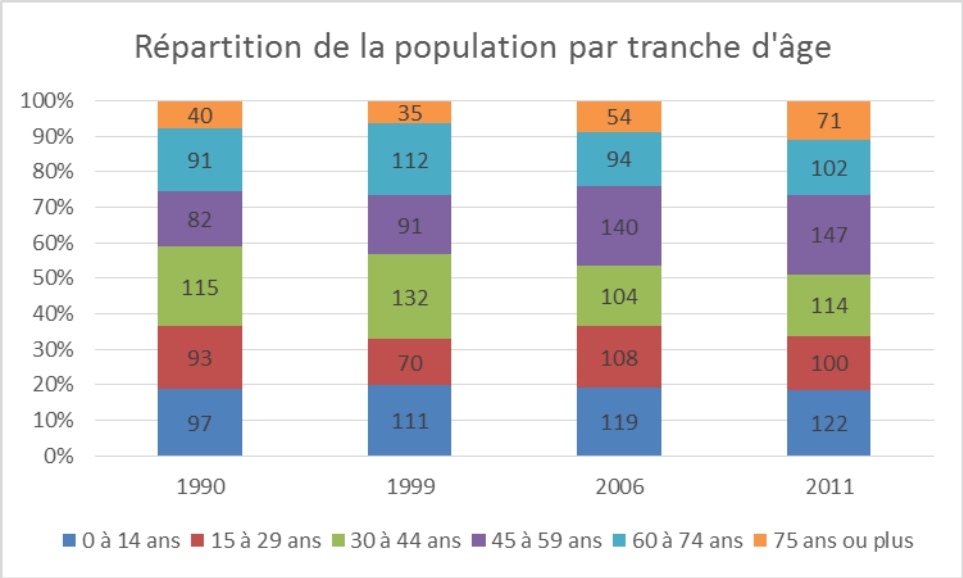
Ce graphique mais en évidence la régularité et l'importance de la croissance de la population depuis 1990, largement supérieure à la croissance cantonale de St Félicien et départementale depuis 1999.

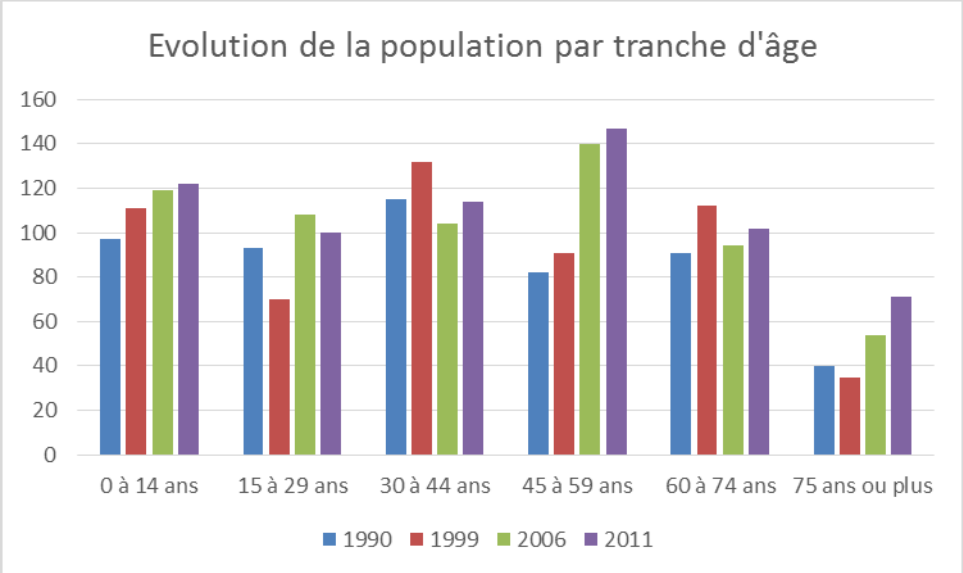
1.2. AGE DE LA POPULATION

Evolution et répartition des tranches d'âges

De 1990 à 2011, on constate :

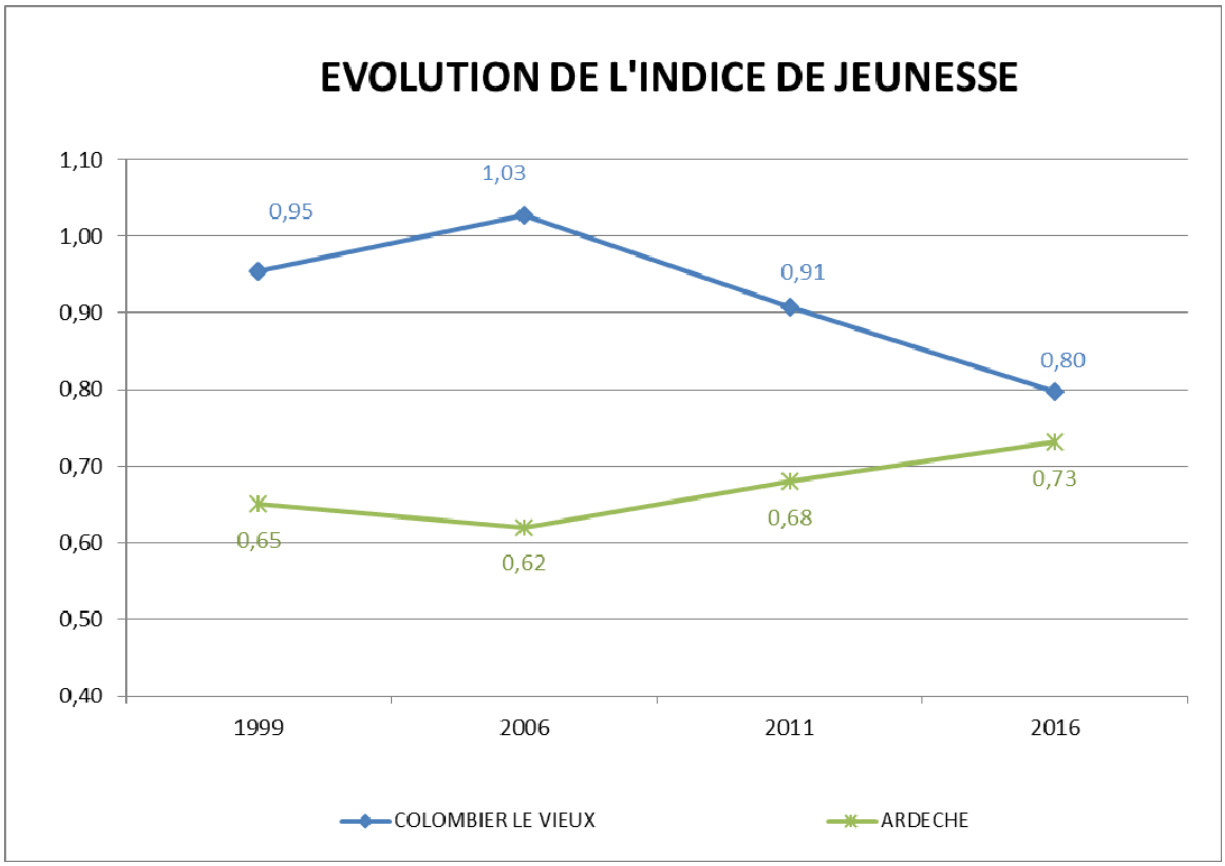
- pour les moins de 30 ans : une augmentation du nombre de 17%, mais une baisse de leur part dans l'ensemble de la population ;
- pour les 30 – 44 ans : un nombre stable faisant ainsi baisser la part au sein de la population totale ;
- pour les 45 – 59 ans : leur nombre a presque doublé, leur proportion passant ainsi de 16 à 22 % de la population ;
- pour les plus de 60 ans : une augmentation du nombre de 32%, leur part passant de 26 à 27%.





L'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population :



Ce graphique permet de confirmer le rajeunissement de la population de Colombier-le-Vieux entre 1999 et 2006, puis une baisse ensuite.

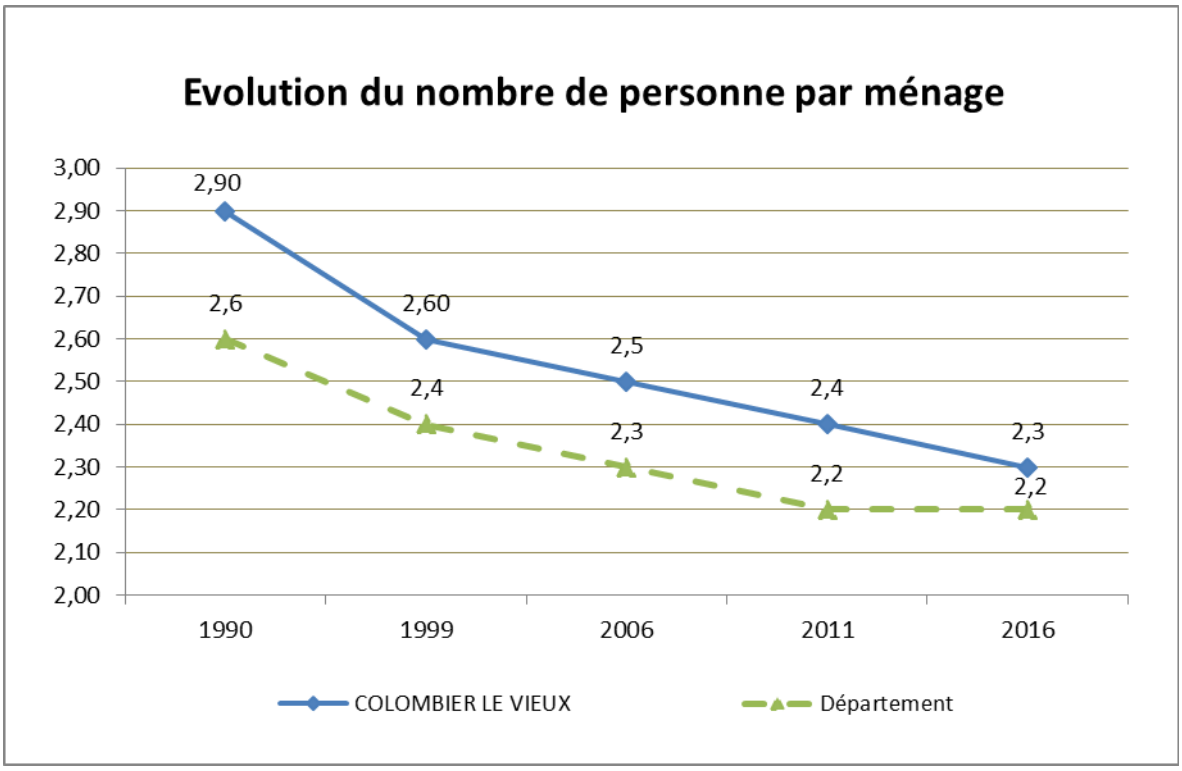
L'indice de jeunesse du département est inférieur à celui de la commune sur l'ensemble de la période.

Un indice de 0,80 est le signe d'une population âgée.

1.3. LES MENAGES

Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1990 et 2016

Le graphique illustre la tendance générale au desserrement des ménages :



A Colombier-le-Vieux, le nombre de personnes par ménage est passé de 2,9 en 1990 à 2,3 en 2016. La tendance est identique à l'échelle départementale.

Cette diminution du nombre de personnes par ménage de 1990 à 2016 est généralement liée au vieillissement de la population et aux phénomènes de « décohabitation » dus aux modes de vie actuels.

*Ce phénomène de « desserrement des ménages » augmente mécaniquement les besoins en logements : entre 2006 et 2016, **7 logements supplémentaires** ont été nécessaires, uniquement pour faire face à la diminution du nombre de personnes par ménage (soit en **moyenne 1,4 logement** par an à produire pour faire face à la diminution du nombre de personnes par ménage).*

SYNTHESE – POPULATION

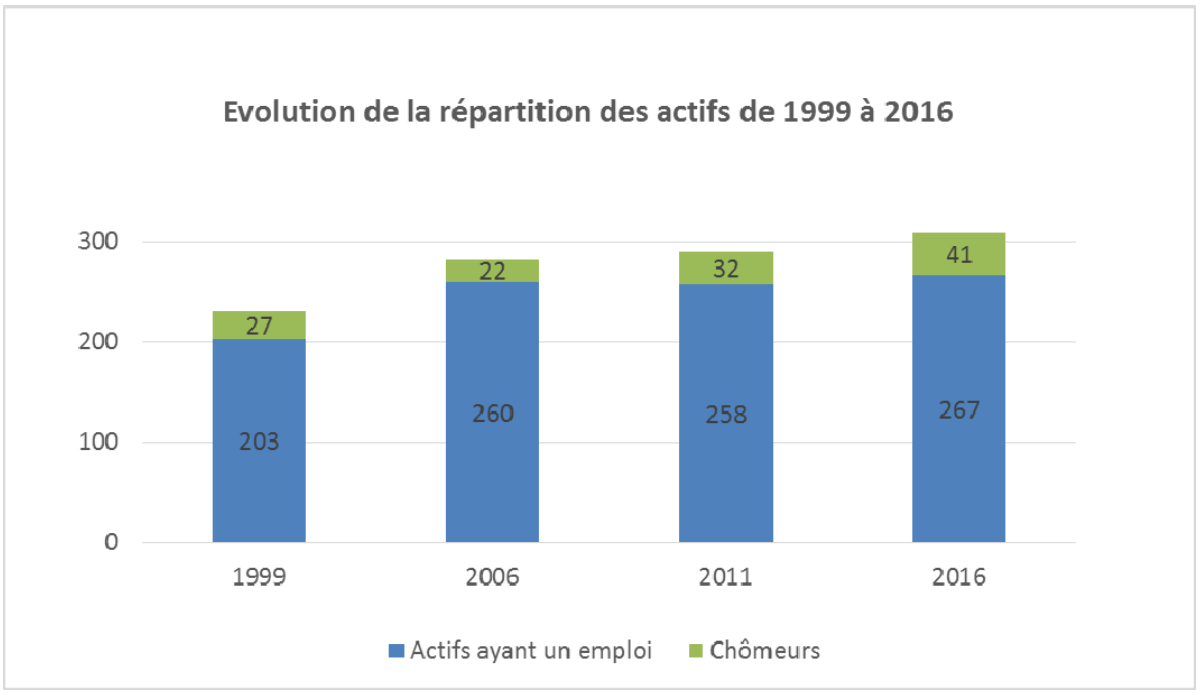
- √ *Une **dynamique démographique constante depuis 1990**.*
- √ *Une **diminution importante du nombre de personnes par ménage depuis 1990 : 2,3** personnes par ménage en moyenne en 2016, contre 2,9 en 1990.*
- √ *Une population âgée mais plus jeune qu'à l'échelle départementale.*

2. POPULATION ACTIVE

2.1. EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

En 2016, la population active est de 308 personnes, soit une augmentation depuis 1999 de 34%, hausse plus importante que la croissance de la population.

En 2016, la population active représente ainsi 46,5 % de la population.

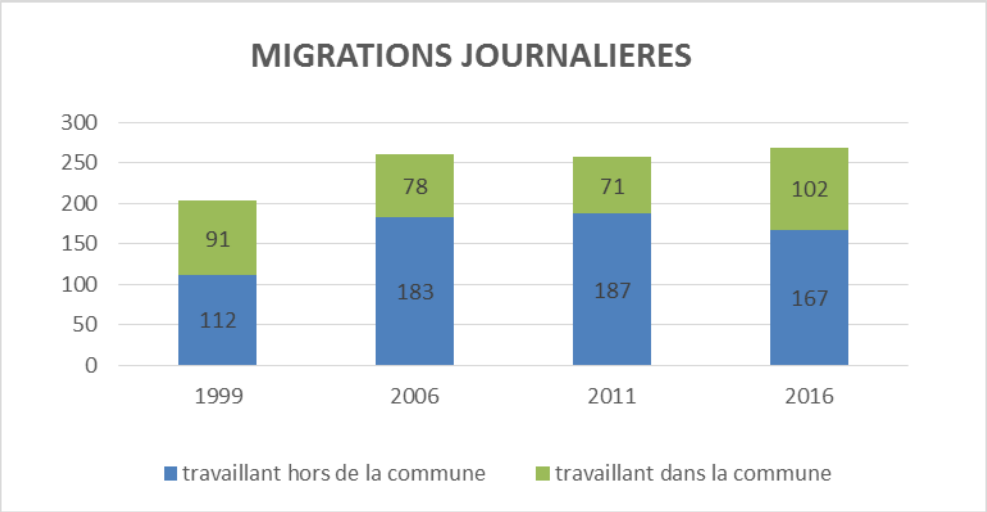


Le nombre des actifs ayant un emploi a augmenté de 31,5% entre 1999 et 2016.

Le nombre de chômeurs recensés par l'INSEE est de 41 en 2016.

2.3. MIGRATIONS JOURNALIERES

Evolution de 1999 à 2016

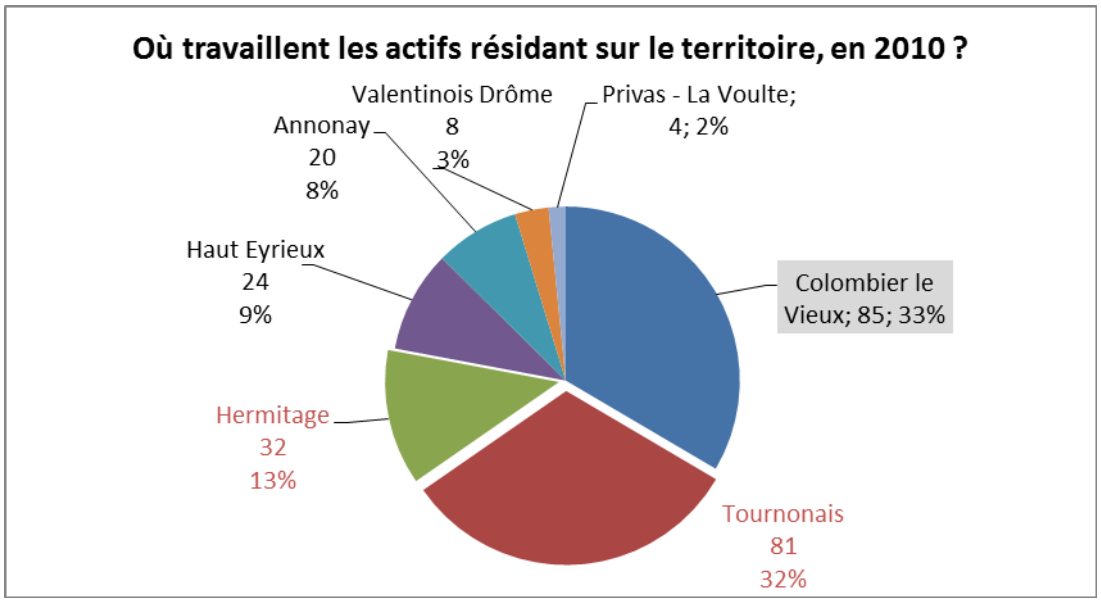


La part d'actifs résidant à COLOMBIER-LE-VIEUX et travaillant en dehors de la commune a augmenté de 67% : passant de 55,2% en 1999 à 72,5 % en 2011. Ensuite ce taux est à la baisse.

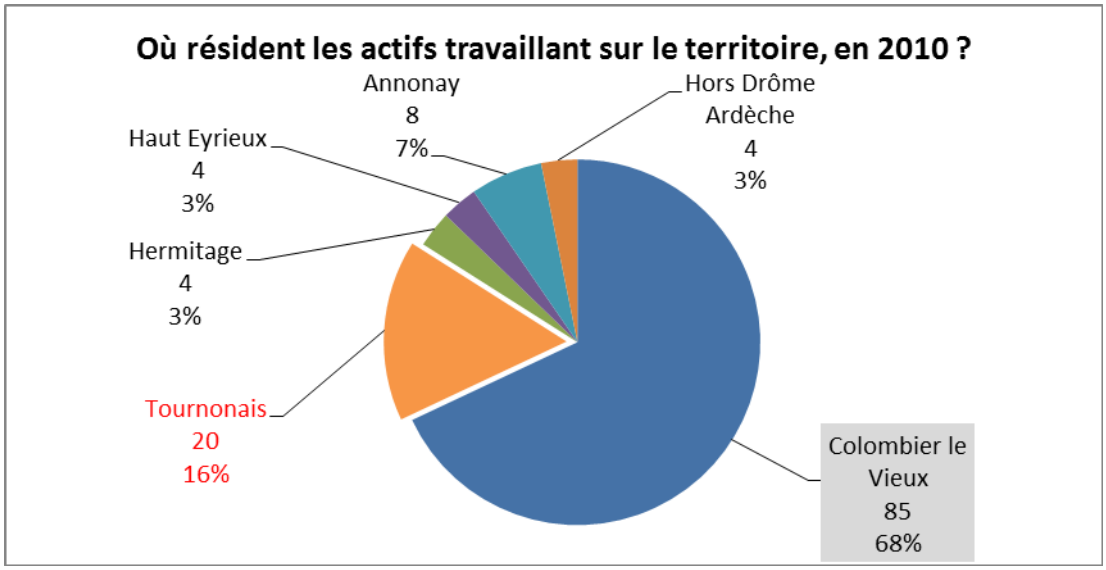
Le nombre d'actifs habitant et travaillant sur la commune de COLOMBIER-LE-VIEUX était en baisse de 1999 à 2011 (-22%) et a augmenté de 43% depuis 2011 : passant de 71 à 102 actifs.

Les déplacements domicile-travail en dehors de la commune concernent pour la majorité le Tournonais et l'Hermitage.

Parmi les 254 actifs résidant sur la commune : 81 travaillent dans le Tournonais, 32 dans l'Hermitage.



Parmi les 125 emplois situés sur la commune : 68 % sont occupés par des habitants de Colombier et près de 20 % par des habitants du bassin de Tain-Tournon.



SYNTHESE – POPULATION ACTIVE

√ Augmentation de 34% des actifs de 1999 à 2016.

√ Des migrations journalières qui diminuent au profit des emplois situés sur la commune.

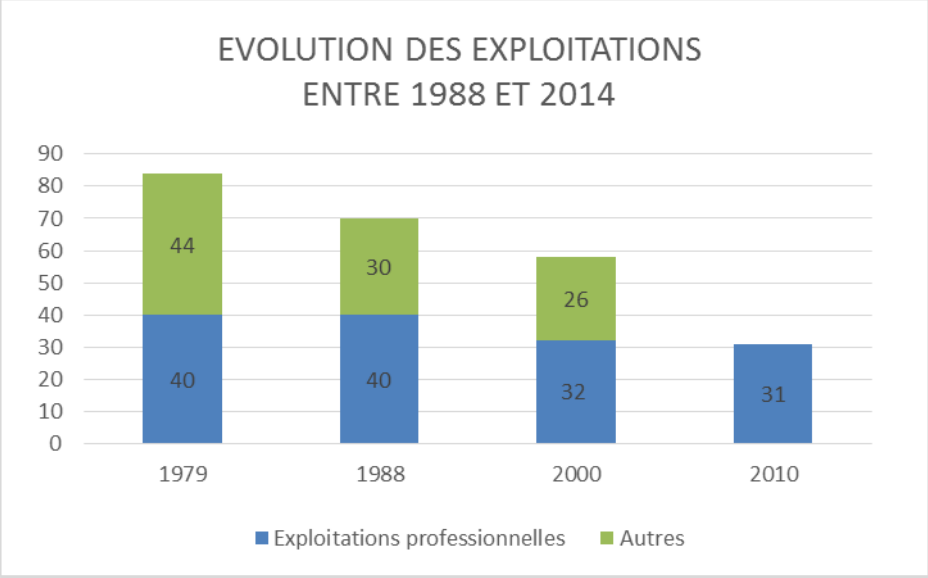
B. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'AGRICULTURE

L'agriculture est l'activité économique majeure de la commune. Les exploitations du secteur sont diversifiées et s'appuient sur des ateliers d'élevage de bovins et de volailles, complétés par des surfaces en arboriculture fruitière. Il y a une grosse dynamique autour de la filière avicole puisque des entreprises locales sont implantées sur le territoire et sont à la recherche d'agriculteurs pour maintenir et développer la filière et faire face à de nombreux arrêts de production dûs à des agriculteurs en fin d'activité et dont les bâtiments sont trop vétustes pour espérer être repris. De plus, des exploitations exclusivement arboricoles persistent et doivent pouvoir se maintenir.
Enfin, la ressource en eau est un enjeu majeur de cette commune. De nombreuses retenues collinaires permettent d'optimiser les systèmes de production aussi bien des élevages que des exploitations arboricoles. Le devenir de l'agriculture sur ce territoire, le maintien de la productivité, passera par la possibilité de pouvoir renforcer les retenues existantes et la capacité à en créer d'autres.

1.1. LES EXPLOITATIONS

- **Evolution du nombre d'exploitations**



Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations professionnelles a diminué de 20%.

Nota : jusqu'en 2000, les données du recensement général agricole (RGA) distinguait les exploitations professionnelles (qui représentant au moins l'équivalent d'un ¾ temps de travail et une marge brute supérieure à 12 ha équivalent blé) des non professionnelles (doubles-actifs, retraités …).Le dernier RGA réalisé en 2010 ne comptabilise que la totalité des exploitations.

Selon les données communales, en 2015 : 16 exploitations ont leur siège sur la commune ainsi que 11 double-actifs. Une rencontre avec les agriculteurs a permis d'échanger avec 13 exploitants à titre principal et 5 double-actifs.

L'occupation des sols

Sur les 12 exploitations enquêtées et les 5 double-actifs, 8 ont transmis des données sur le type de culture :

- La totalité des exploitations a des vergers : 11 ont entre 0,3 et 8 ha et une exploitation a environ 27 ha,
- La majorité a des fourrages (entre 12 et 50 ha par exploitation),
- La moitié ont des prairies et / ou des grandes cultures
- 2 exploitations ont des légumes

- **L'élevage**

Selon les données communales, parmi les 15 exploitants rencontrés en mai 2015, 12 sont concernées par un élevage :

- *5 : vaches laitières*
- *3 : vaches allaitantes*
- *1 : chèvres*
- *1 centre équestre*
- *1 : élevage porcin*
- *1 : vaches laitières, génisses, poules pondeuses et chèvres*

1.2. LES MOYENS DE PRODUCTION

- **Les démarches « bio »**

2 sièges fruits et légumes

- **Transformation de produits agricoles**

6 sièges (fromagère, conserve-confiture, jus de fruit, …)

- **Aires d'appellations**

La commune est concernée par :

- L'AOP Picodon qui concerne la totalité du département de l'Ardèche : aucune exploitation ne valorise de produit dans le cadre de cette AOP.
- L'AOP « châtaigne d'Ardèche »
- L'aire de production des IGP « saucisson de l'Ardêche » , « Jambon de l'Ardêche », et des IGP viticoles (ex vin de Pays) « Ardeche » « Comtés Rhodaniens » « Collines Rhodanienne » et « Méditerranée » les données parcellaires faisant état de 16,68 ha de vignes dont 58 % d'IGP viticole soit en tout 23 exploitations.

- **Organisation du foncier et modes de faire valoir**

Sur les 15 exploitations enquêtées :

- 12 ont communiqués des informations sur la répartition des surfaces en fermage : parmi ces 12 exploitations : 1 a seulement du fermage, 7 ont entre 20% et 50% de terres en propriété, 3 ont entre 50% et 70% et une tout en propriété.

- les terrains exploités sont situés à Colombier-le-Vieux et 26% sur d'autres communes (Boucieu le Roi, Colombier le Jeune, St Victor, Bozas, St Basile).

- **Irrigation**

Selon les résultats de l'enquête auprès des exploitants, 15% des terres exploitées sont irriguées.



En matière d'irrigation agricole, l'ensemble du territoire agricole est irriguable. Le Lac de Choisine, et le réseau d'irrigation agricole sont gérés par l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation (ASA). Il s'agit d'un établissement public à caractère administratif qui gère, pour le compte de propriétaires fonciers adhérents, un réseau d'irrigation situé sur des parcelles syndiquées.

1.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS

Parmi l'ensemble des exploitants rencontrés :

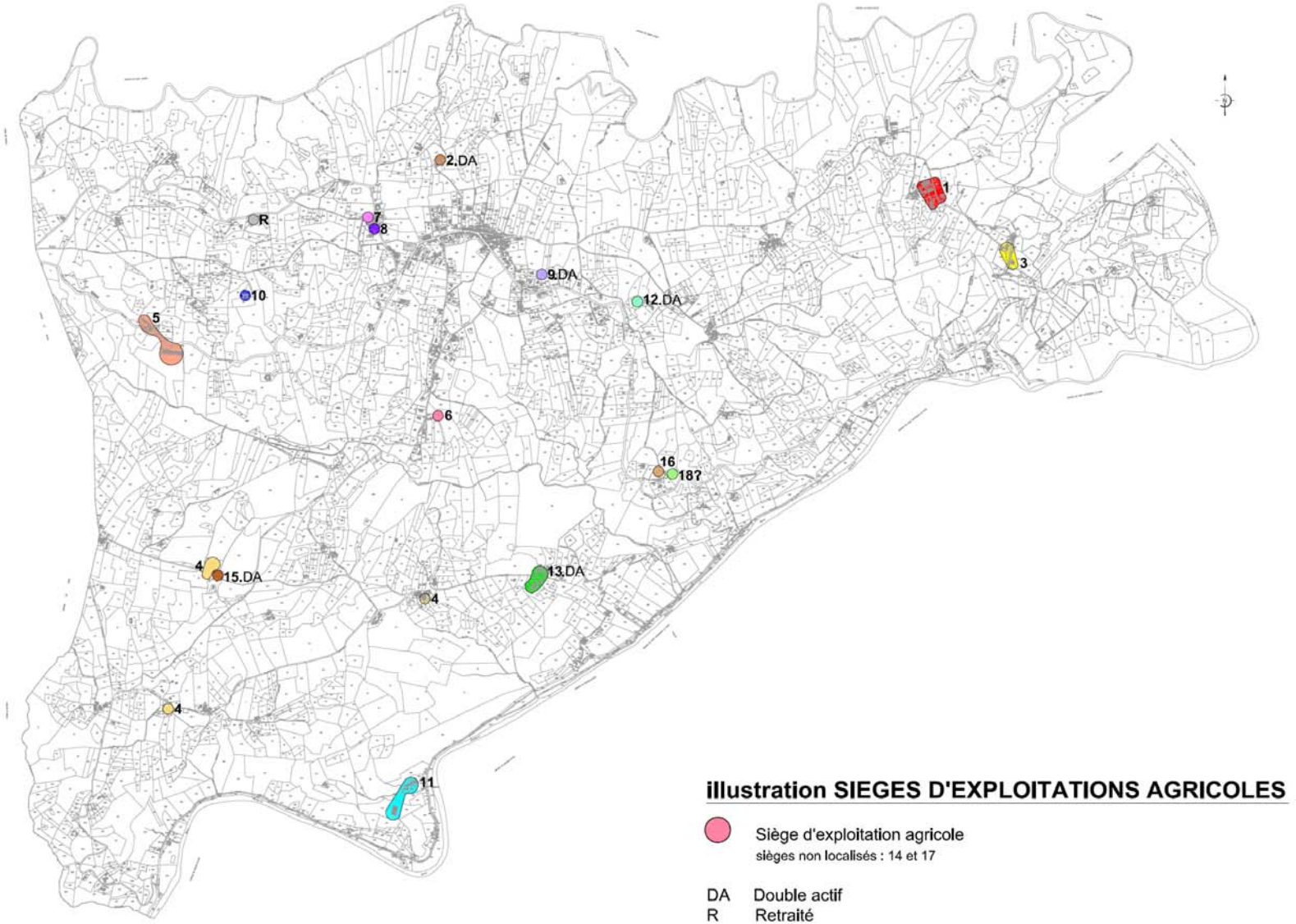
- 2 exploitants ont plus de 55 ans et s'interrogent sur la succession,
- 2 exploitants ont plus de 55 ans et ont une succession assurée,
- 4 ont moins de 35 ans,
- 9 exploitants ont entre 35 et 55 ans.

Plusieurs projets d'évolution ont été exprimés par les exploitants rencontrés :

- 6 constructions d'un bâtiment
- diversification : poule, veau, touristique

2 exploitants sont également à la recherche de surfaces supplémentaires.

Un travail de préservation et de reconquête est à envisager pour valoriser le potentiel agricole et donc économique de la commune.


2.DA
1
R
7
8
3
9.DA
10
12.DA
5
6
16
18?
4
15.DA
13.DA
4
4
11
illustration SIEGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES
Siège d'exploitation agricole
sièges non localisés : 14 et 17
DA Double actif
R Retraité

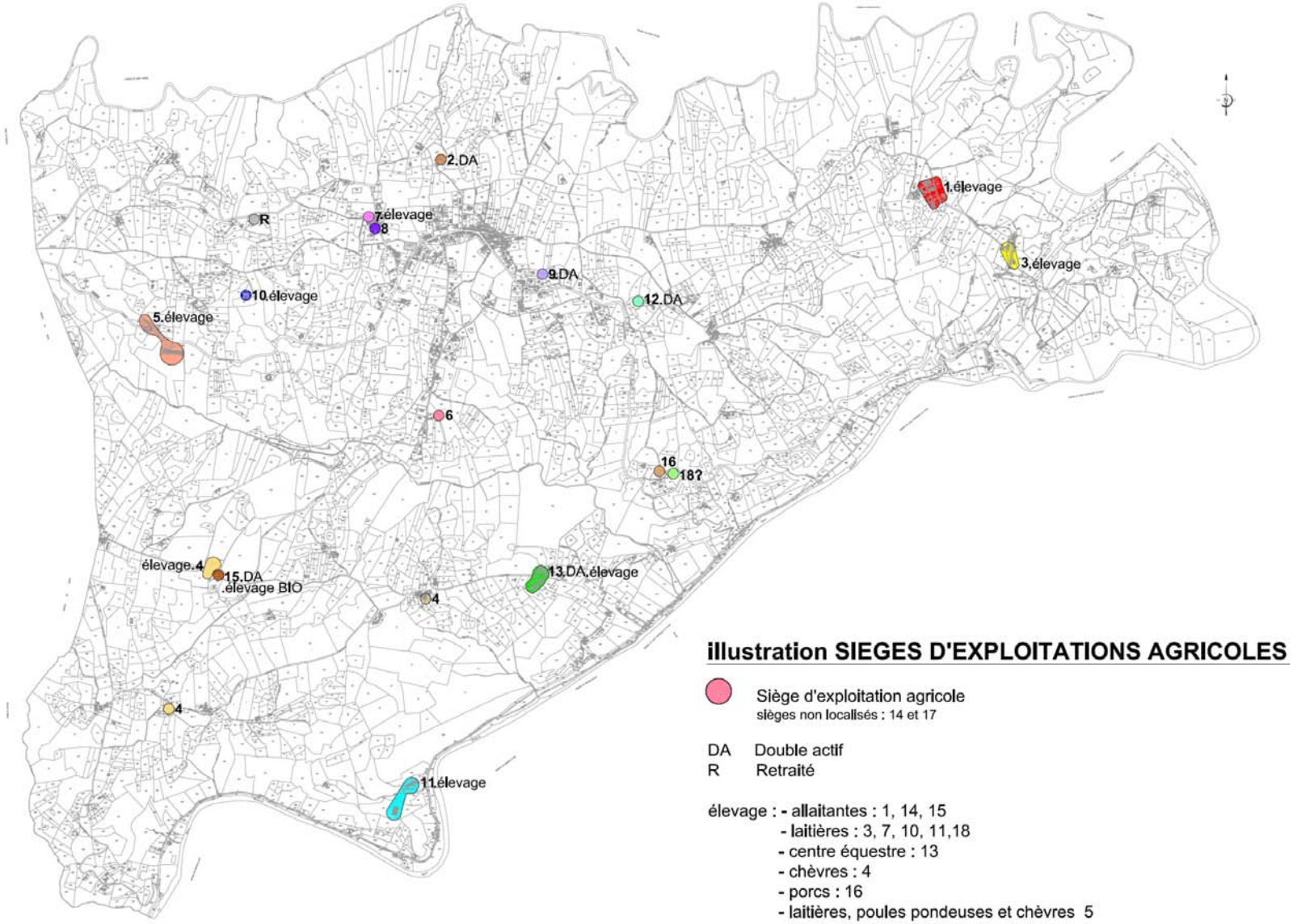
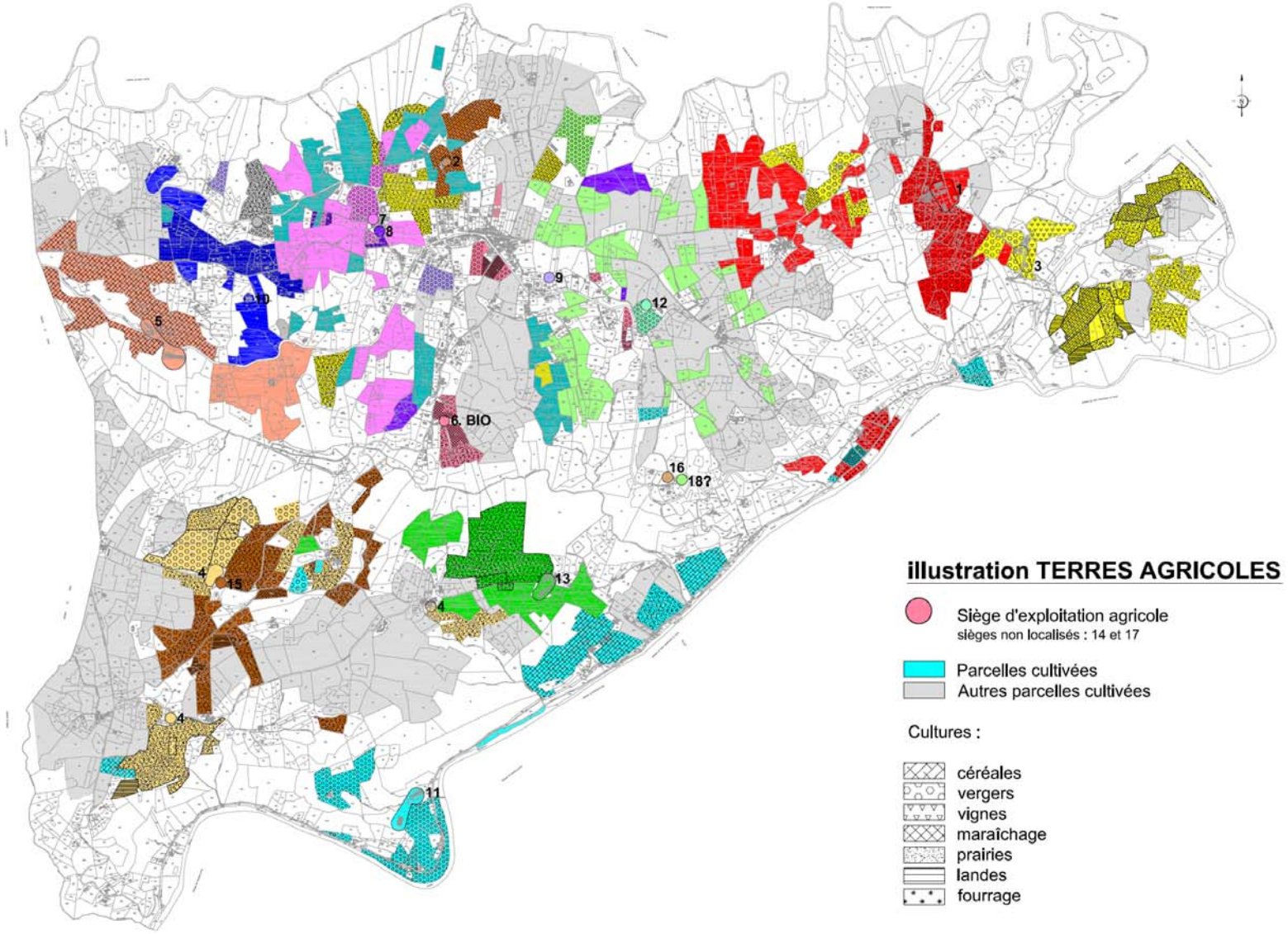


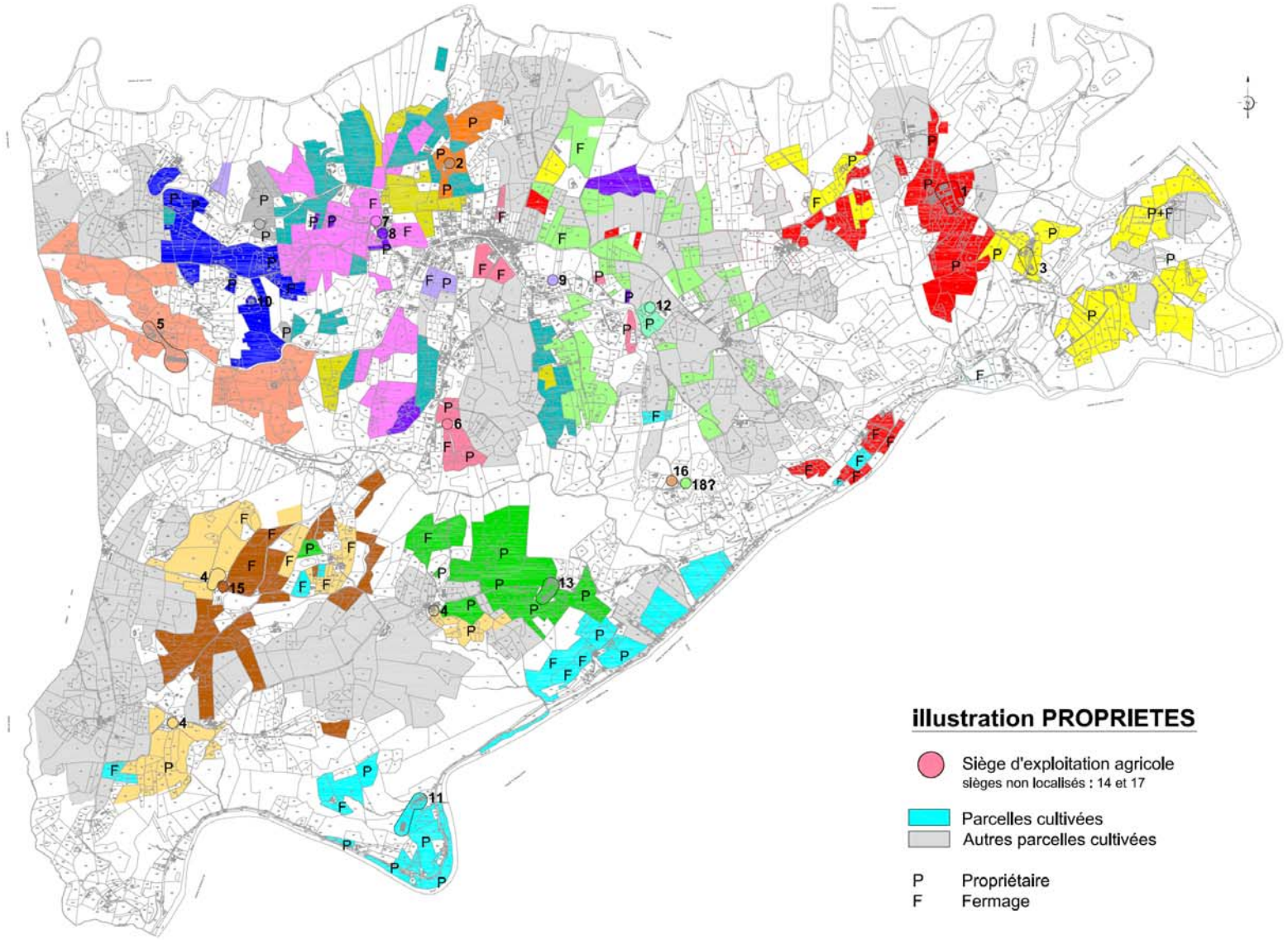
illustration SIEGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

Siège d'exploitation agricole
sièges non localisés : 14 et 17

DA Double actif
R Retraité

élevage : - allaitantes : 1, 14, 15
- laitières : 3, 7, 10, 11,18
- centre équestre : 13
- chèvres : 4
- porcs : 16
- laitières, poules pondeuses et chèvres 5


1
2
3
4
4
4
5
6. BIO
7
8
9
10
11
12
13
15
16
18?
illustration TERRES AGRICOLES
Siège d'exploitation agricole
sièges non localisés : 14 et 17
Parcelles cultivées
Autres parcelles cultivées
Cultures :
céréales
vergers
vignes
maraîchage
prairies
landes
fourrage


illustration PROPRIETES
Siège d'exploitation agricole
sièges non localisés : 14 et 17
Parcelles cultivées
Autres parcelles cultivées
P Propriétaire
F Fermage

2. ACTIVITES NON AGRICOLES

2.1. COMMERCES ET SERVICES

- Plusieurs commerces et services, pour la plupart localisés dans le village :

. une boucherie charcuterie,

. une boulangerie pâtisserie,

. un garagiste,

. un mécanicien agricole,

. un bar - bureau de tabac,

. un restaurant,

. une agence postale.

2.2. ARTISANAT INDUSTRIE

- Secteur du bâtiment et des travaux publics :

. trois entreprises de maçonnerie,

. deux menuisiers,

. un plombier,

. une entreprise de travaux agricoles,

. un transporteur

Une rencontre avec les artisans et les commerçants a été organisée. Il est ressorti qu'au moins 3 des artisans implantés dans le village ont des besoins d'extension pour se maintenir ou se développer.

A l'échelle de l'intercommunalité, il apparait également un besoin de surface en zone d'activité.

La zone à vocation économique prévue au PLU actuel ne répond pas aux besoins (emplacement, desserte, taille, …).

Les besoins de développement recensés devront être intégrés à la réflexion du projet de PLU. Il s'agit d'un enjeu économique (maintien de l'emploi sur la commune) qui impactera également le dynamisme au village.

2.3 ACTIVITES TOURISTIQUES

Concernant l'hébergement touristique, outre l'hôtel restaurant du village, deux campings localisés dans la vallée du Doux offrent une soixantaine d'emplacements.

5 gîtes ruraux méritent également d'être mentionnés.

Le terrain de camping d'Auzon comprend également un bar-restaurant.

2.4 ACTIVITES FORESTIERES

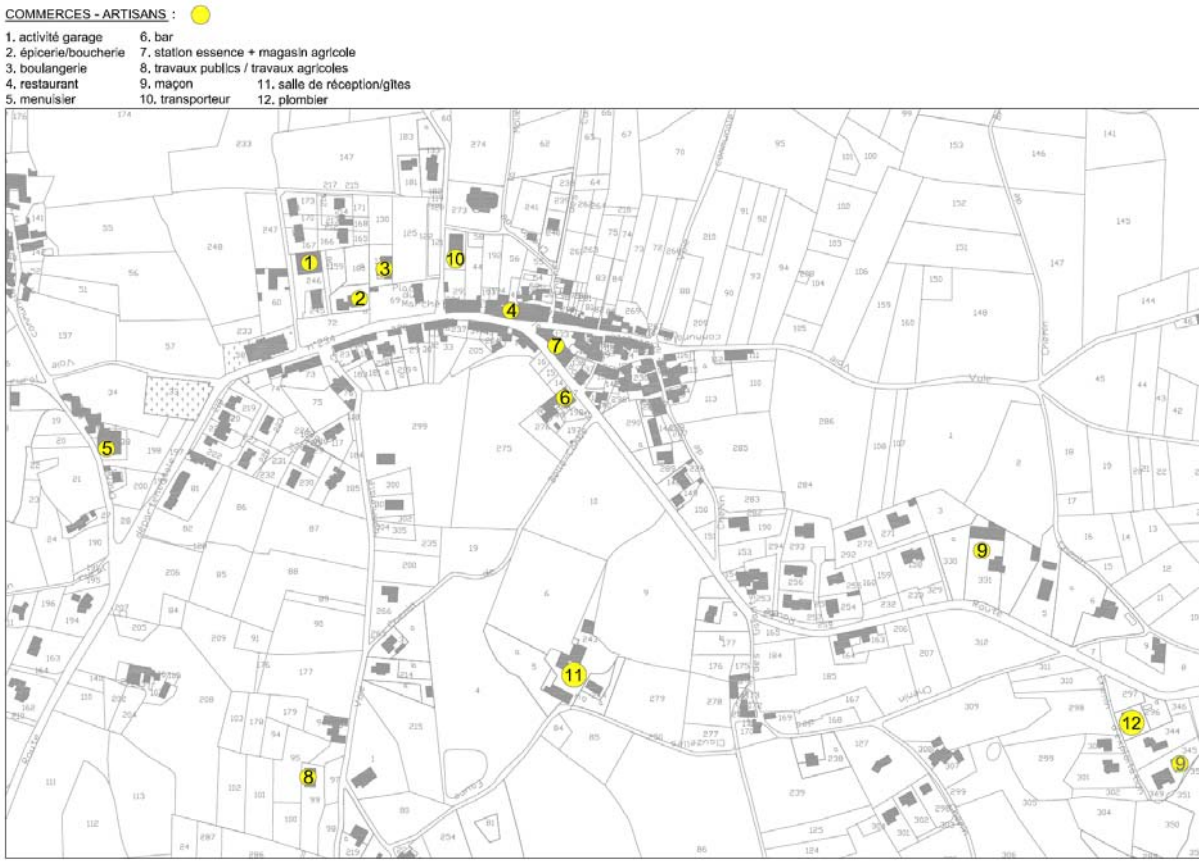
Aucune activité professionnelle d'exploitation forestière.

Il existe sur la commune : un règlement des boisements.

2.5 CARRIERES

Il n'y a pas de carrière sur le territoire.

Localisation des activités au village



Localisation des activités hors du village



SYNTHESE – ACTIVITES

√ Une activité agricole dynamique

√ Des artisans ayant des besoins d'implantation, d'extension pour faire évoluer leur activité.

√ Besoin d'une zone aménagée pour accueillir les entreprises

√ Potentiel touristique lié aux chambres d'hôte, camping, …

C. HABITAT ET URBANISATION

1. EVOLUTION DE L'URBANISATION DU VILLAGE

Quelques données sur la toponymie et l'histoire des lieux :

Toponymie : Columber 1275 (décimes) - Colomber Vie/ 1282 (tableau des cens de St Vallier) - Columbelio vete 14e (décimes) - Colombier le Vieil 1464 (estimes).

Avant 1790, Colombier Le Vieux constituait une communauté de la subdélégation du Haut Vivarais, sénéchaussée d'Annonay. Au religieux, Colombier était rattaché au 14è à la paroisse d'Etables. Eglise placée sous le vocable de St Martin relevant du prieuré de l'île de St Vallier de l'ordre de St Ruf. Diocèse de Vienne, archiprêtre de St-Félicien. Au 18è, les minimes de Roussillon présentaient à la cure. La terre de Colombier est donnée en 1309 par Arnaud Pierre de Barez à Armand de Fay. Au 15e, château et terres font partie des domaines des seigneurs de Tournon puis, passent successivement fin 16e, aux de Fontgarnaud, en 1627 à Pierre des Bosc, puis aux Brison, aux de Chateauneuf, au 18e, aux de Lestranges, puis de Brison. Il y avait 2 consuls.

Source : Pierre CHARRIE « Dictionnaire Topographique du Département de l'Ardèche » - Librairie Guénégaud - Paris 1979

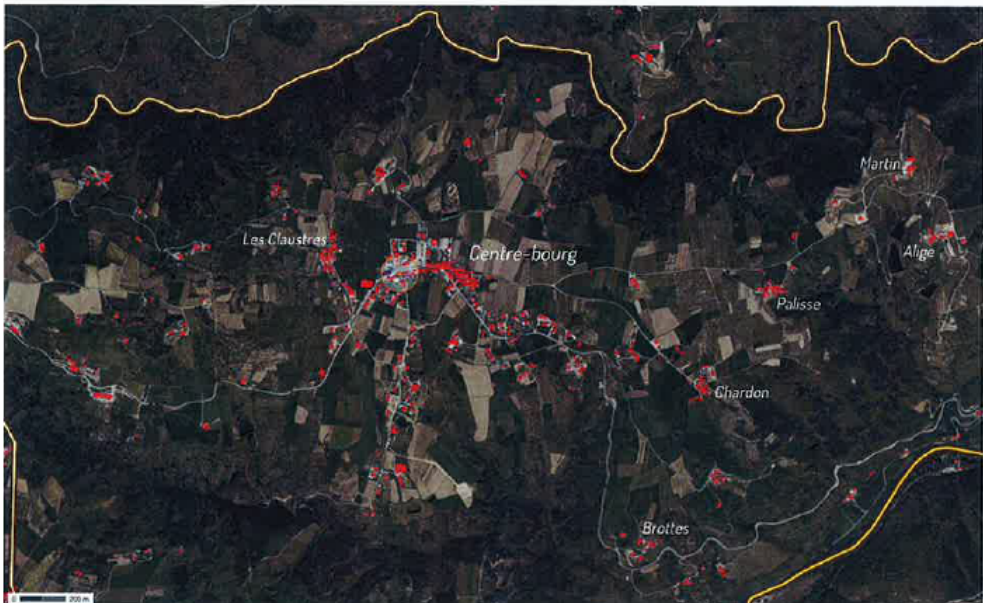
3.3 MORPHOLOGIE URBAINE DU TERRITOIRE —

La structuration urbaine de Colombier-le-Vieux s'est essentiellement faite autour du bourg et de nombreuses fermes agricoles formant alors des hameaux éparses (Chardon, Palisse, Les Claustres,...)
Traditionnellement organisé autour de la principale voie de communication (actuelle RD 234), le centre bourg s'est implanté sous la forme de village «rue».
A partir des années 1980, les nouvelles constructions sont sorties de cette enveloppe dense et compacte, abandonnant le style architectural et la forme urbaine d'origine. Le village s'est alors étiré au «coup par coup», notamment de part et d'autre de la route départementale où l'urbanisation est lâche et moins organisée (absence d'espace public).





En haut à droite : photographie du ciel, 1959.
Ci-contre : carte postale de 1909. Archives départementales
Ci-dessous : répartition actuelle du bâti sur la commune, CAUE 07.



SOURCE RP PLU ANTERIEUR

2. OCCUPATION ET UTILISATION DE L'ESPACE

2.1. Occupation du sol et analyse du tissu bâti

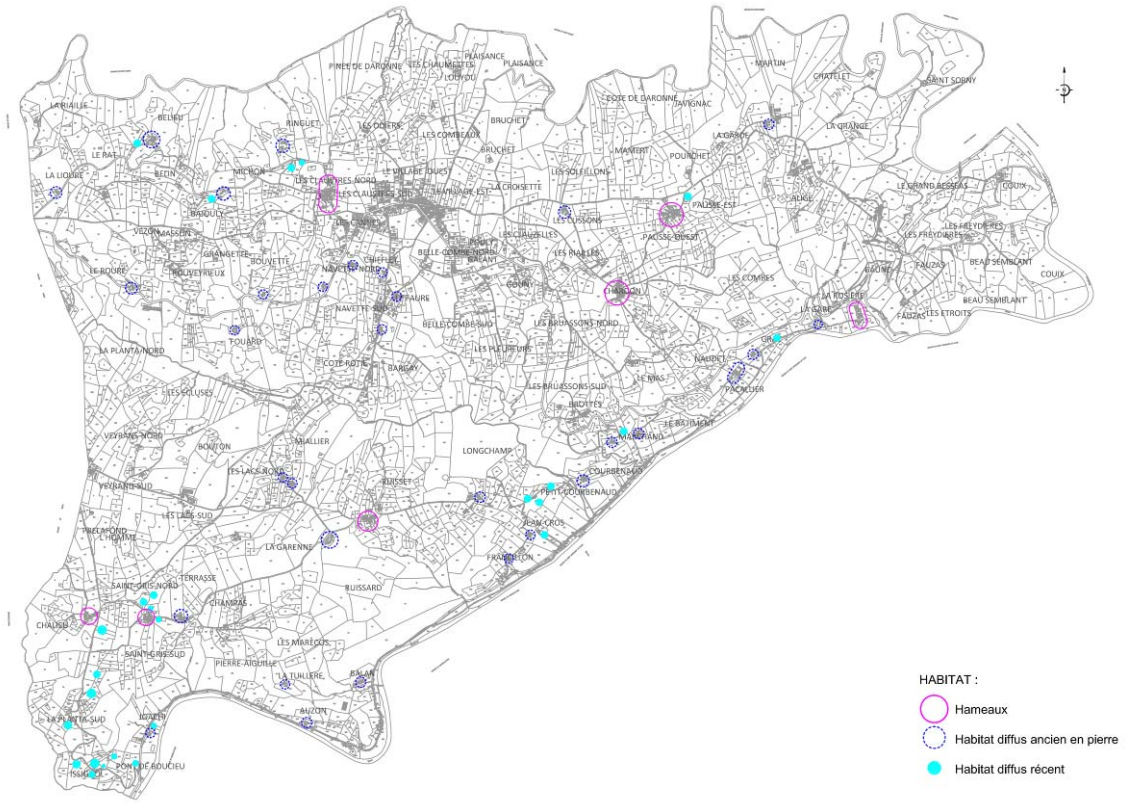
Le territoire communal est traversé par la route départementale 234, Tournon / Saint-Félicien, et qui relie la commune à la vallée du Rhône à partir du Pont des Etroits via la vallée du Doux.

Le reste du réseau routier ouvert à la circulation publique est constitué par l'ensemble des voies communales et des chemins ruraux aux caractéristiques souvent limitées, car adaptées à la vocation rurale et agricole des espaces qu'ils desservent.

Au sud, en rive droite de la vallée du Doux, le territoire est longé par la voie ferrée du chemin de Fer du Vivarais (ancienne voie du C.F.D.) : petit train touristique fonctionnant en période estivale et qui, à partir de Tournon, gagne la ville de Lamastre en empruntant les gorges du Doux.

L'occupation à dominante végétale (boisement, végétation spontanée...) s'inscrit dans les modulations du relief, et domine sur les coteaux plus pentus des vallées de la Daronne, de la Choisine et du Doux.

L'occupation agricole (cultures, vergers, prairies naturelles...) occupe l'espace moins chahuté du plateau séparé en deux « individualités » par la vallée de Choisine : le plateau du bourg et le plateau de Saint Gris.



Les formes bâties traditionnelles présentes sur le territoire et généralement implantées sur le plateau se caractérisent, par trois types d'entités bâties :

- Le village qui s'est développé sous forme linéaire ; le bourg s'est implanté au coeur du plateau délimité par les vallées de la Choisine et de la Daronne, à l'altitude de 420 mètres. La partie ancienne au bâti aggloméré et continu s'ordonnance selon un axe originel orienté Est-Ouest, s'appuyant sur le tracé de la R.D. 234 et de la voie communale qui rejoint le hameau de Palisse.

- Les hameaux, présentant une forme urbaine généralement concentrique, constituée de plusieurs volumes bâtis massifs, regroupés et très « compacts » : les hameaux les plus importants sont ceux de La Palisse et des Claustres, Chardon, Ruisset et Saint Gris peuvent également être regroupés dans cette catégorie.

- La « grosse ferme » isolée (parfois deux fermes proches), souvent implantée en bordure des voies et chemins ruraux, mais aussi quelquefois en retrait au coeur des tènements agricoles. Cette unité, à la structure massive, est presque toujours composée de plusieurs bâtiments (habitation et granges...) imbriqués les uns aux autres, ou dissociés mais s'organisant alors autour d'un espace privatif central.

Les formes d'urbanisation plus récentes sont constituées en grande partie par de l'habitat pavillonnaire « classique » : (habitat individuel isolé sur la parcelle entourée de haies et clôtures en « rupture » avec les formes bâties traditionnelles évoquées plus haut), et quelques bâtiments agricoles (bâtiments d'élevage notamment, qui ont de plus en plus tendance ces dernières années à être isolés : quartiers Bruchet, Le Vezon, Le Roure...).

L'habitat pavillonnaire se concentre autour du village, il a eu tendance à se développer sur deux secteurs plus particulièrement :

- Aux entrées Ouest et surtout Est de l'agglomération, le long de la R.D. 234 et sur les coteaux dominant cette voie (quartier Navette à l'ouest, quartiers Pouly, Les Clauzelles à l'est), renforçant l'étirement linéaire du village et confortant la structure urbaine en « amphithéatre » s'appuyant sur le tracé de la R.D. 234 et qui est caractéristique de la forme urbaine du village de Colombier Le Vieux.

- Au sud du village, le long de la route du lac de Choisine, sous forme d'un noyau bâti s'étirant linéairement de cette voie, mais dissocié de la partie dense et agglomérée du village.

En dehors de ces deux secteurs, l'urbanisation récente s'apparente à quelques constructions d'habitat individuel venues s'implanter soit aux abords de secteurs agglomérés (périphérie des hameaux de Chardon ou de Saint Gris, ici l'habitat récent n'est pas intégré à la forme urbaine originelle et caractéristique de ces hameaux) ou, à proximité d'unités bâties à caractère moins dense, ou plus isolées (Miailler, Faujas, Issignol...).

La vallée du Doux s'est orientée vers des occupations du sol à caractère touristique : hébergement touristique avec les deux campings, résidences secondaires et habitat de « fait » (caravanes isolées et constructions à caractère plus ou moins précaire, présentes dans la vallée du Doux mais aussi au quartier des Massons)

Le bâti traditionnel et notamment les anciennes fermes ont connu des mutations importantes. Pour un grand nombre d'entre elles, la vocation agricole a aujourd'hui disparu.

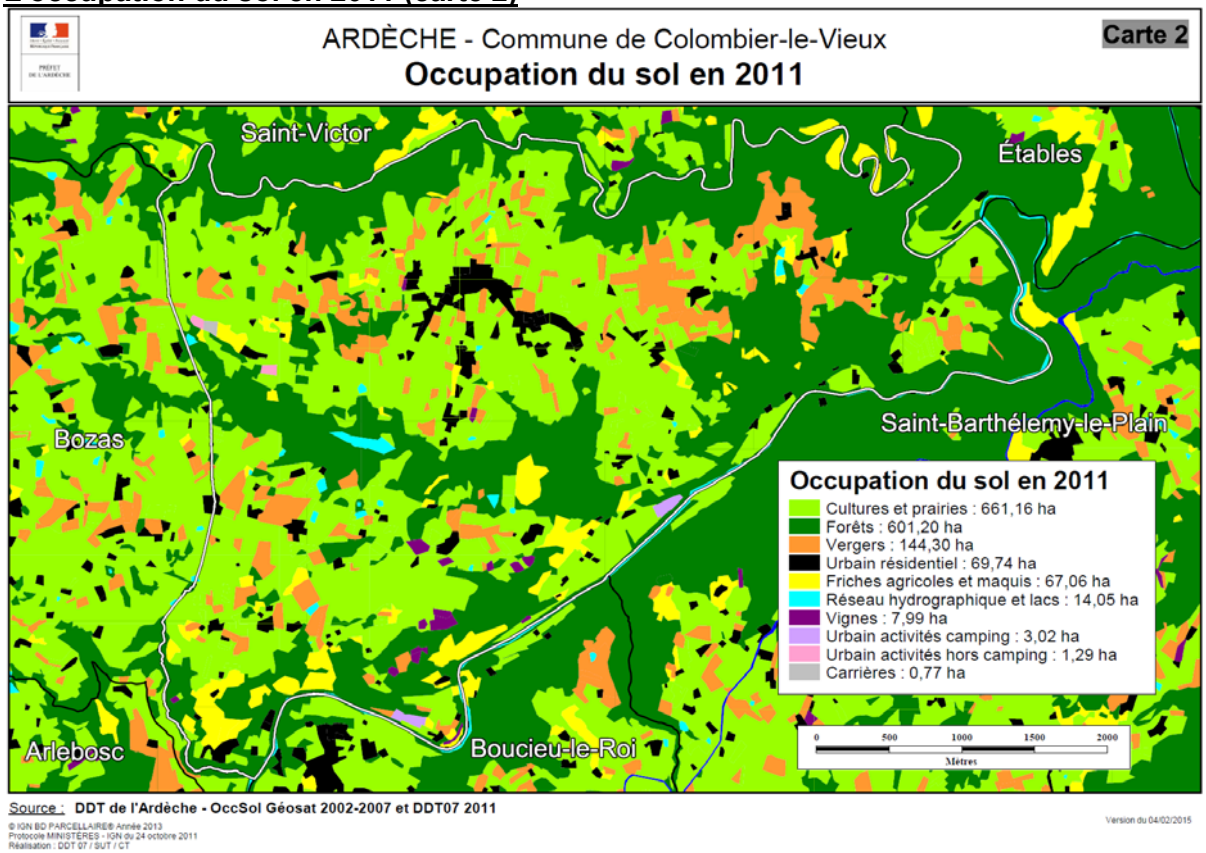
2.2. Occupation du sol

Evolution de la consommation de l'espace de 2002 à 2011

Cette synthèse provient des données de l'étude "Evolution de la consommation de l'espace ardéchois" réalisée en 2009 par le bureau d'études Géosat pour le compte de la DDT de l'Ardèche, complétée par les données 2011, analysées par la DDT.

Cette étude a pour objectif principal d'établir une cartographie départementale de l'occupation du sol pour les années 2011, 2007 et 2002 à partir de photos aériennes, et de détecter les évolutions de l'occupation du sol d'une année sur l'autre grâce à l'interprétation de ces photos. L'échelle de travail est le 1/25 000ème.

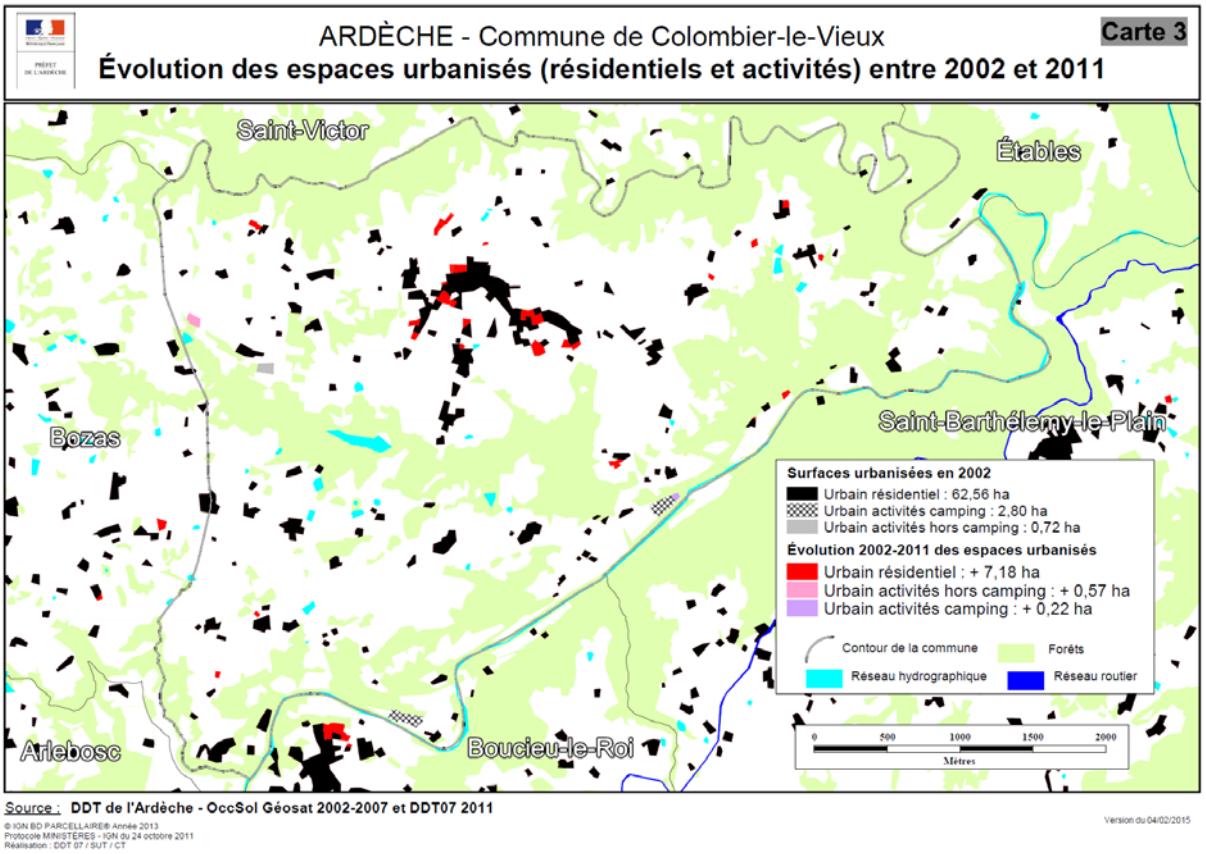
L'occupation du sol en 2011 (carte 2)



L'espace urbain de Colombier-le-Vieux représente 4,8 % de la superficie communale en 2011 (près de 74 hectares), taux d'occupation comparable au poids de l'espace urbain à l'échelle du département (3,5 %).

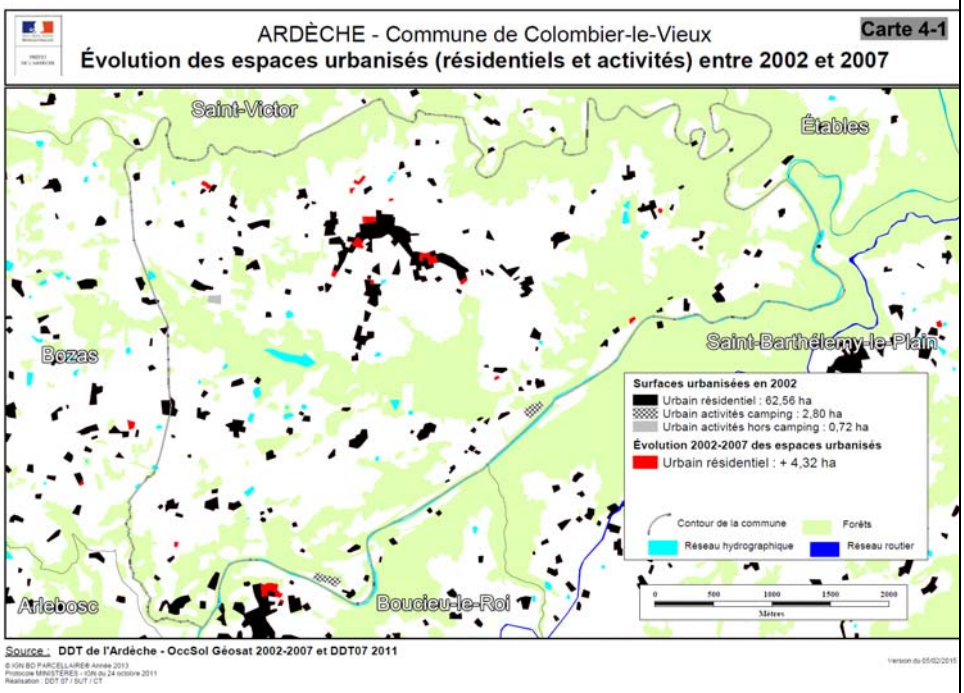
- 5 hectares sont destinés à l'activité, dont un camping et une carrière.
- La partie résidentielle de l'espace urbanisé est très éclatée sur le territoire. Au centre bourg s'ajoutent de nombreux hameaux.
- L'espace agricole représente 52 % du sol communal (environ 22 % à l'échelle départementale), avec 813,45 hectares et une majorité de prairies et cultures. Les vergers représentent 18 % des surfaces agricoles et les vignes moins de 1 %. Cet espace agricole est réparti sur tout le territoire communal.
- Enfin, l'espace naturel (forêts essentiellement) occupe 43 % du territoire.

Evolution de l'urbanisation de 2002 à 2011 (cartes 3, 4-1 et 4-2)



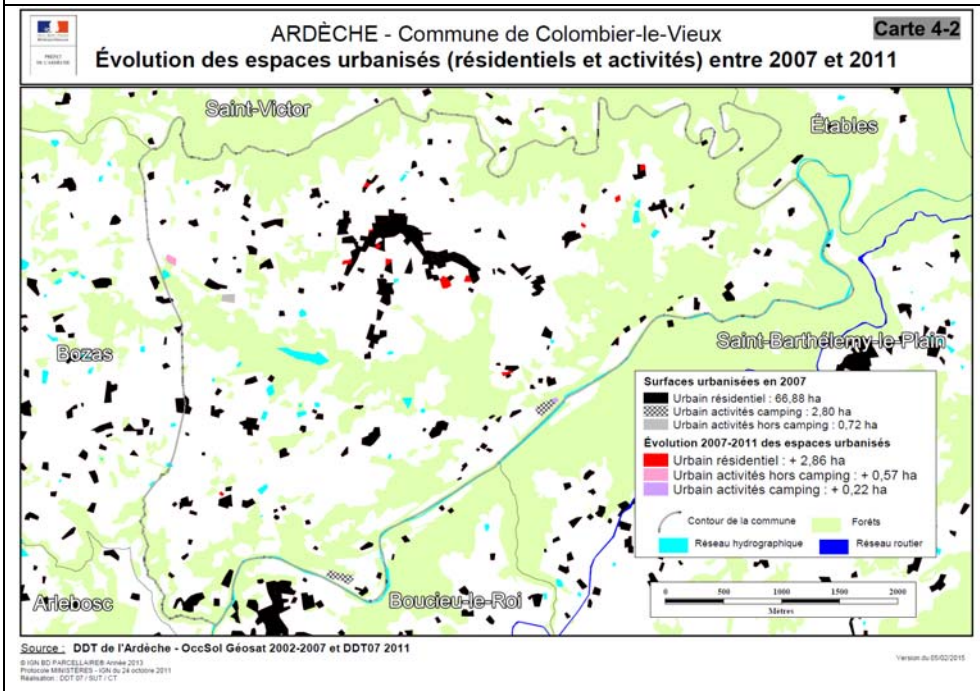
L'espace urbain sur la commune de Colombier-le-Vieux a progressé de 8 hectares entre 2002 et 2011 soit +12 % environ.
L'urbanisation s'est faite pour partie en extension du centre bourg, parfois en dents creuses et le long des voies de communication mais également avec la création de nouvelles zones bâties.

Evolution de l'espace urbain résidentiel 2002 - 2007 (carte 4-1)



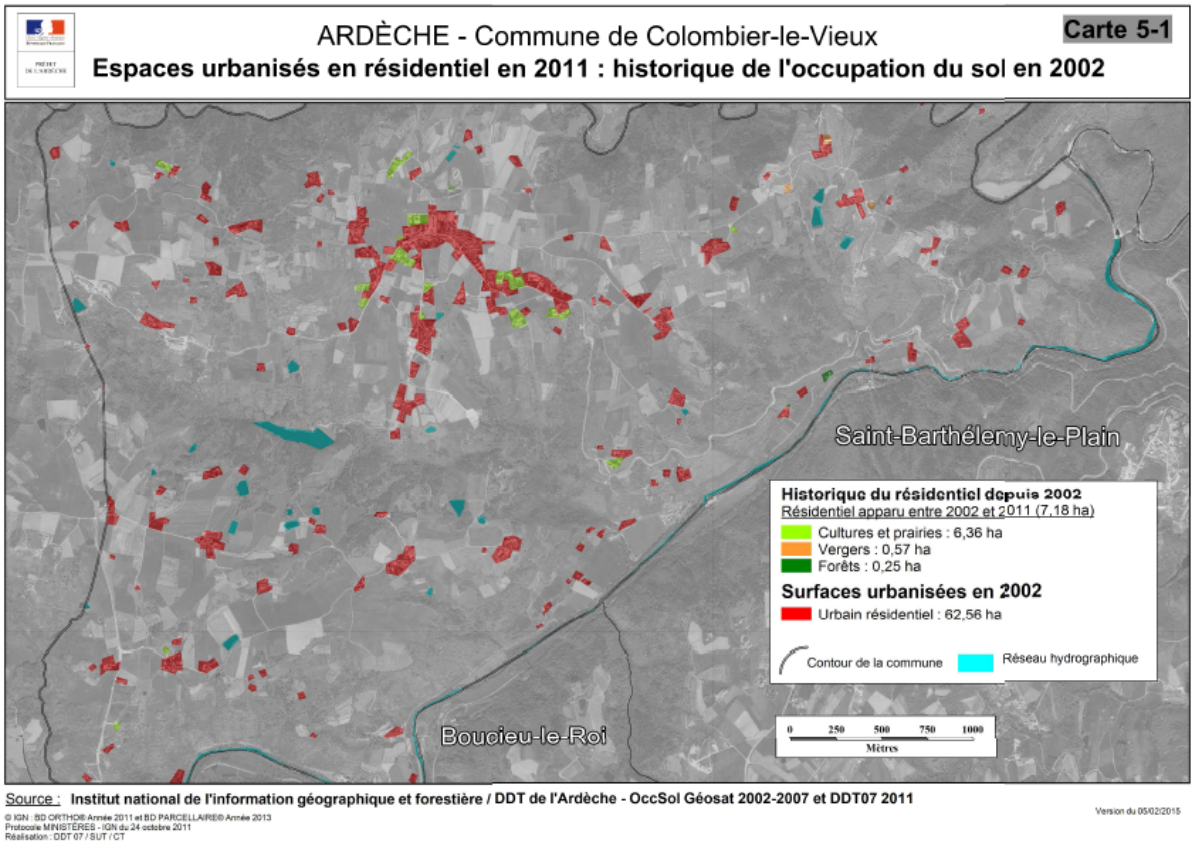
C'est sur cette période que l'évolution de l'espace urbain a été la plus marquée, avec 4,32 hectares supplémentaires, soit une croissance de 7 %. Sur cette période, on compte 34 nouveaux logements individuels sur la commune, soit une consommation d'espace moyenne assez importante de 8 logements par hectares.

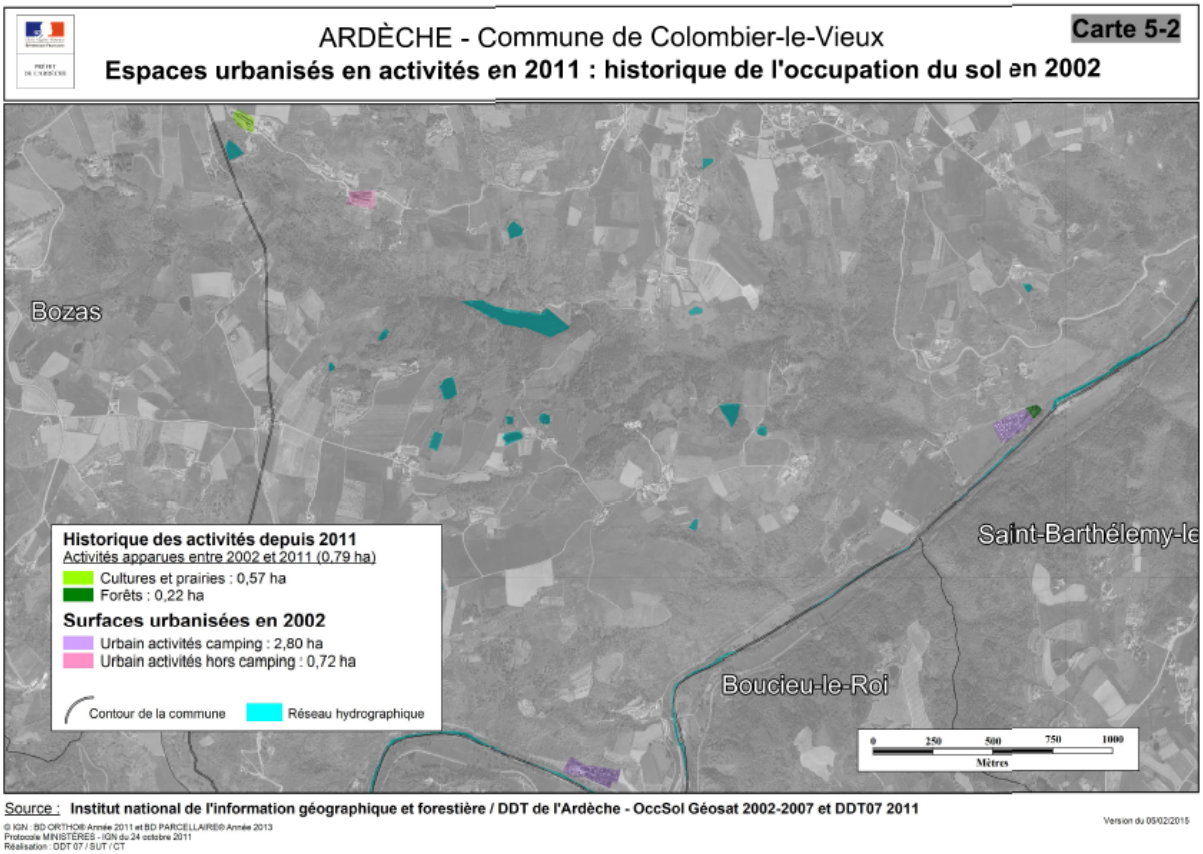
Evolution de l'espace urbain résidentiel 2007-2011 (carte 4-2)



Sur cette période, le développement de l'urbanisation liée à l'habitat est resté un peu plus concentré sur le bâti existant avec 2,86 hectares supplémentaires (+4,3%). 23 nouveaux logements individuels sont apparus, pour une consommation d'espace moyenne équivalente à la période précédente.

Historique de l'occupation du sol des espaces urbanisés en 2011 (cartes 5-1 et 2)
La quasi-totalité de l'espace urbain résidentiel apparu à partir de 2002 s'est construit sur des terres agricoles (vergers et prairies) pour 6,93 ha sur 7,18 ha au total de résidentiel créé. Il en est de même pour l'urbain d'activité : 0,79 ha créés sur 0,57 ha de terres agricoles.

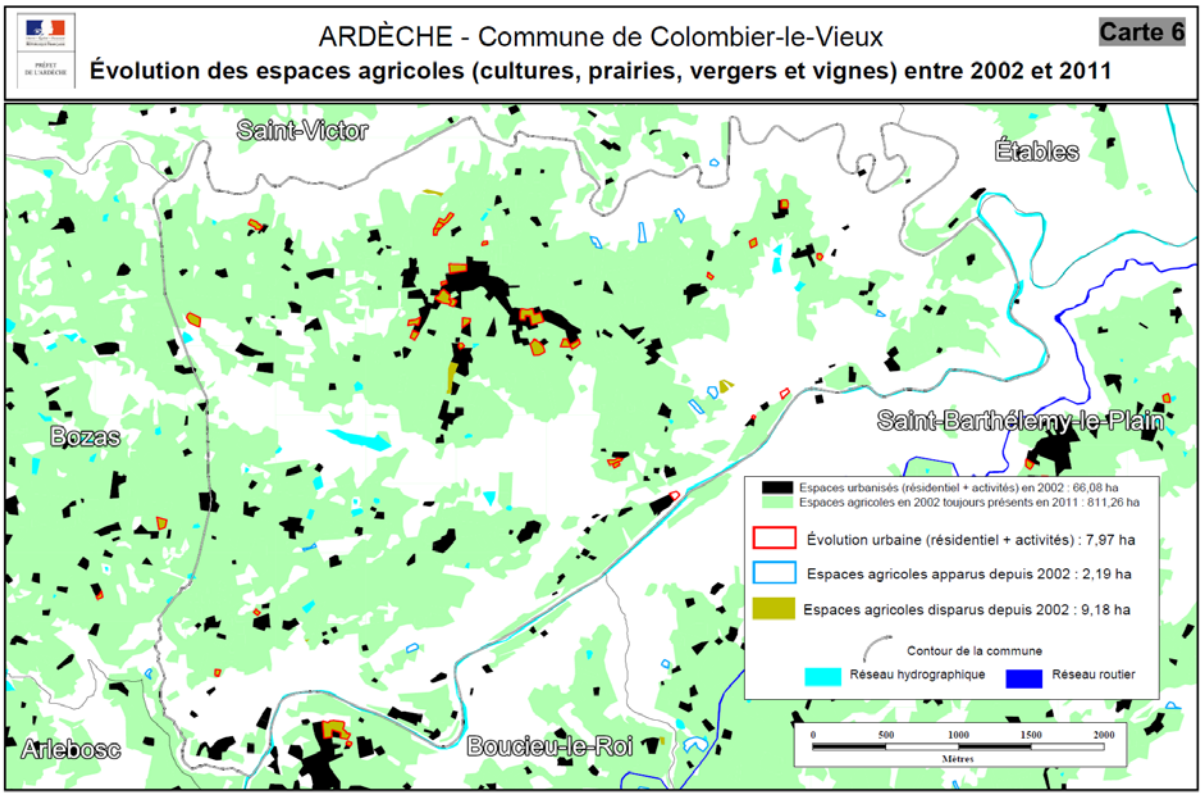




Evolution des espaces agricoles de 2002 à 2011 (carte 6)

Le potentiel de terres agricoles a connu une faible perte sur la commune : 9,18 ha d'espace agricole ont disparu au profit de l'urbanisation, mais 2,19 ha ont été créés dans le même temps.

Il faut toutefois rester vigilant sur le fait que si le potentiel existe, la valorisation et l'exploitation de ces terres semblent en nette diminution.



2. BILAN DU P.L.U. 2005-2021

2.1 BILAN DES ESPACES URBANISES POUR L'HABITAT DANS LE CADRE DU PLU :

Depuis sa mise en place en 2005, le bilan des espaces urbanisés (en hectare) et constructions réalisées dans le cadre du PLU s'établit comme suit :

	Surface consommée (en ha)
au village	
en zone U	2,5
hors village	
Palisse - Est	
zone 1Ua	0,1
les Riailles	
zone Ua	0,7
Saint Gris nord	
zone Ua	0,51
Masson	
zone Ua	0,57
	4,38

illustration : BILAN P.L.U. actuel

consommé depuis 2005 : 2,30 hectares

disponible en 2021 : 4,74 hectares

disponible en AU en 2021 :
1AUb,c : constructible après raccordement de la STEP : 3,48 hectares
AUoa : assainissement autonome : 8166 m²
2AU : après modification du PLU : 6,95 hectares

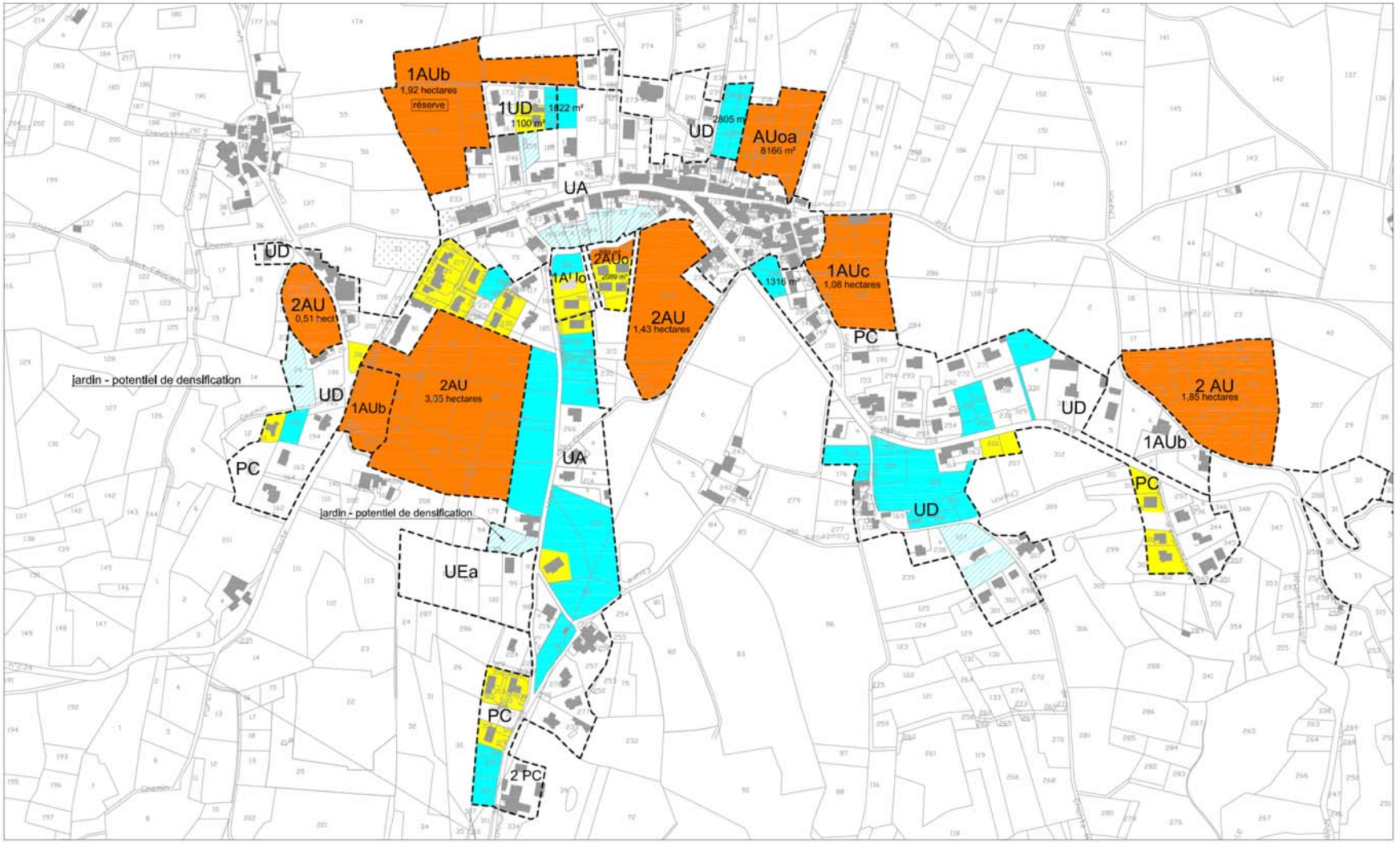


illustration : BILAN P.L.U. actuel / Hameaux La Palisse - Riailles

consommé depuis 2005 : 8193 m²

disponible en 2021 : 8545 m²

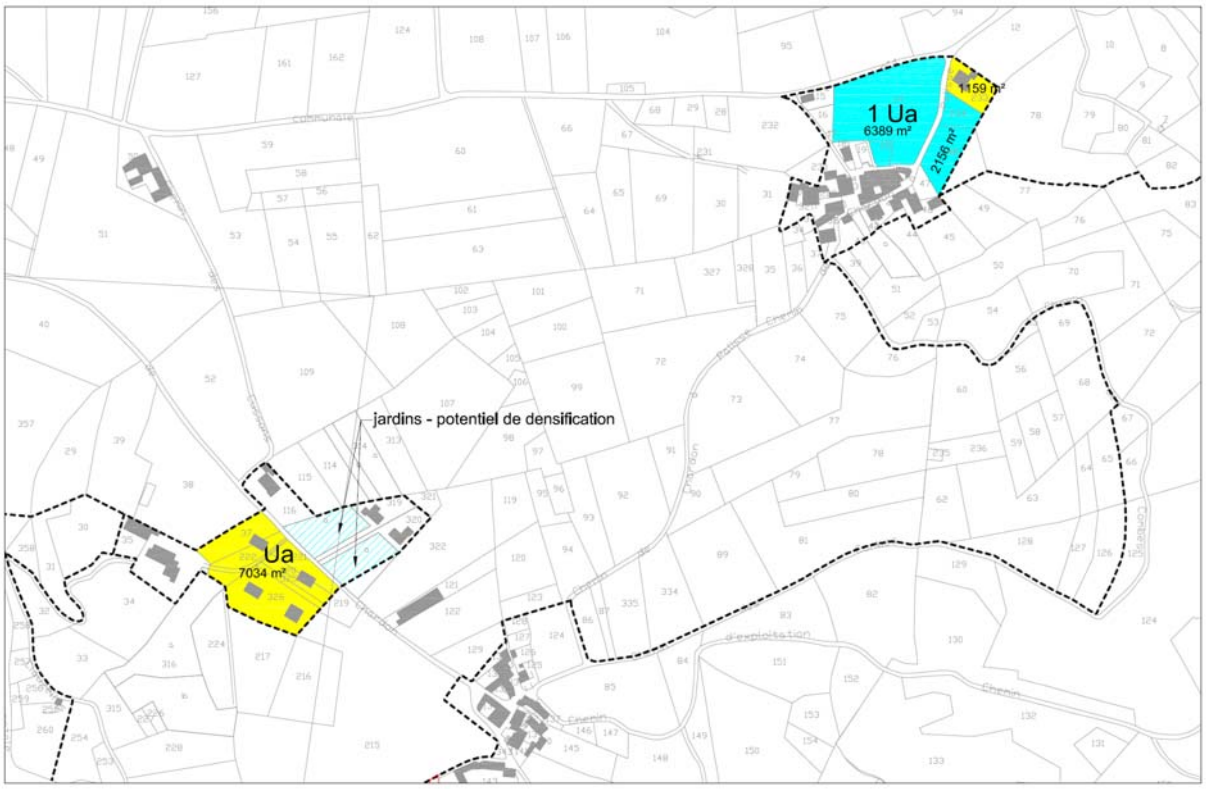


illustration : BILAN P.L.U. actuel / Hameaux Saint Gris - Miallier

consommé depuis 2005 : 5100 m²

disponible en 2021 : 1754 m²

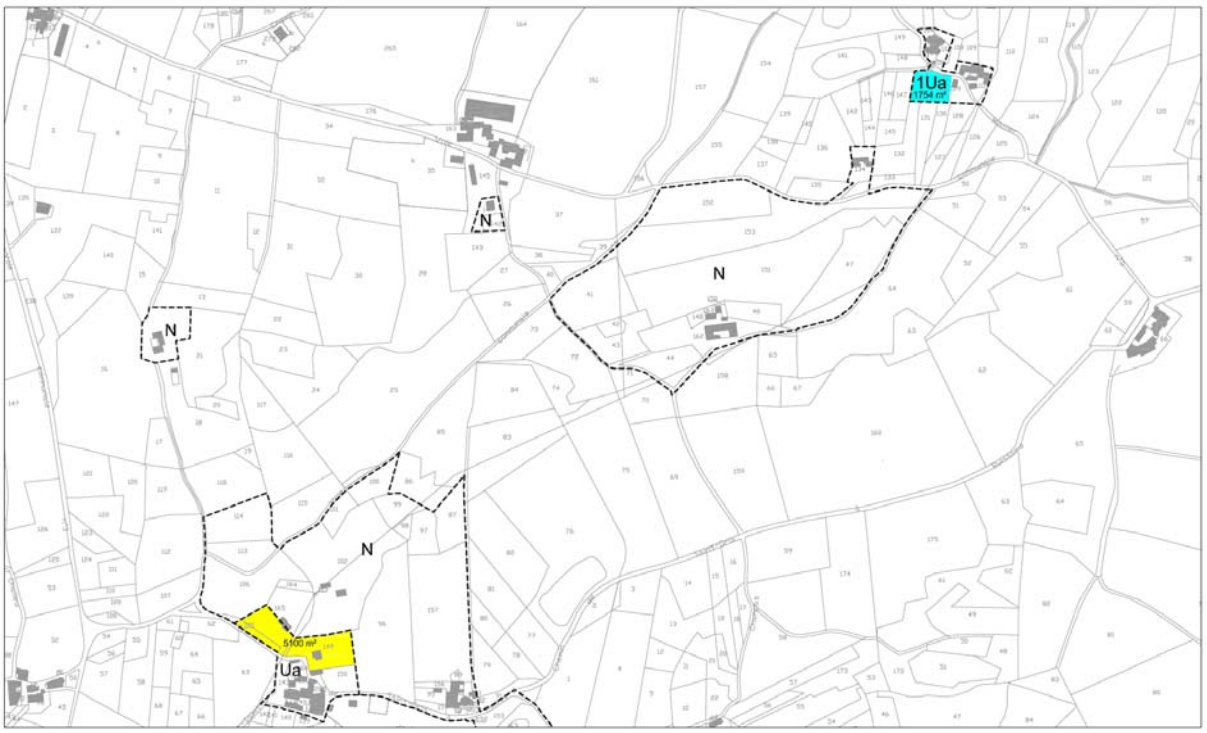
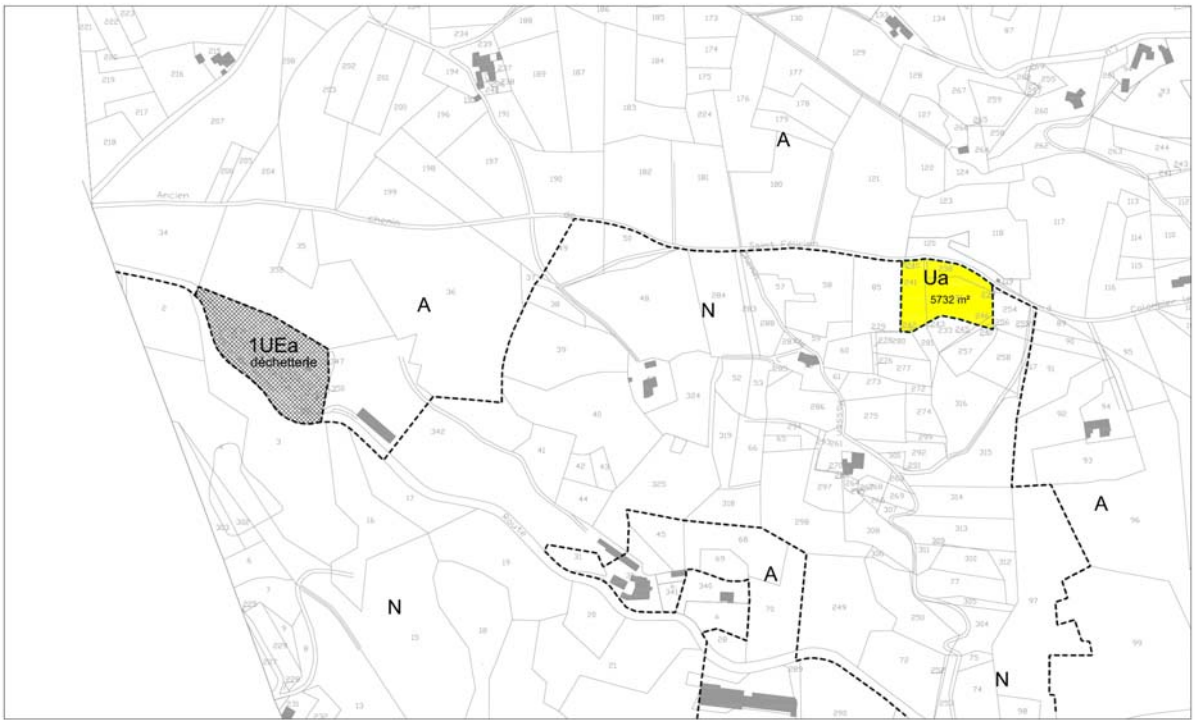


illustration : BILAN P.L.U. actuel / Hameaux Vezon - Masson

consommé depuis 2005 : 5732 m²



Les 4 ha consommés au village et dans les hameaux ont permis la construction de 34 logements soit une densité de 8,5 log/ha.

2.2 CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

La quasi-totalité de l'espace urbain résidentiel apparu à partir de 2002 s'est construit sur des terres agricoles (vergers et prairies) pour 6,93 ha sur 7,18 ha au total de résidentiel créé. Il en est de même pour l'urbain d'activité : 0,79 ha créés sur 0,57 ha de terres agricoles.

2.3 LE FONCIER DISPONIBLE EN ZONE CONSTRUCTIBLE DU PLU

> Au village

- au total **dans les zones équipées et immédiatement constructibles du village**, 4,74ha de terrains sont disponibles.

- dans les zones à urbaniser plus de **11 ha** sont théoriquement disponibles :

. plus de 3 ha en zone 1 AU (constructible après raccordement à la step),

. moins d'un hectare en zone AUoa : assainissement autonome,

. environ 7 ha en zone 2AU.

> Dans les hameaux des Riailles, de la Palisse, St Gris, Miallier, et dans le secteur de Masson : total d'environ **1,47 ha** en zone urbaine.

Au total, le PLU de 2005 dispose donc d'un potentiel théorique de 17,46 ha de terrains réservés pour l'urbanisation en 2021.

	disponible		consommé
au village			
en zone U	4,74	4,74	2,5
en zone 1 AUb, 1AUc	3,48	11,25	
en zone 2AU	6,95		
en zone AUoa	0,82		
hors village			
Palisse - Est		1,47	
zone 1Ua	0,85		0,1
les Riailles			
zone Ua	0,44		0,7
Les Lacs nord			
zone 1Ua	0,18		0
Saint Gris nord			
zone Ua	0		0,51
Masson			
zone Ua	0		0,57
	TOTAL	**17,46**	**4,38**

Depuis la mise en œuvre du PLU en 2005, ce sont 4,38 ha de terrain qui ont été utilisés pour l'urbanisation soit 2920 m² par an en moyenne.

Si le même rythme d'urbanisation était maintenu ainsi que les mêmes typologies d'habitat, les 17,46 ha de terrains délimités en vue de la construction dans le PLU seraient suffisants pour les 60 prochaines années !

2.4 LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ESPACES BATIS

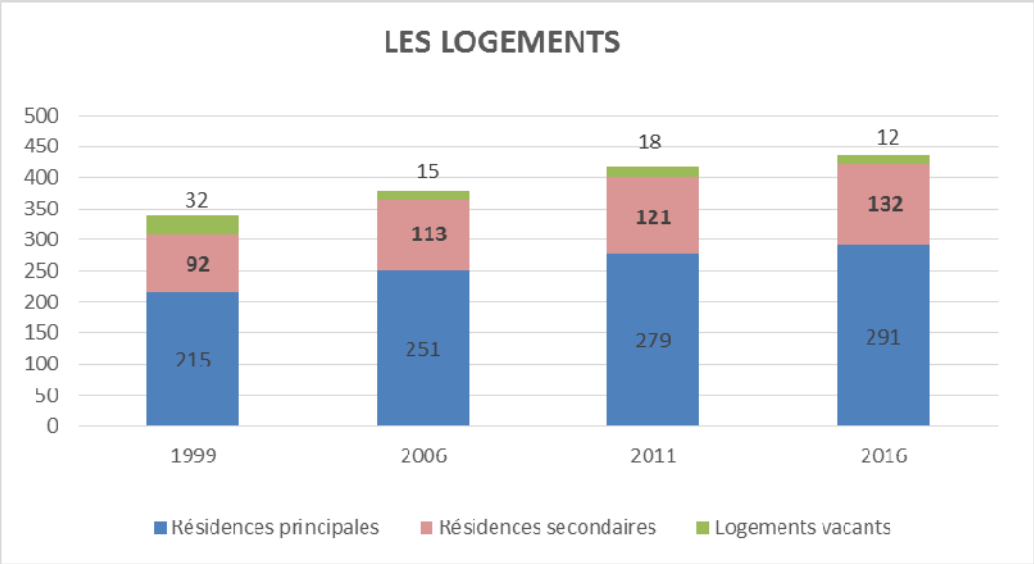
Huit tènements ont été recensés dans le tissu urbain du village (de 900m² à 2000m²) pour une surface totale d'environ 1,24 ha.



Il n'y a pas de friche. Dans les 1,24 ha il y a des dents creuses et des possibilités de division parcellaire.

3. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

3.1. EVOLUTION DES LOGEMENTS



Le nombre de résidences principales a augmenté de 16% entre 1999 et 2016.

La commune présente deux particularités :

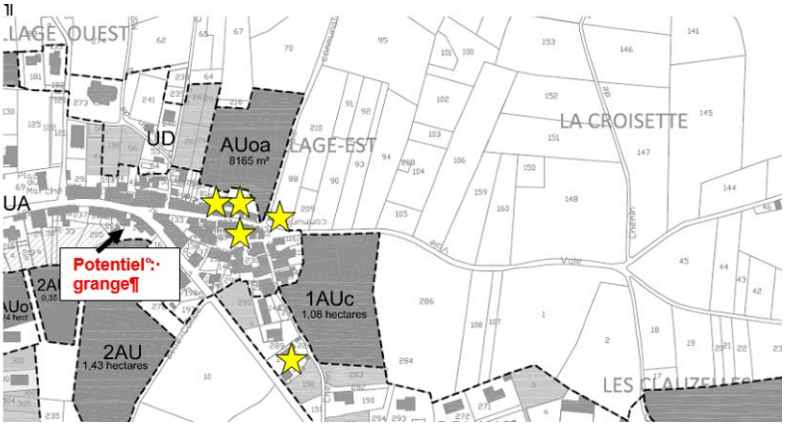
- l'augmentation importante des résidences secondaires (+31,5% entre 1999-2006).

- la baisse du nombre de logements vacants : -20% depuis 1999.

COLOMBIER-LE-VIEUX	**1999-2006**	**2006-2011**	**2011-2016**
Résidences principales	+ 29 %	+ 11 %	+ 4,3 %
Population	+ 12,5 %	+5,8 %	+ 0,76 %

De 1999 à 2016, le parc de logements augmente plus vite que la population.

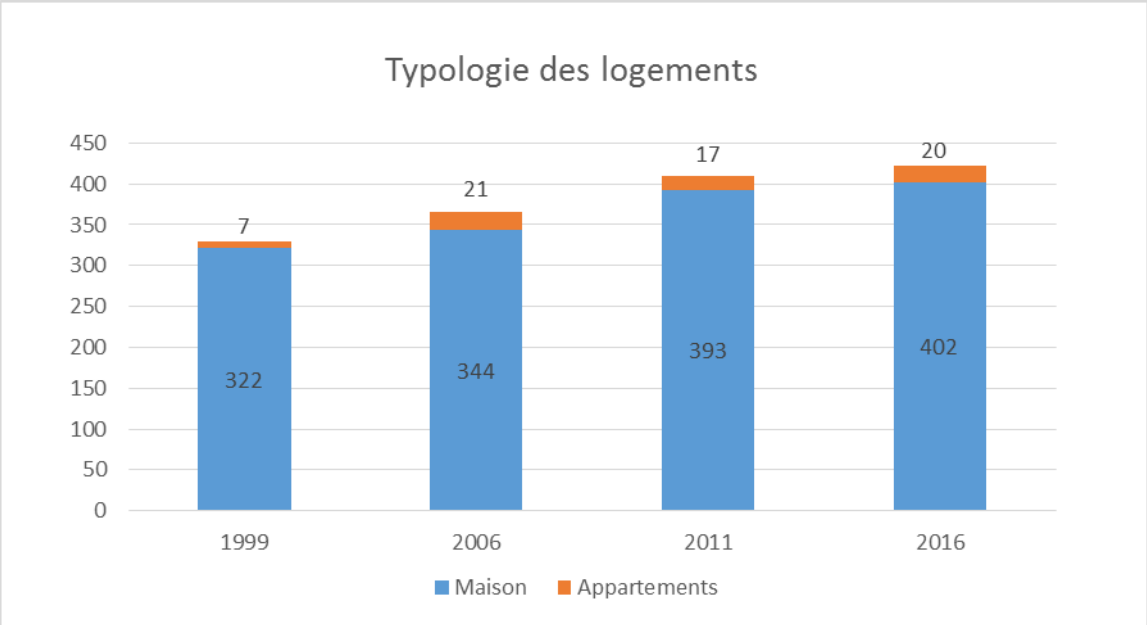
En 2016, seulement 12 logements vacants sont recensés sur la commune, répartis dans le centre ancien du village et les hameaux.



Repérage des logements vacants

3.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

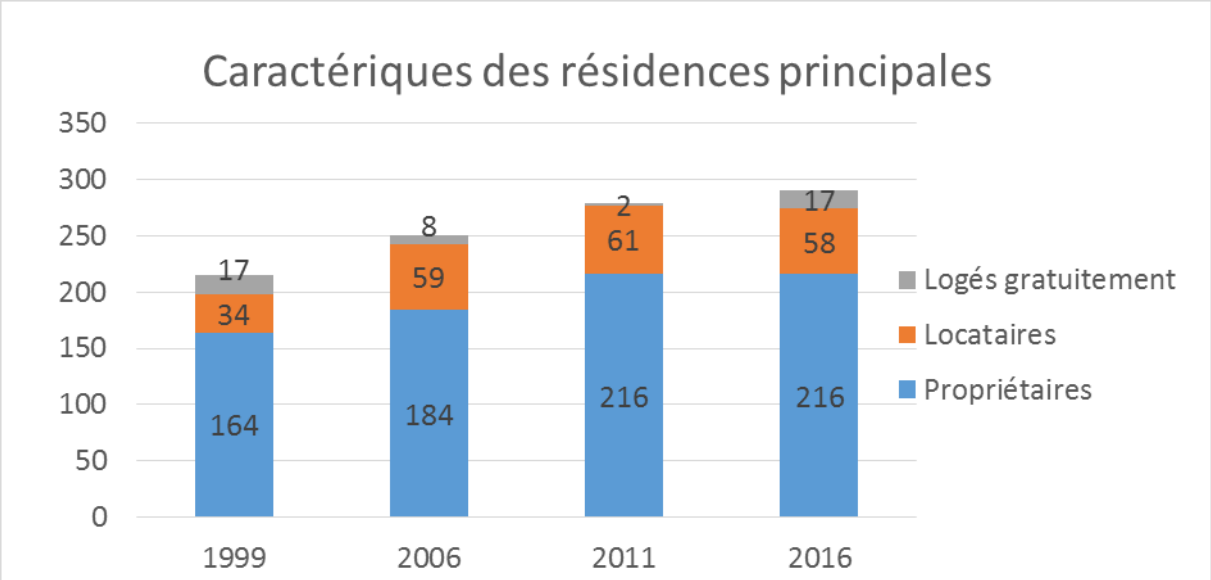
- **Logements individuels et collectifs**



La maison individuelle reste dominante avec 95% du parc en 2016 (contre 98% en 1999).

En 2016, le nombre de logements collectifs est de 20, soit 5%.

- **Statut d'occupation des logements**



Entre 1999 et 2016, le nombre des logements locatifs a augmenté de plus de 79%. Leur part est ainsi passé de 16 à 20%.

3.3. LOGEMENT SOCIAL

Le taux de logements sociaux est de 5,65%. Le parc de logement social comprend 11 logements communaux et 5 logements privés conventionnés.

Ont été réalisées les OPAH suivantes :

- N°4 Pays du Doux entre 1981 et 1984,
- N° 68 PIG Ardèche Verte entre 2005 et 2008.

3.4. LOGEMENTS SPECIFIQUES

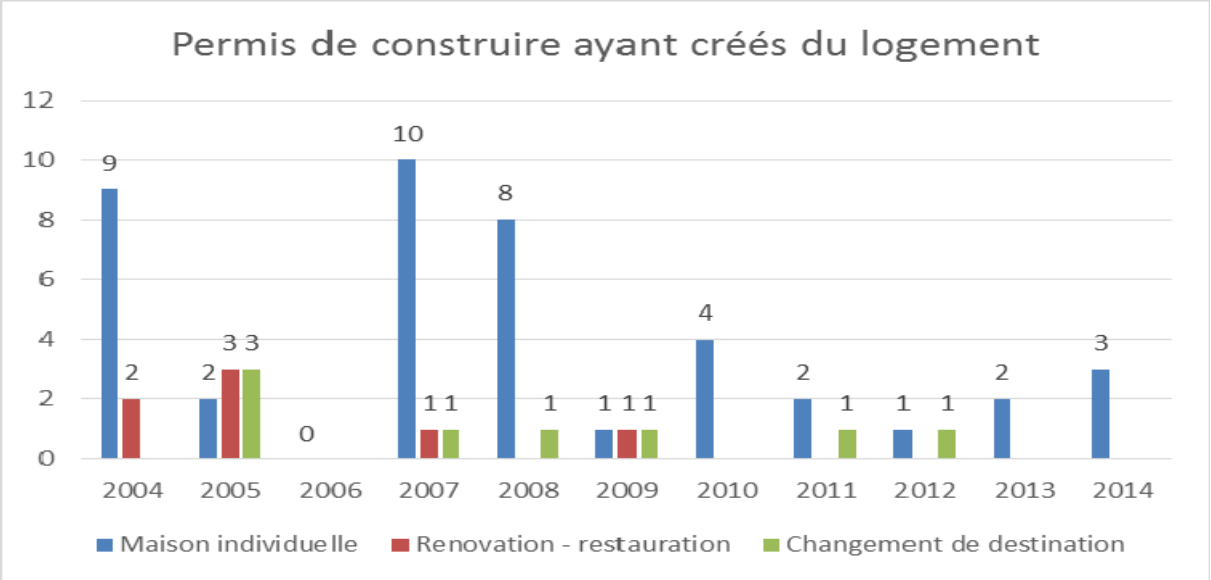
- **Les personnes âgées :**

Il n'y a pas de structure spécifique pour l'accueil des personnes âgées. Les personnes les plus dépendantes peuvent être accueillies dans les structures existantes les plus proches à Saint-Félicien.

- **Aire d'accueil des gens du voyage**

La commune n'est pas concernée par une obligation de création d'aire d'accueil.

3.5. RYTHME DE LA CONSTRUCTION



Selon les données communales, 27 logements ont été commencés entre 2004 et 2014 : soit une moyenne de 5,7 logements par an.

- 42 permis pour maison individuelle (soit 4,2/an)
- 7 permis pour création de logements en rénovation – réhabilitation (soit 0,7/an)
- 8 permis pour création de logements en changement de destination (soit 0,8/an)

4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Un PLH est entré en vigueur le 9 février 2019. Ce document prévoit une production de 20 à 26 logements sur 6 ans soit environ 38 logements à l'échelle du PLU (10 ans).

Parmi cette production de logements d'environ 4 logements / an, dont 1 qui doit être réalisé dans la vacance et 10% doivent être en locatif conventionné.

SYNTHESE - HABITAT

> Une développement de l'urbanisation autour du village et dans quelques hameaux….

> Bilan du PLU

- Consommation d'espace depuis la mise en place du PLU de 2005 : environ 4,3 ha pour 34 logements

- Potentiel théorique disponible du PLU actuel : environ 17,5 ha

> Une offre relativement diversifiée pour une communale rurale

- 20% de logements locatifs
- 5% de logements collectifs.
- 5% logements conventionnés

> Une baisse du nombre de logements vacants

> Une augmentation des résidences secondaires

> Aucun logement adapté aux personnes âgées.

> Un PLH qui prévoit une production d'environ 4 logements / an et 10% doivent être en locatif conventionné

> Un SCOT qui doit être révisé pour s'appliquer à terme sur la commune.

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS

- **Petite enfance :**

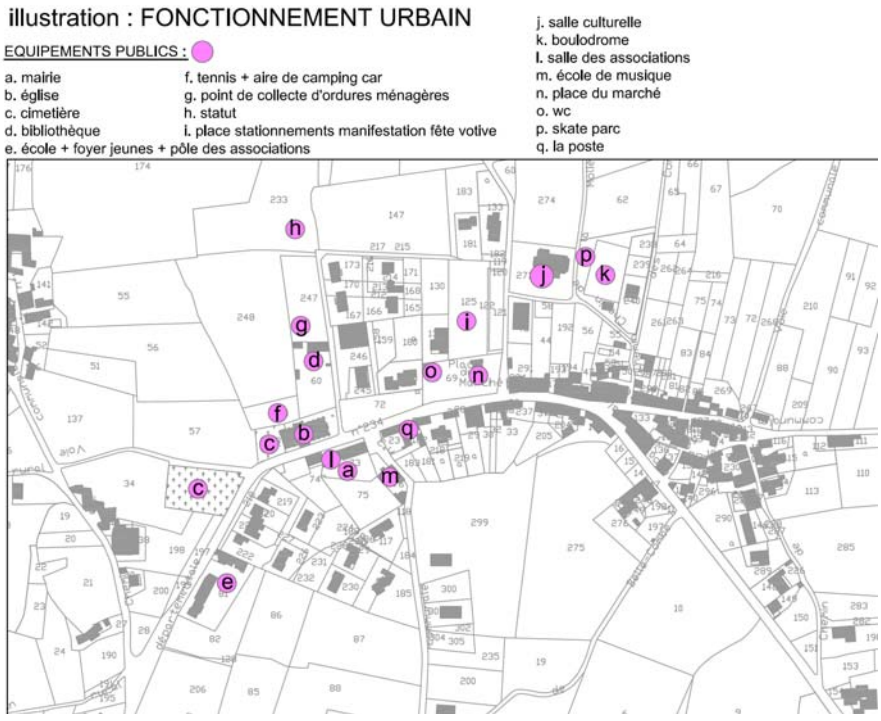
Aucune structure sur la commune. Une crèche intercommunale est implantée à St-Félicien.

- **Equipements scolaires :**

L'école maternelle et primaire publique de 4 classes, localisée dans le haut du village. En 2015, l'école accueillait 78 enfants (regroupement pédagogique avec la commune de Bozas). Un service de cantine assure la restauration des enfants, et une garderie périscolaire fonctionne.

Collèges de Tournon et de Lamastre.

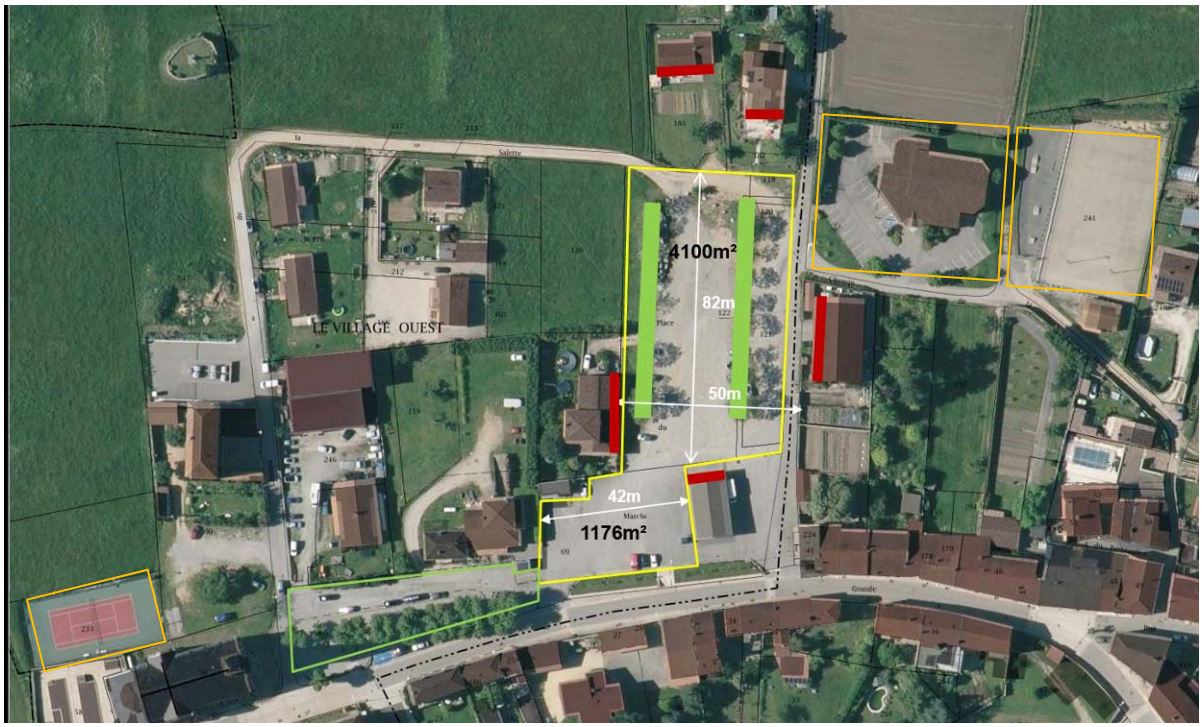
- **Equipements socioculturels :**
  - salle des fêtes au nord du village,
  - local pour l'école de musique départementale,
  - bibliothèque-médiathèque, salle des associations, salle paroissiale et foyer des jeunes en cours d'aménagement au rez de chaussée de l'ancienne salle des fêtes.
- **Equipements sportifs ou de loisirs :**
  - boulodrome, terrains de tennis,
  - salle omnisport intercommunale à Saint-Félicien (pratique du hand-ball),
  - aire de détente en bordure du Doux, sentiers de randonnées.



2. ESPACES PUBLICS

Le cœur de village est doté de grands espaces publics.

Place centrale du village



emprises des espaces publics

Vue sur la halle couverte

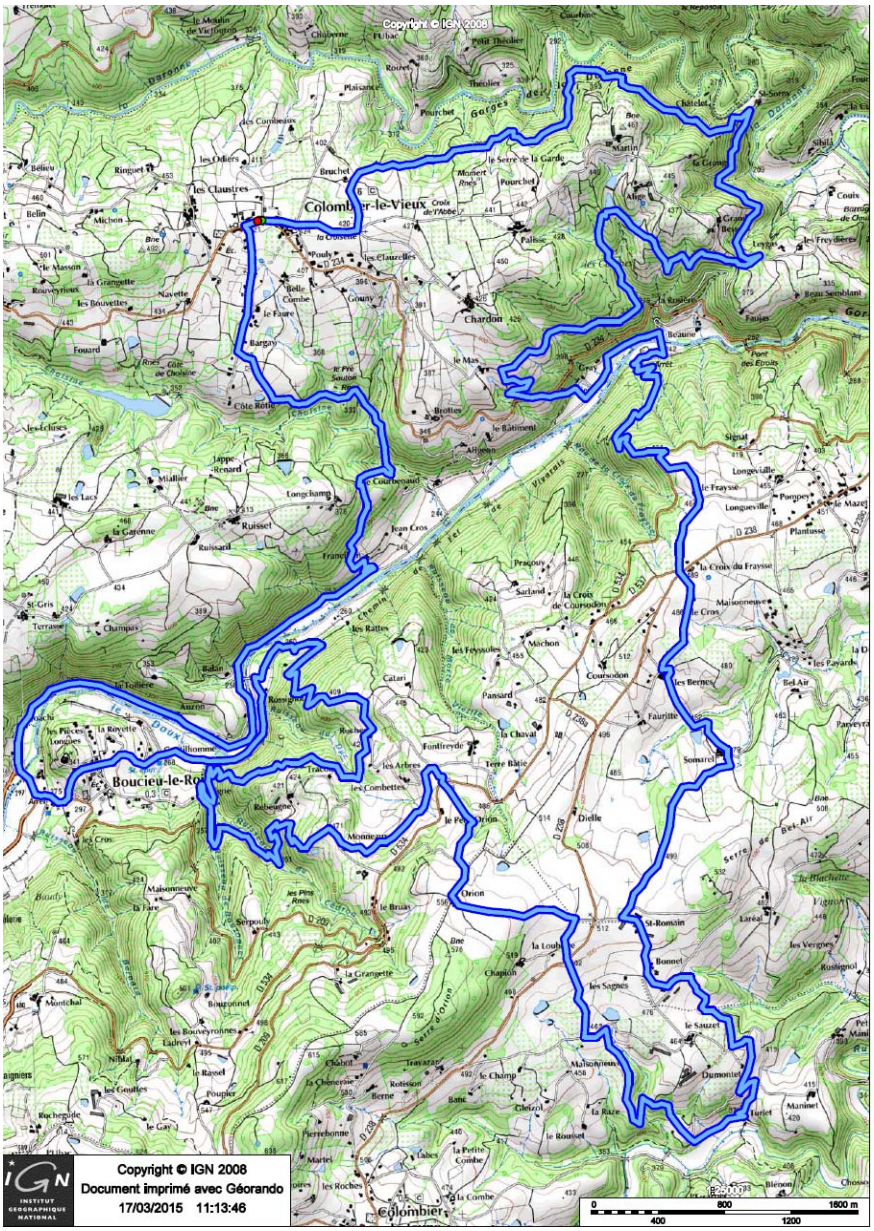


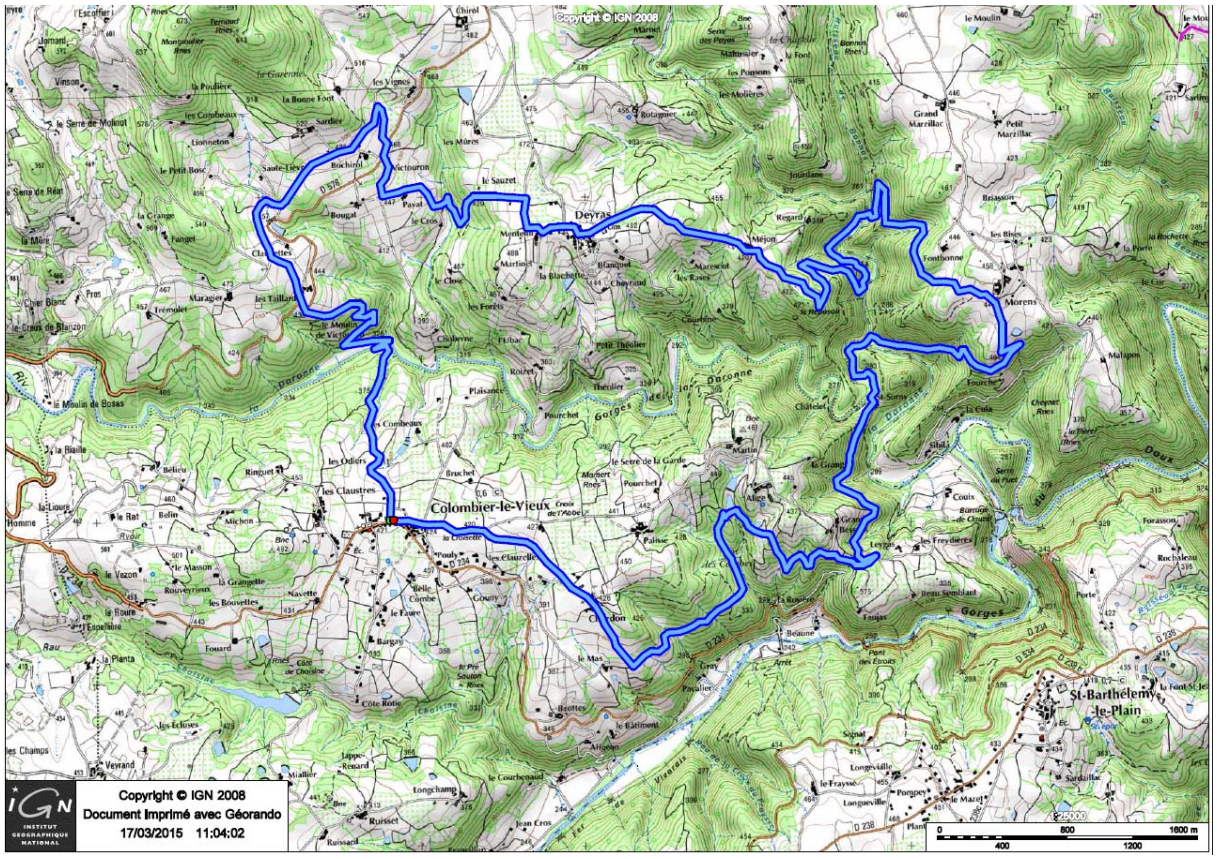
Vue sur le stationnement

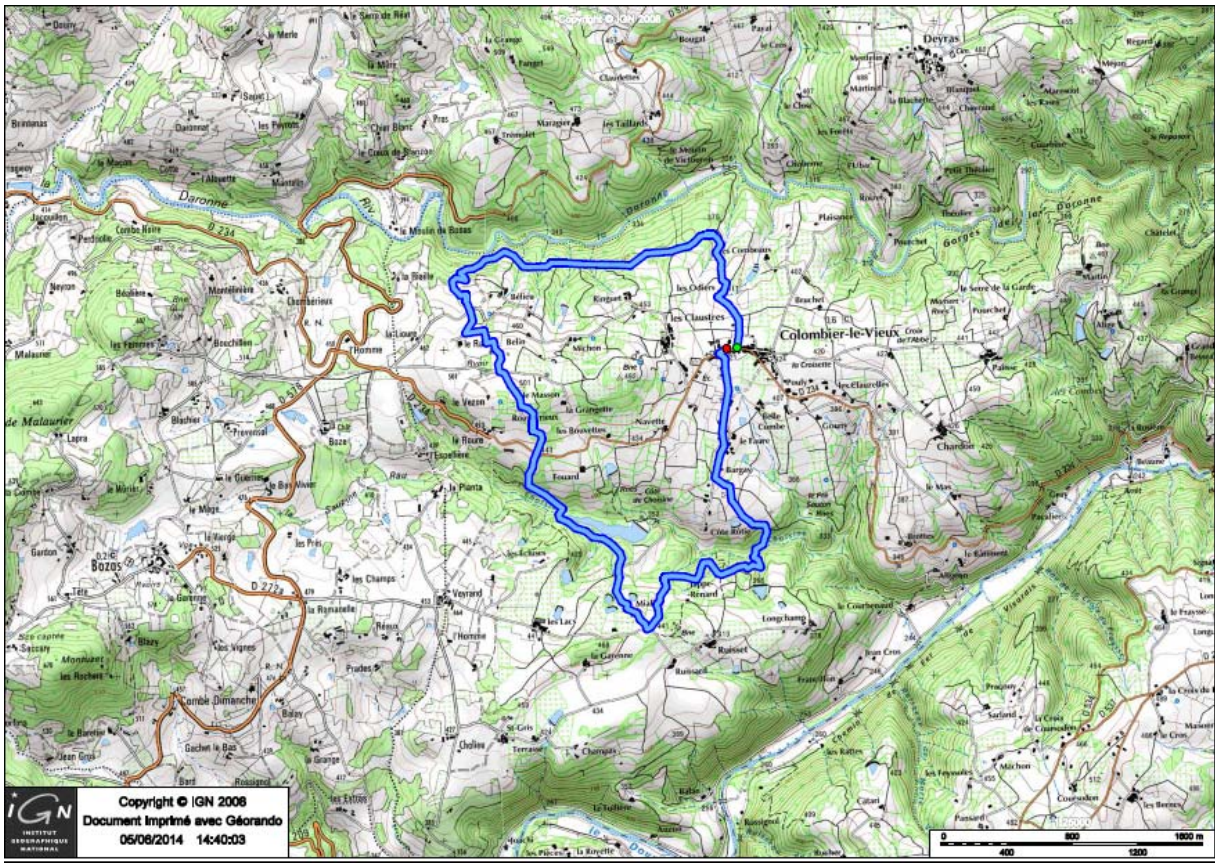


3. ITINERAIRES DE PROMENADE

Plusieurs sentiers de randonnées sont présents sur le territoire communal :



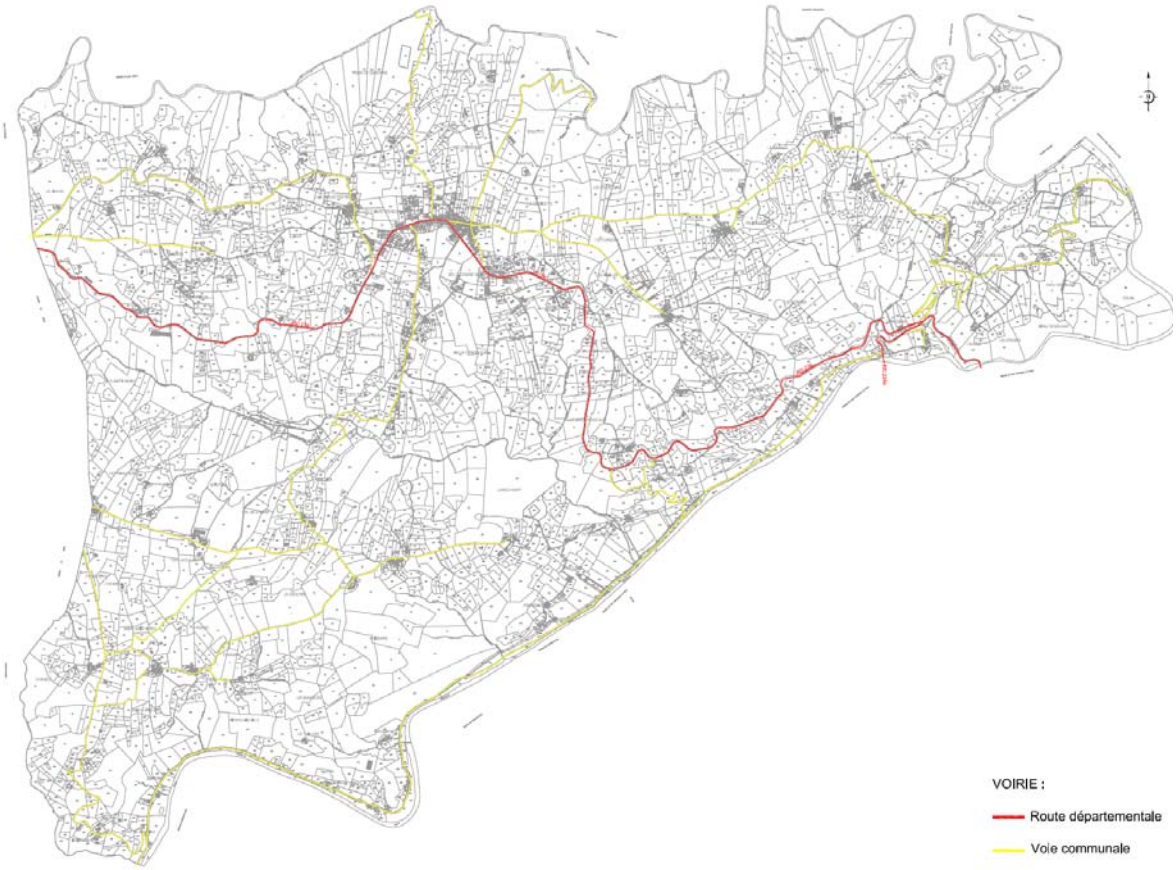

Copyright © IGN 2008
Colombier-le-Vieux
Deyras
St-Barthélemy-le-Plain
Copyright © IGN 2008
Document Imprimé avec Géorando
17/03/2015 11:04:02


Colombier-le-Vieux
Deyras
Copyright © IGN 2008
Document Imprimé avec Géorando
05/06/2014 14:40:03

E. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

- **Réseau routier**

La commune de Colombier-le-Vieux est desservie par la RD234, reliant St-Félicien à Tournon-sur-Rhône ainsi que de nombreuses voies communales. Le réseau viaire de la commune ne présente pas de problème particulier.



- **Transports en commun**

La commune de Colombier-le-Vieux est desservie uniquement par le réseau de bus du transport scolaire et d'un bus le vendredi pour se rendre au marché de St-Félicien.

CHAPITRE DEUXIEME

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

Colombier-le-Vieux est une commune située dans le département de l'Ardèche, à environ 12 km à l'ouest de Tournon-sur-Rhône. Elle appartient au secteur géographique du Haut Vivarais, vaste plateau grossièrement uniforme dont l'altitude s'étage entre environ 300 et 600 mètres.

Au niveau du territoire de Colombier, l'altitude de ce plateau incliné vers l'Est varie entre 501 m NGF pour le point le plus haut (secteur nord-ouest du territoire « Le Masson ») et 225 m NGF pour le point le plus bas (en limite est du territoire, au niveau de la vallée du Doux).

Le bourg de Colombier est situé à 430 mètres, est entaillé successivement du nord au sud, par trois vallées :

- En limite nord et nord-est du territoire communal, la vallée de la Daronne, rivière qui prend sa source en amont de la commune sur les hauteurs de Nozières à près de 1000 mètres d'altitude, et qui vient confluer avec le Doux en limite orientale du territoire de Colombier. Cette rivière dessine des méandres dans une vallée profonde (gorges : 150 à 170 mètres de dénivelé par endroits), aux versants très abrupts qui cisaillent le plateau.

- Au centre, c'est le ruisseau de Choisine, affluent du Doux qui interrompt l'espace agricole ouvert du plateau délimitant une vallée inclinée vers le sud-est, mais sensiblement moins encaissée que celle de la Daronne.

- En limite sud et est du territoire communal, ce plateau est entaillé par la vallée du Doux. Cette vallée tout comme celle de la Daronne est étroite et présente des versants très pentus formant des gorges dans sa partie orientale (entre 150 et 200 mètres de dénivelé). Toutefois, cette vallée s'élargit et devient de moins en moins encaissée au fur et à mesure que l'on remonte le cours d'eau, notamment en amont, de Boucieu Le Roi.

1.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES EAUX

La commune de Colombier-le-Vieux est concernée par les documents cadres suivants :

- **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021 :**

Approuvé le 03/12/2015, il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neufs orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Le projet de PLU doit intégrer plus particulièrement les orientations suivantes :

Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	**0-03**	Adapter les scénarios prospectifs en regard de la disponibilité de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique, qui favorise notamment la rareté de l'eau et les assec prolongés.

Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	**4-09**	Intégrer les principes de non dégradation des masses d'eau et d'équilibre de la ressource. Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la restitution de l'infiltration. Protéger les milieux aquatiques S'appuyer sur des schémas directeur eau potable et assainissement à jour pour développer les prospectives
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	**5A-01**	Rechercher l'adéquation entre développement du territoire et capacité des infrastructures de dépollution afin d'atteindre l'objectif de non dégradation des masses d'eau.
	5A-04	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Réduire l'impact des nouveaux aménagements par la mise en place de prescriptions en matière de gestion pluviale.
Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	**5B-01**	Adapter la croissance démographique aux capacités épuratoires mobilisables sur le territoire communal
Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	**5E-01**	Intégrer les enjeux spécifiques liés à la préservation de la ressource au droit des zones de sauvegarde lorsqu'elles sont définies sur le territoire
Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	**6A-02**	Établir des règles d'occupation du sol et intégrer les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement.
Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	**6B-02**	Intégrer dans le diagnostic de l'évaluation environnementale les enjeux spécifiques aux zones humides du territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État. Prévoir les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	**7-04**	Planifier les urbanisations nouvelles en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau. Etudier la répartition de la ressource entre les communes desservies.
Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	**7-05**	Lorsque les études d'évaluation des volumes prélevables globaux ou des inventaires mettent en évidence un problème lié aux forages à usage domestique, des règles de gestion sont définies pour réduire l'impact de ces forages sur la ressource en eau dans les plans d'aménagement et de gestion durable et les règlements des SAGE lorsqu'ils existent ou, en l'absence de SAGE, dans les PGRE. Ces inventaires sont pris en compte par le PLU pour l'application de la disposition 7-04, dans le cadre de leur élaboration ou révision ainsi que dans le cadre de leurs démarches prospectives.

Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	**8-01**	L'occupation des sols doit être compatible avec le risque d'inondation.
	8-03	Éviter les remblais en zone inondable en orientant l'urbanisation en dehors des secteurs soumis à un aléa d'inondation.
	8-05	Intégrer dans le règlement du PLU des prescriptions permettant de limiter le ruissellement et de favoriser sa gestion à la source (conservation d'une part de pleine terre ; limitation de l'imperméabilisation par l'usage de revêtement perméables, régulation et tamponnement des eaux pluviales avant infiltration ou rejet à débit régulé).

Le SDAGE 2022-2027 est en préparation.

La commune de Colombier le Vieux se situe sur les sous bassins versants de la Daronne et de la Moyenne Vallée du Doux.

Le Doux est en Zone de Répartition des Eaux comme le stipule l'arrêté préfectoral n°2015-250-DDTSE02.

- **PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) Rhône-Méditerranée 2016-2021**

Approuvé le 07/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation dans le cadre de l'élaboration du PLU sont :

- la maîtrise des ruissellements ;
- la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables ;
- l'amélioration de la résilience des milieux exposés.

- **Contrat de milieu Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère**

Ce contrat de rivière regroupe 6 communautés de communes. Sur le bassin versant du Doux, dont fait partie Colombier-le-Vieux, les objectifs de ce contrat sont : l'état des lieux géomorphologique, la gestion quantitative de la ressource en eau avec notamment un suivi des études des volumes prélevables, la prévention du risque inondation, la restauration de la continuité écologique et sédimentaire, l'atteinte de la bonne qualité des cours d'eau et la lutte contre les espèces invasives. Ces objectifs doivent être intégrés dans le projet de PLU.

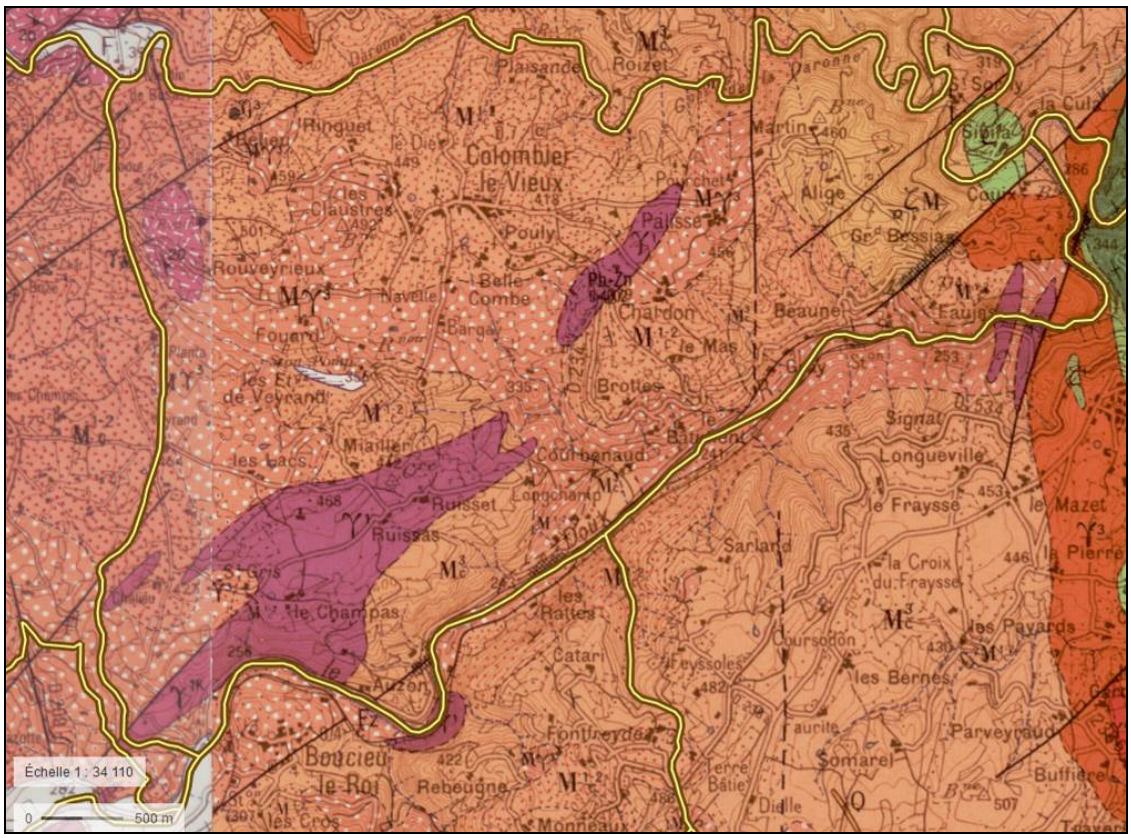
1.3. GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

D'après la carte géologique du BRGM (n°794 –Tournon), les formations présentes sur le territoire de Colombier-le-Vieux sont de type plutonique et métamorphique. Ces formations de socle se caractérisent par :

- des granites (roches plutoniques) ;
- des anatexites et des gneiss, qui sont des roches métamorphiques. Les gneiss affleurent en partie est du territoire communal, vers les lieux dits Martin, Alige, Grand Bessias.

Les formations superficielles sont quasiment inexistantes sur le territoire de Colombier-le-Vieux. Le recouvrement végétal est de faible épaisseur et recouvre directement les formations de socle.

De plus, de grandes failles découpent le territoire. Elles ont une direction nord-sud ou bien nord-est/sud-ouest.



Extrait de carte géologique (Tournon – n°794)

Granites (γ1, γ3, M γ3), Gneiss (ζM), Anatexites (M_{1-2c}, M_{3c})

Du point de vue hydrogéologique, les roches formant le substratum possèdent une très faible perméabilité intrinsèque. En effet, l'eau souterraine circule localement dans ces roches à la faveur de failles ou de fissures. La formation d'arènes granitiques par altération superficielle du granite peut localement renfermer de petites nappes d'eau superficielles, fournissant toutefois des débits très limités.

La masse d'eau souterraine concernée à Colombier-le-Vieux est « Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux », référencée FRDG613. Son état quantitatif et chimique est bon selon les données de l'Agence de l'Eau.

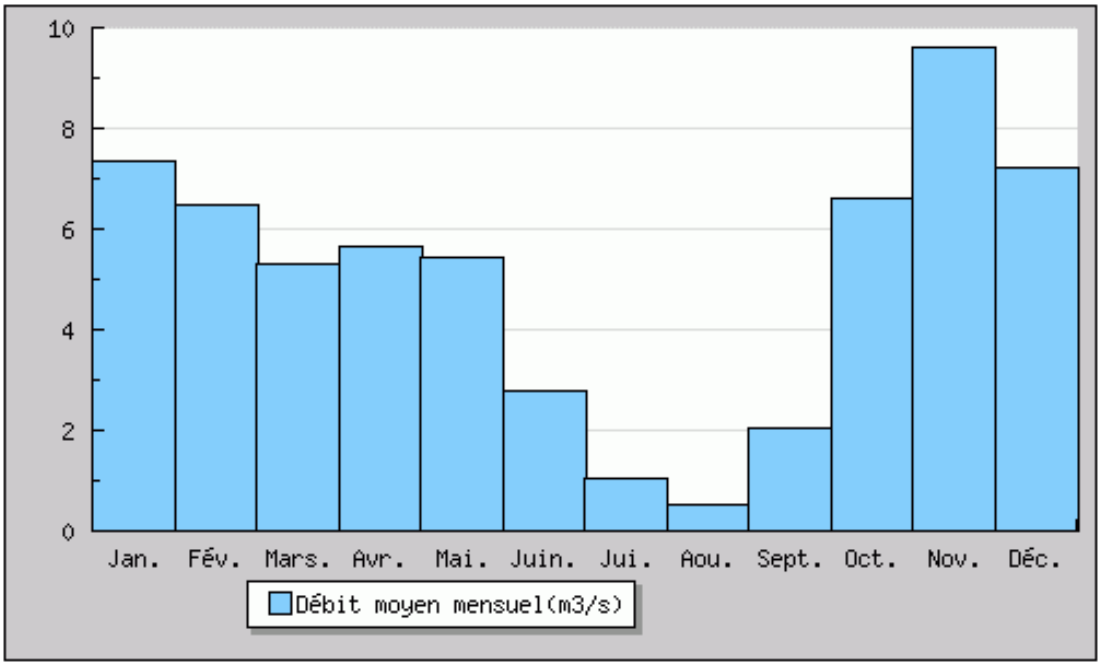
1.4. HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX

La commune de Colombier-le-Vieux est longée de deux cours d'eau principaux (cf. carte du réseau hydrographique ci-après) :

- **Le Doux**, dont le tracé matérialise la limite sud de la commune.

Le Doux est un affluent du Rhône. Selon les données de la station hydrologique de Colombier-le-Vieux, le Doux possède :

- un régime de type pluvial avec un fort contraste entre les hautes eaux de l'automne-hiver et un étiage en été (juillet à septembre). Ce régime pluvial est de type cévenol ; il se caractérise par des débits élevés en automne liés à des crues souvent violentes ;
- un module (débit moyen interannuel) de 5 m^3/s ;
- un débit mensuel minimal avec une période de retour de 5 ans (QMNA5) de 0,076 m^3/s ;
- un débit maximum journalier pour une crue quinquennale (QJ5) de 200 m^3/s.



Débits moyens du Doux à la station de Colombier-le-Vieux (données 1968-2018)

source : Banque Hydro

Le suivi de qualité des eaux superficielles montre que le Doux à la station de Boucieu-le-Roi (à environ 3,5 km en amont hydrologique et au sud-ouest du bourg de Colombier-le-Vieux) est en bon état écologique et chimique (source : Agence de l'Eau).

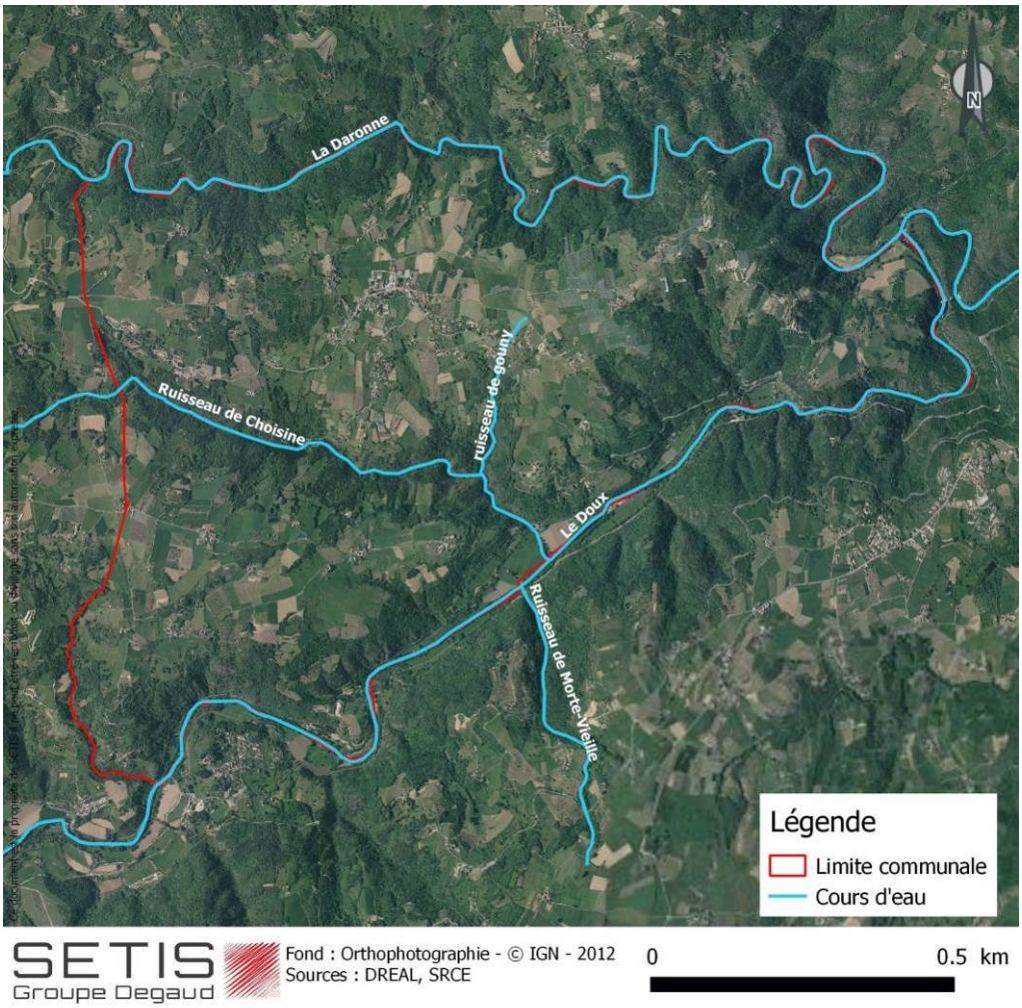
- **La Daronne**, s'écoulant en limite nord de la commune.

La Daronne se jette dans le Doux en limite est de la commune, au lieu-dit « Sibila ». Aucune donnée de débit ni de qualité de l'eau n'est disponible pour la Daronne.

Par ailleurs, le cours d'eau La Choisine, affluent rive gauche du Doux, traverse le territoire communal. Il s'agit d'un cours d'eau intermittent (intermittence qui peut être due à la présence de prélèvements trop importants).

De nombreux torrents et petite ruisseaux sont également observés. Ils s'écoulent sur les versants montagneux et rejoignent le Doux, La Daronne ou la Choisine. La plupart de ces ruisseaux sont temporaires.

De plus, plusieurs petits lacs et étangs sont présents çà et là. Dans la vallée de Choisine, un vaste lac artificiel, formé par une retenue d'eau sur le ruisseau et d'une capacité de 140 000 m^3, a été aménagé en 1970 pour les besoins de l'irrigation agricole. Le nombre de retenue (stockage d'eau d'origine anthropique) est de 53 avec l'ASA de la Choisine.



Réseau hydrographique près de la commune de Colombier-le-Vieux

(source : BEAUR, actualisation SETIS)

1.5. RISQUES NATURELS

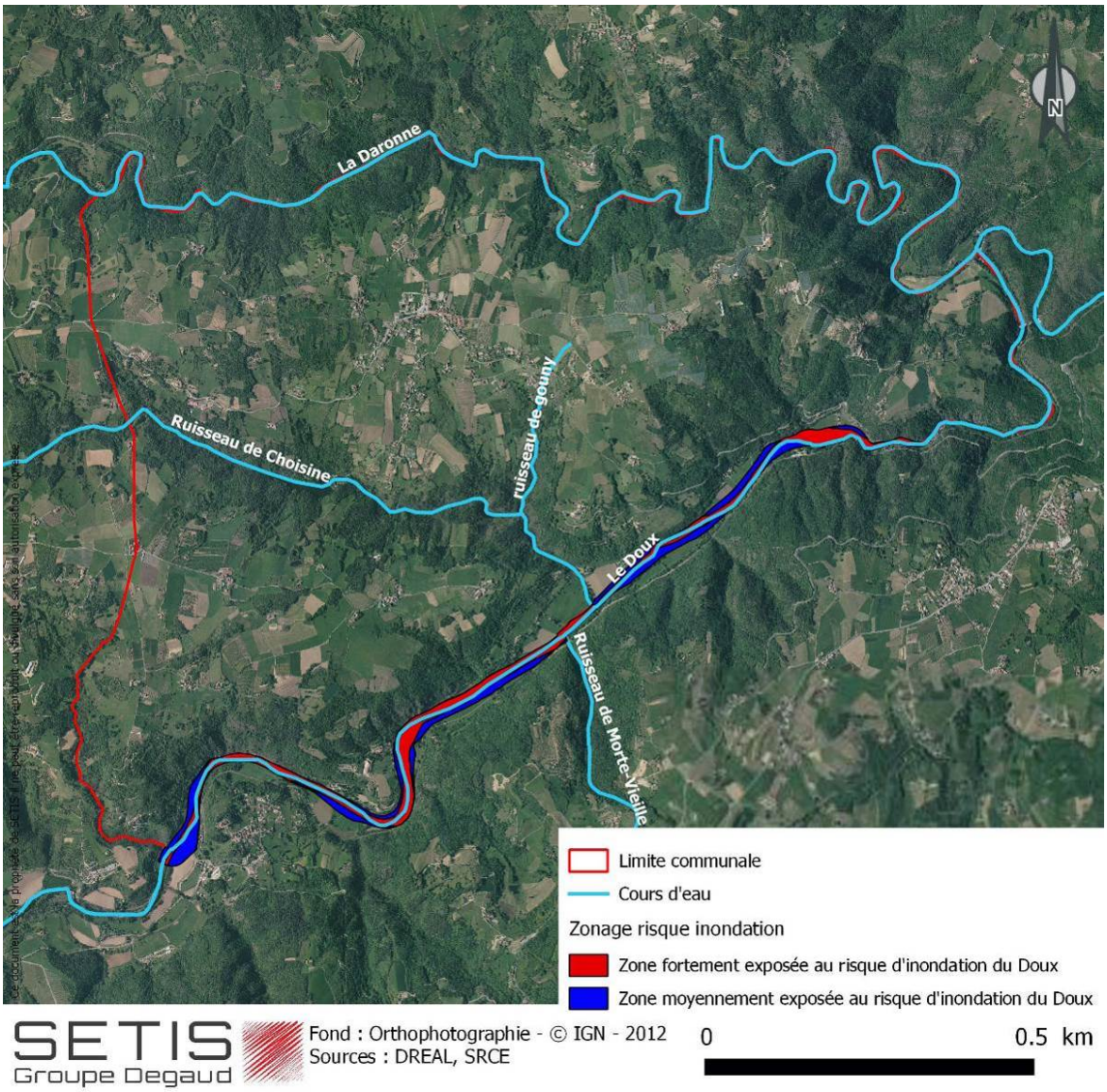
1.5.1. RISQUES INONDATIONS

Les principaux cours d'eau (Doux et Daronne) ont un régime irrégulier à caractère torrentiel Le Doux est sujet à des inondations fréquentes. En effet, des crues ont été régulièrement observées (1787 - la plus forte, avec un débit estimé à 2000 m^3/s au Grand Pont de Saint-Jean-de-Muzols, 1963, 1992, 1993, 1994 et 1996).

Le Plan de prévention du Risque inondation (PPRi) du Doux a été approuvé le 12/04/1999. Il classe les zones soumises au risque inondation en plusieurs catégories, selon leur degré

d'exposition. Il détermine les aménagements autorisés et prescrit également des règles de constructions et d'urbanisme. Il n'existe pas de PPRi de la Daronne.

Les secteurs à risques restent localisés en bordure des rives du Doux, essentiellement en amont du Pont des Etroits enjambant la Route départementale (RD) 234 (cf. carte du PPRi ci-après).



PPRi du Doux

D'après la carte du PPRi, les zones urbanisées se situent en-dehors des zones inondables. Toutefois, quelques rares habitations isolées sont susceptibles d'être concernées par les zones inondables au PPRi. Leur localisation en zone inondable n'est pas certaine, compte-tenu de la faible résolution de la carte de zonage. Aucune carte plus précise n'est disponible. Il s'agit à titre d'exemple des habitations situées aux lieux dits « Joachi » et « Auzon » et sur les versants du promontoire en aval du lieu-dit « Auzon ». La nature de ces habitations n'est pas connue (maisons habitées, ruines, etc).

Par ailleurs, la carte de zonage montre l'existence d'une zone inondable en cas de rupture de digue, à la confluence de La Choisine et du Doux, au lieu-dit « Le Courbenaud ». Il s'agit probablement de la digue construite quelques kilomètres en amont sur la Choisine et formant un lac artificiel. En cas de rupture de cette digue et d'après la carte de zonage, quelques habitations du lieu-dit « Courbenaud » seraient envahies par les eaux.

Les secteurs urbanisés de Colombier-le-Vieux se situent pour la majorité en-dehors des zones à risque d'inondation du Doux, à l'exception de quelques habitations isolées et d'une partie du lieu-dit de Courbenaud exposé à un risque de rupture de digue.

En ce qui concerne la Daronne, aucun zonage d'aléa inondation n'est disponible.

1.5.2. RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

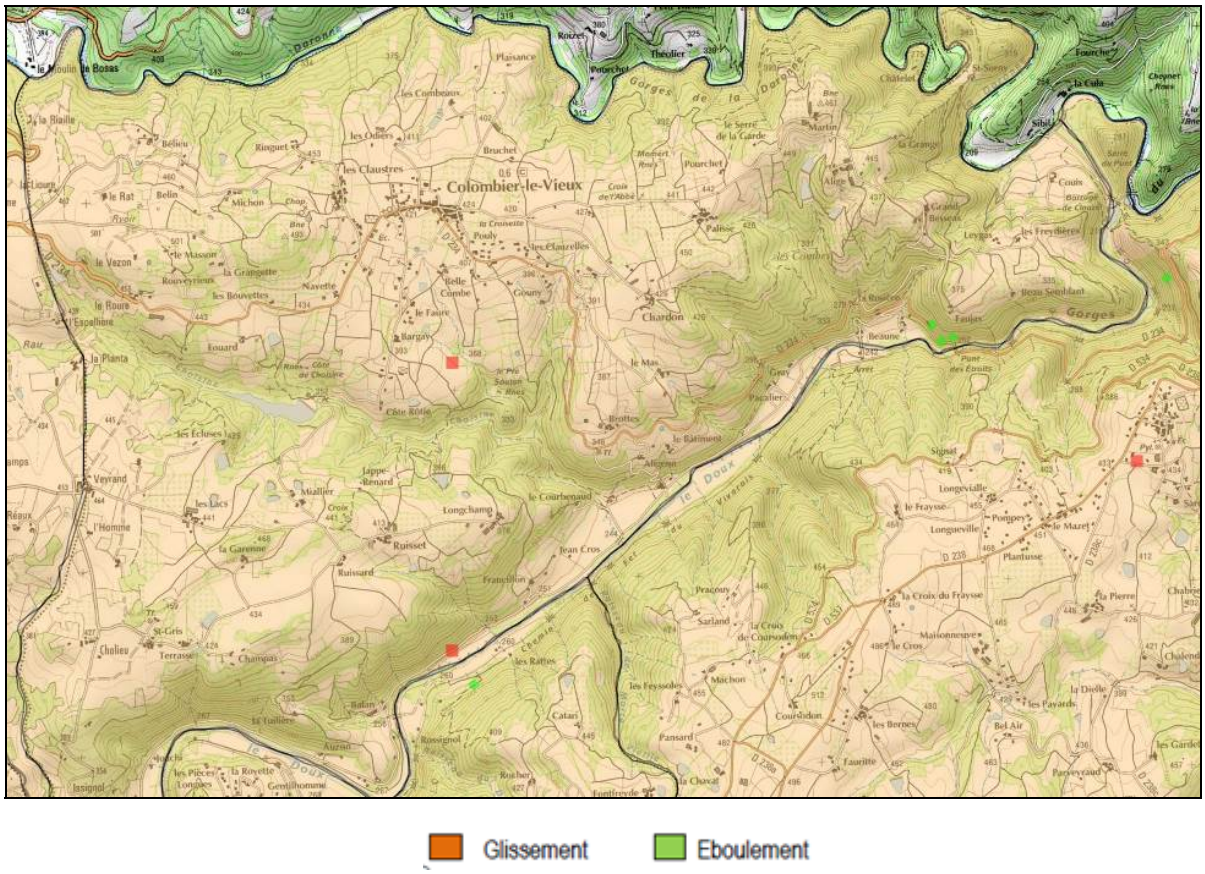
Aucune carte de zonage de zonage du risque mouvement de terrain n'est disponible à Colombier-le-Vieux.

Les risques de mouvements de terrain concernés par la commune sont (données banque de données du sous-sol BRGM):

- **le risque de chutes de blocs :** les formations rocheuses présentes sur le territoire de Colombier-le-Vieux peuvent localement présenter des risques d'instabilités, notamment au niveau des falaises de la vallée du Doux ou du Pont des Etroits.

  Le dernier éboulement a eu lieu en décembre 2003 au lieu-dit « Faujas » en surplomb de la RD 234, comme l'illustre la figure ci-après.

- **le risque de glissement de terrain :** la carte ci-après montre la localisation des glissements de terrain recensés à Colombier-le-Vieux. Deux ont été recensés : ils datent respectivement de 1983 (en limite sud) et 1788 (au centre).



Cartographie des chutes de blocs et glissements de terrain à Colombier-le-Vieux

(source : Géorisque)

- **Le risque de retrait-gonflement des argiles.**

D'après la cartographie départementale établie par le BRGM, seulement les bords du Doux sont concernés par un aléa faible de retrait/gonflement des argiles (cf. carte ci-après).

Le risque de retrait/gonflement des argiles résulte de la nature des terrains et de leur sensibilité vis-à-vis de la teneur en eau. Ce risque est susceptible d'induire des tassements différentiels qui peuvent affecter les constructions.

La prise en compte de ce risque n'entraine pas de contrainte d'urbanisme particulière, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives.



Carte de localisation du risque de retrait-gonflement des argiles (sources : BEAUR et BRGM)

(en beige : zones à risque faible)

1.5.3. RISQUES FEUX DE FORETS

La commune possède un massif boisé sensible aux incendies de forêt qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation diffuse. Le taux de boisement est de l'ordre de 42% sur le territoire communal (selon la base de données sur les incendies de forêt).

A l'échelle du canton, un plan DFCI (défense des forêts contre l'incendie) de Saint-Félicien a été élaboré en 2005. D'après le Plan Départemental de Protection Contre les Incendies de l'Ardèche (2015-2025), la commune de Colombier-le-Vieux est moyennement sensible aux feux de forêts.

Ce plan est basé sur le réseau d'adduction d'eau potable. La desserte incendie est insuffisante sur certains secteurs (s*ource : rapports du SDIS 2013).*

17 bornes incendie sont implantées sur la commune dont 10 aux normes, 4 avec un débit insuffisant (les Claustres, Chardon, Palisse, la Gare), et 3 hors service (village, Chalieu, avant le Roure).

Le risque incendie doit être pris en compte dans le projet de PLU de Colombier-le-Vieux, par la mise en place de moyens de lutte et de mesures.

1.5.4. RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'une nouvelle réglementation avec un nouveau zonage. Ces textes imposent de nouvelles règles de construction parasismique qui sont d'application obligatoire depuis le 1er mai 2011 pour toute nouvelle construction.

Dans ce nouveau zonage, la commune de Colombier-le-Vieux est en zone de sismicité 3 (aléa modéré) où des règles de constructions parasismiques sont imposées aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010, en vigueur depuis le 1er mai 2011. Elles reposent sur les normes Eurocode 8, transposées en France à travers les normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et les annexes nationales associées.

1.6. EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable sur la commune de Colombier-le-Vieux est géré par le syndicat Cance Doux.

La ressource en eau potable de Colombier-le-Vieux provient de deux forages :

- Le forage de Saint-Jean-de-Muzols : il dispose d'un débit total autorisé de 85 m^3/h (source : rapport annuel du délégataire 2016) et il exploite la nappe des alluvions du Rhône ;
- Le forage d'Arras-sur-Rhône : composé de trois puits, son débit autorisé total s'élève à 1050 m^3/h (source : rapport annuel du délégataire 2016). Il exploite également la nappe alluviale du Rhône.

L'eau des deux captages est désinfectée et fait l'objet d'une télésurveillance. D'après le rapport d'activité du syndicat Cances-Doux de l'année 2016, les analyses attestent de la bonne qualité de l'eau distribuée.

Aucune ressource en eau potable ni périmètre de protection ne se situent sur la commune de Colombier-le-Vieux. Un réservoir de 400 m^3 est présent sur la commune.

Les volumes consommés sur la commune de Colombier-le-Vieux étaient de 26 620 m^3 en 2013.

L'interconnexion avec le syndicat Annonay-Serrières permet d'arrêter de manière plus ou moins totale selon la période, la station d'Arras (qui présente une qualité moindre).

Les forages ayant respectivement des débits d'exploitation autorisés de 1050 et 85 m^3/h, les ressources totales disponibles pour l'ensemble des communes desservies par le syndicat s'élèvent à environ 8 285 500 m^3/an (pour une durée de pompage de 20h/24h).

Le rapport annuel de 2016 précise que le volume produit en 2016 était de 1 903 232 m^3 pour l'ensemble du syndicat**. Au regard des éléments disponibles, les ressources en eau disposent d'une marge suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs du syndicat.**

1.7. ASSAINISSEMENT

1.7.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service de l'assainissement est assuré par ARCHE AGGLO depuis le 01/01/2020.

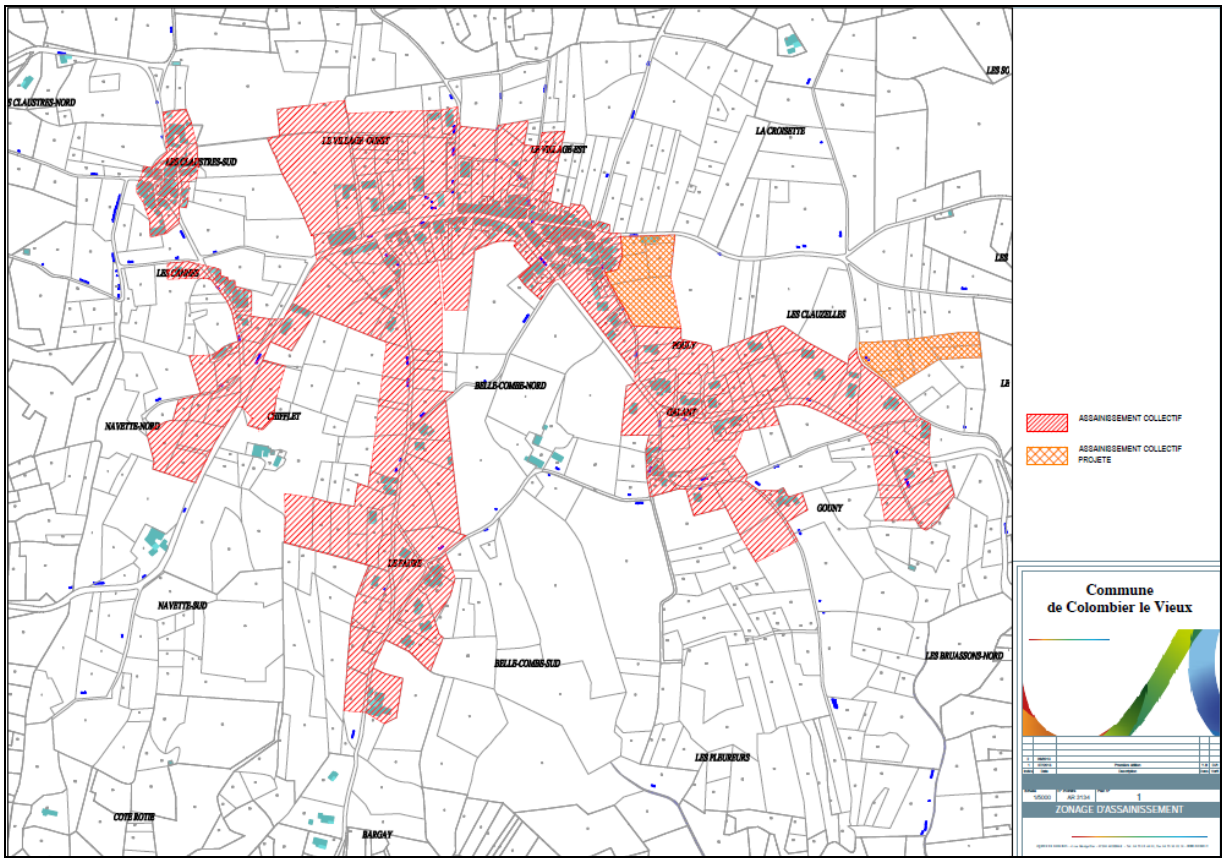
Le réseau d'assainissement collectif en partie séparatif qui dessert l'ensemble du village et le lieu-dit « Belles-Combes » Nord.

Les eaux usées de la commune de Colombier-le-Vieux sont traitées par :

- 1 station à lit bactérien située au lieu-dit Gouny (créée en 1990). Elle dispose d'une capacité nominale de 200 EH, la charge entrante maximale était de 80 EH en 2016 (donnée du portail national sur l'assainissement).
- 1 station à filtre plantée de roseaux située entre Belle-Combe Sud et le ruisseau de Choisine (créée en 2011-2012). Sa capacité nominale est de 500 EH et la charge entrante maximale était de 174 EH en 2016 (donnée du portail national sur l'assainissement).

Les stations d'épuration de Colombier-le-Vieux permettent de traiter les effluents de manière conforme et disposent d'une marge de capacité totale d'environ 446 EH.

Le zonage assainissement de Colombier-le-Vieux est illustré sur la carte :



Carte de zonage assainissement à Colombier-le-Vieux, 2013 (source : NALDEO)

Il concerne toutes les constructions non raccordées au réseau collectif. Le SPANC, Service Public de l'Assainissement Non Collectif, est géré par ARCHE AGGLO depuis 2017. Il permet la valorisation des installations d'assainissement autonome.

Selon le schéma directeur d'assainissement de 2004, les données concernant la conformité des systèmes d'assainissement individuels sont :

- 52 % des rejets de fosses sont dirigés vers des dispositifs de traitement non conformes ou inexistants ;
- 58 % des fosses sont sous-dimensionnées ;
- 42 % des fosses ne sont pas vidangées régulièrement.

La carte présentée en page précédente montre les zones en assainissement collectif existant et projeté. Tous les autres secteurs sont en assainissement individuel.

1.7.2. EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales à Colombier-le-Vieux est une compétence d'ARCHE AGGLO depuis le 01/01/2020.

Une étude a été menée en juin 2012 par le bureau d'étude PÔYRY pour gérer les problèmes de ruissellement impactant des constructions. Les travaux de réalisation d'un bassin de rétention en contre bas du village est terminé.

2. MILIEU HUMAIN

2.1. ENERGIE

D'après le rapport de l'Observatoire de l'Energie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes, un habitant de la région consomme trois tep (tonne équivalent pétrole) par an soit 3 500 litres de gasoil (=70 pleins de 50 litres).

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en Rhône-Alpes sont dans l'ordre le résidentiel (principalement le chauffage), les transports, l'industrie et le tertiaire.

Globalement, la consommation d'énergie sur la Région est en augmentation de plus de 20% depuis 20 ans.

2.1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE) RHONE-ALPES

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, schéma qui propose les scenarii retenus par la région et compatibles avec l'objectif Européen 3*20 (horizon 2020) :

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des

plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

A leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ce document vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

- **Objectifs nationaux** :

Objectif Européen 3x20 à l'horizon 2020 (cf. tableau suivant) :

- Diminuer de 20% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Réduire de 20% la consommation d'énergie ;
- Atteindre 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

- **Objectif facteur 4 à l'horizon 2050**

La France a traduit son engagement écologique en se fixant un objectif dit « Facteur 4 », qui consiste à réduire les émissions de GES par 4 d'ici 2050.

		Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie		-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020		-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10	-25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx	-38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020		29.6%	23%

Objectifs 3X20

Pour atteindre les objectifs fixés, le SRCAE propose plusieurs orientations possibles. Celles en lien avec **la production énergétique** sont les suivants :

E1 – Développer la planification des énergies renouvelable au niveau des territoires,

E2 – Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne,

E3 – Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement,

E4 – Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air,

E5 – Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique,

E6 – Faire le pari du solaire thermique,

E7 – Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain,

E8 – Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables,

E9 – Développer une filière géothermie de qualité,

E10 – Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande,

E11 – Augmenter les capacités de stockage de l'électricité.

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL : ARDECHE ENERGIE HORIZON 2020

La démarche de Plan Climat Energie Territorial est rendue obligatoire par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Les PCET doivent être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE, et doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU).

Le 30 juin 2014, l'Assemblée départementale a adopté le plan "Ardèche énergie horizon 2020" structuré autour de quatre orientations :

- accompagner la transition énergétique,
- favoriser une autre mobilité,
- aménager un territoire durable,
- sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs.

Ce plan s'articule autour de deux axes :

- "Le Département, une collectivité exemplaire", en interne (plan climat),
- "Le Département, une collectivité qui accompagne le territoire ardéchois dans la transition énergétique", en externe (plan territorial énergie).

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

- L'efficacité énergétique du bâti
- La consommation énergétique du bâtiment
- Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

La RT 2020, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle

construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir de 2020.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU GRAND ROVALTAIN

Le SCoT du Grand Rovaltain a été approuvé le 25 octobre 2016 et tient compte des orientations du SRCAE et du PCET.

Il a pour objectif de promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire.

Il est notamment précisé que les documents d'urbanisme locaux doivent permettre un développement maîtrisé des installations solaires photovoltaïque et thermique et éoliennes à condition que :

- une qualité esthétique et architecturale permettant une intégration satisfaisante et harmonieuse dans leur environnement et le grand paysage ;
- une compatibilité avec les enjeux agricoles, naturels et patrimoniaux au regard des usages du sol et du fonctionnement écologique du site.

Ainsi, les règlements favorisent prioritairement le développement du solaire ou du photovoltaïque et éolien sur bâtiments ou sur parkings, plutôt qu'au sol, sous réserve de favoriser la bonne intégration paysagère et architecturale.

2.1.2. POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

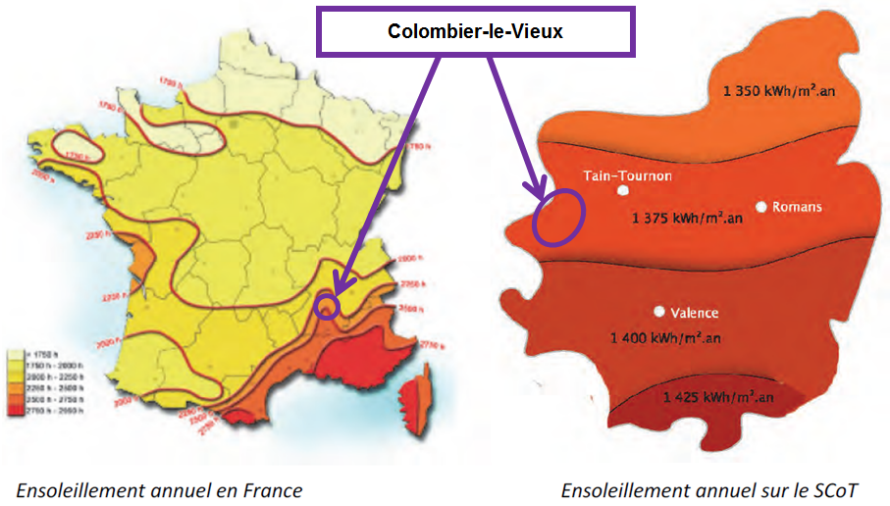
Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Colombier-le-Vieux. Il s'appuie notamment sur l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Grand Rovaltain.

Cette étude permet d'informer des possibilités de valorisation des ressources locales et renouvelables pour les projets d'urbanisation futurs ou de rénovation de l'existant.

POTENTIEL SOLAIRE

Le rayonnement solaire est inégalement réparti sur le territoire français. Colombier-le-Vieux se trouve dans une région relativement bien ensoleillée avec environ 1 375 kWh/m².an, valeur égale à la moyenne française.

L'énergie solaire peut être valorisée en tant que solaire thermique (pour produire de la chaleur, essentiellement pour l'eau chaude sanitaire) ou photovoltaïque (pour produire de l'électricité). Le potentiel de développement, notamment en individuel sur toiture, reste immense même s'il faut tenir compte localement des effets de masques de certaines vallées encaissées, ce type d'irradiation reste parmi les valeurs françaises les plus élevées.



Ensoleillement annuel en France *Ensoleillement annuel sur le SCoT*

Ensoleillement moyen en France et sur le territoire du SCoT – Source Evaluation Environnementale du SCoT du Grand Rovaltain, 2015

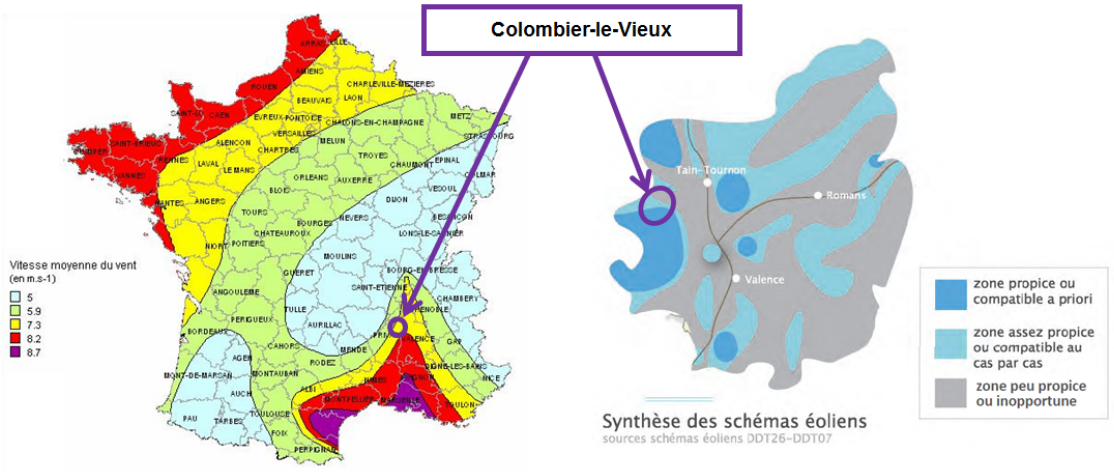
Le territoire communal de Colombier-le-Vieux est ainsi exposé de façon relativement favorable pour l'utilisation de capteurs solaires thermiques et de panneaux solaires photovoltaïques, en dehors des secteurs trop vallonnés et forestiers notamment dans les zones de creux mal exposés.

POTENTIEL EOLIEN

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de la force motrice des courants aériens.

Le territoire communal présente des vitesses moyennes de l'ordre de 7.3 mètres par seconde (cf. carte suivante), vitesse suffisante pour permettre à la plupart des éoliennes de produire de l'énergie.

Le Schéma régional Eolien d'Octobre 2012 a déterminé les zones favorables au développement de l'Eolien en Rhône-Alpes. Colombier-le-Vieux se situe dans un secteur a priori propice aux éoliennes.



Vitesse moyenne du vent sur l'ensemble de la France

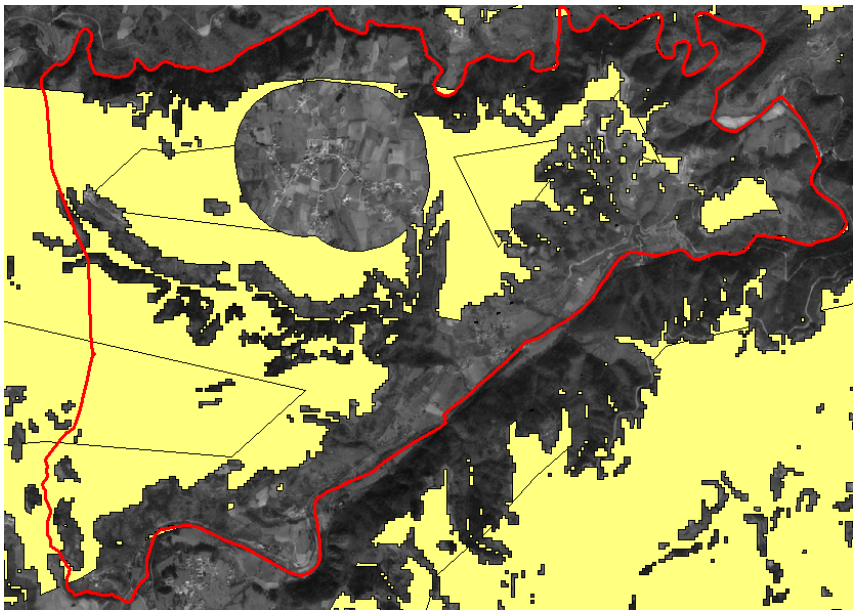
Synthèse des secteurs propices aux éoliennes sur territoire du Grand Rovaltain

Le territoire du Rovaltain est également inclus, pour partie, dans 2 des grandes zones favorables pour l'implantation de l'éolien de type industriel :

- **Ardèche verte et Pilat Sud** dont fait partie la quasi-totalité de la commune de Colombier-le-Vieux : zone préférentielle productive de 110MW
- **Nord Drôme Ouest Isère** : zone préférentielle productive de 180 MW

La cartographie suivante distingue les zones mobilisables (en jaune) sur la commune de Colombier-le-Vieux, c'est-à-dire les zones au gisement éolien potentiellement intéressant, en dehors des enjeux d'exclusion forts et en dehors des contraintes d'implantations (bâties ou topographiques).

Ainsi les plateaux de la commune semblent être des zones mobilisables pour l'éolien.



Localisation des zones mobilisables sur la commune de Colombier-le-Vieux – source schéma régional éolien de Rhône-Alpes, octobre 2012

POTENTIEL BIOMASSE BOIS-ENERGIE

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, buches,…), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective,…).

Sur le territoire du grand rovaltain, la forêt s'étend sur environ 50 000 hectares, ce qui représente 32% de la surface du territoire. Mais en dehors des forêts publiques, 90 à 95% sont des forêts privées avec des surfaces moyennes de l'ordre de 1 hectare par propriétaire. Ce morcellement ne facilite pas l'implication des propriétaires. De fait, la Drôme et l'Ardèche sont parmi les départements les moins producteurs de bois-énergie de la région Rhône-Alpes (<20000 t/an).

Pour se développer, le bois-énergie doit devenir une véritable filière économique, structurée, et tenant compte des enjeux sanitaires et environnementaux (maintien de la biodiversité, du caractère renouvelable de la ressource, et de la qualité de l'air au regard des émissions de particules).

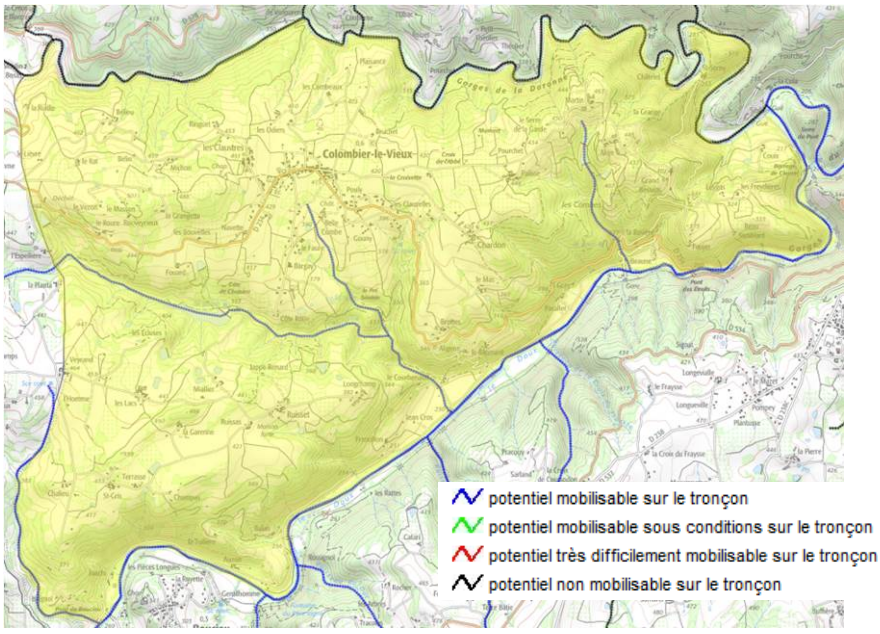
LES GISEMENTS DE BIOGAZ

Sur le territoire communal, la grande quantité de matières agricoles est valorisable par la méthanisation (déjections animales dans les élevages, déchets de culture, de viticulture, produits issus de l'agro- alimentaire …). Il n'existe pas d'installation à ce jour : taille réduite des exploitations, montage administratif et technique complexe, nécessité d'atteindre une taille critique…

Pour exploiter pleinement ce potentiel de développement, la filière devra être solidement structurée. Des partenariats étroits avec le monde agricole sont à rechercher pour pérenniser la filière et garantir notamment l'utilisation des digestats post-méthanisation (épandage).

POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

L'hydroélectricité exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Du petit torrent au lac de barrage, elle fait appel à différentes techniques adaptées à chaque site selon la hauteur de chute et le débit de la rivière. La production d'électricité est opérée par des entreprises, des collectivités locales ou des particuliers. Il peut s'agir d'énergie partagée lorsque la production est injectée dans le réseau ou d'énergie locale dans le cas où elle est consommée à proximité du site de production.



Potentiel hydroélectrique mobilisable sur la commune de Colombier-le-Vieux– source Industrie et Energie en Auvergne-Rhône-Alpes

Sur la commune, le Doux et l'ensemble de ses affluents présentent un potentiel hydroélectrique mobilisable tandis que la Daronne n'est pas mobilisable sur le tronçon.

Un barrage formant une retenue est présent au niveau de la station de pompage de la Choisine.

LA GEOTHERMIE

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol pour la restituer sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

L'essentiel de l'exploitation du grand rovaltain est aujourd'hui réalisé par la géothermie basse énergie ou très basse énergie (les pompes à chaleur), dont les installations ne sont pas recensées.

Sur la commune de Colombier-le-Vieux, l'ensemble du territoire communal semble favorable à l'implantation de sonde géothermique verticale (source brgm).

Concernant la géothermie à haute énergie, le couloir rhodanien fait partie des trois grands secteurs favorables recensés en France métropolitaine, avec les bassins parisien et aquitain. Malgré un potentiel énergétique profond très important, son exploitation se heurte à des difficultés techniques et aux enjeux de préservation des sous-sols. Il s'agit donc d'une ressource dont l'essentiel ne pourra éventuellement être valorisé qu'à long terme.

CONCLUSION

Sur la commune de Colombier-le-vieux, les énergies renouvelables semblent être particulièrement mobilisables, notamment le solaire et l'éolien au niveau du plateau agricole. Dans une moindre mesure, la commune peut développer les énergies renouvelables issues du potentiel hydroélectrique mobilisable sur le Doux, du biogaz issus des déchets de l'agriculture et de la géothermie de minime importance.

2.2. QUALITE DE L'AIR

2.2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

LE SRCAE RHONE-ALPES

Les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014 sont :

A1 – Adapter les politiques énergies aux enjeux de la qualité de l'air,

A2 – Accroitre la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire,

A3 – Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire,

A4 – Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision,

A5 – Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins,

A6 – Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés

A7 – Accroitre la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.

LES VALEURS REGLEMENTAIRES

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

1. les **objectifs de qualité** correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. les **valeurs limites** sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
3. en cas de dépassement du **seuil d'information et de recommandations**, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées,…) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
4. le **seuil d'alerte** détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, …) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en µg/m³
Dioxyde d'azote	Objectif qualité Valeur limite en 2010	Moyenne annuelle	40
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite en 2010		200 (18 dépassements autorisés)
PM 10	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne journalière	50 (35 dépassements autorisés)
		Moyenne annuelle	40
Ozone	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	180

2.2.2. LES SOURCES DE POLLUTION LOCALES

La pollution de l'air résulte :

- Des **foyers de combustions domestiques** des villes avoisinantes, émissions de dioxyde de carbone (CO2), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO2), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM10). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La communauté d'agglomérations Arche-Agglo compte plus de 50 000 habitants dont 660 à Colombier-le-Vieux (INSEE 2015).

- Du **trafic automobiles** : émission de CO2, NOx, de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic est peu important sur les voiries de secteur puisque la RD234 constitue la principale voirie du territoire et comptabilise moins de 2000 véhicules par jour en 2015 (CG07)

- Des sources de **pollutions industrielles** : Aucune industrie polluante n'est recensée sur le territoire de Colombier-le-Vieux.

Ainsi, les sources de pollutions locales sont très limitées sur la commune.

2.2.3. LA QUALITE DE L'AIR A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Le rôle de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne-Rhône-Alpes), est de mesurer la pollution atmosphérique dans la région et assurer la mise en œuvre des procédures d'alerte. Ces actions ont lieu grâce à un réseau de stations fixes réparties sur l'ensemble de la région et destinées à mesurer les concentrations de certains polluants dans différents contextes environnementaux (milieu urbain, périurbain, trafic).

La région Rhône-Alpes est une région fortement émettrice de polluants atmosphériques. La qualité de l'air de la région est dépendante des apports de polluants émis par les régions voisines.

En raison de leur topographie et de leur climatologie, les départements de la Drôme et l'Ardèche restent sensibles en termes de qualité de l'air. L'est de la Drôme et l'ouest de l'Ardèche, territoires de basses et moyennes montagnes contrastent fortement avec la vallée du Rhône très urbanisée et industrialisée. L'axe Nord-Sud, très fréquenté par le trafic routier notamment, concentre les polluants automobiles. De plus, c'est un secteur qui canalise les masses d'air en provenance d'autres territoires, parfois déjà très chargées en polluants. Oxydes d'azote et particules sont par conséquent très présents dans toute la vallée du Rhône.

Les polluants primaires (NO_2 et NO) sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier,

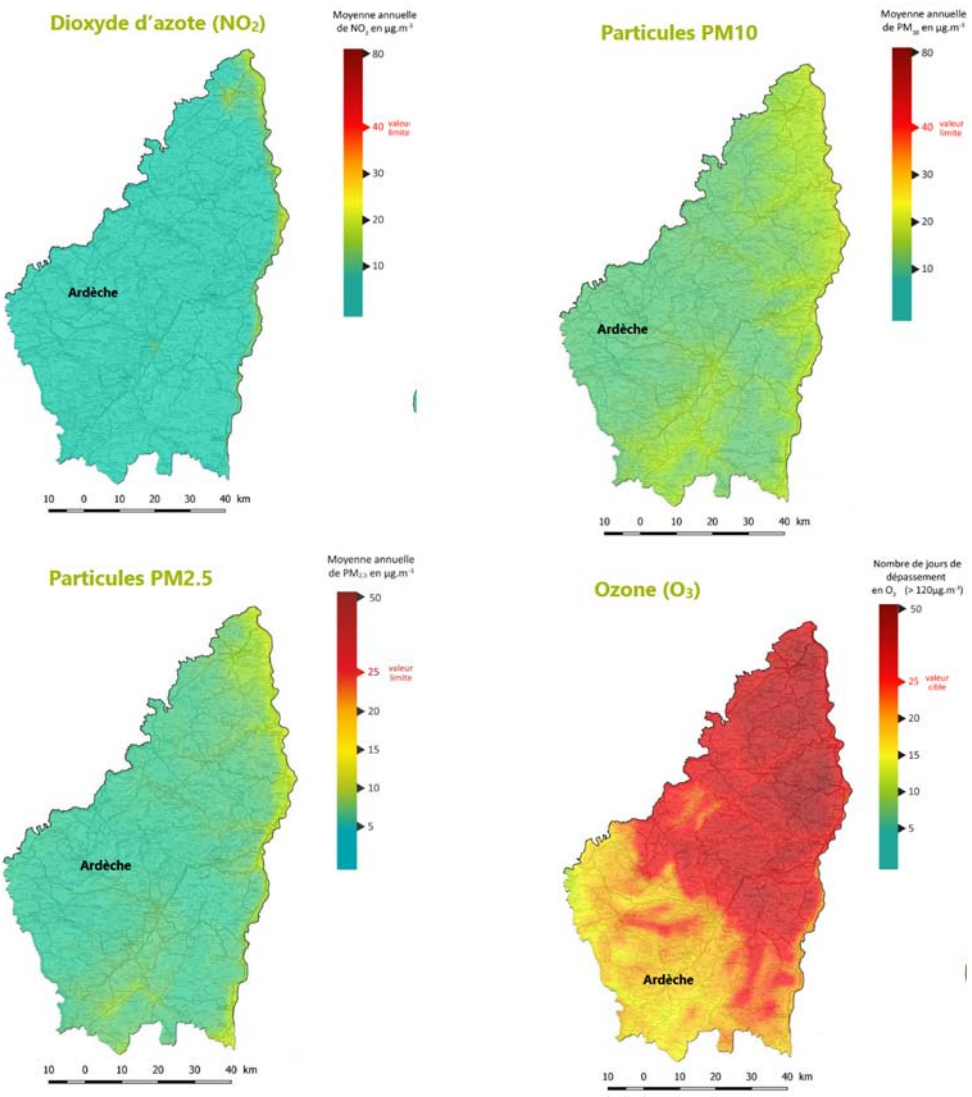
L'ozone (O_3), polluant dit « secondaire », est issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires directement rejetés par les automobiles, combinés à des composés organiques volatils (COV) sous l'action des rayons solaires. Ainsi, des concentrations importantes en ozone, sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbaines. Ceci explique la présence marquée d'ozone dans les secteurs moins peuplés d'altitude.

Même si les niveaux des différents polluants ont diminué en 2016, les départements de la Drôme et de l'Ardèche restent concernés par des problèmes réglementaires :

- Dépassement de la valeur limite annuelle en NO_2 (aux abords des voiries principales)

- Dépassement de la valeur cible pour la santé en O_3

- Dépassement de la valeur cible pour la végétation en O_3 (zones périurbaines et rurales



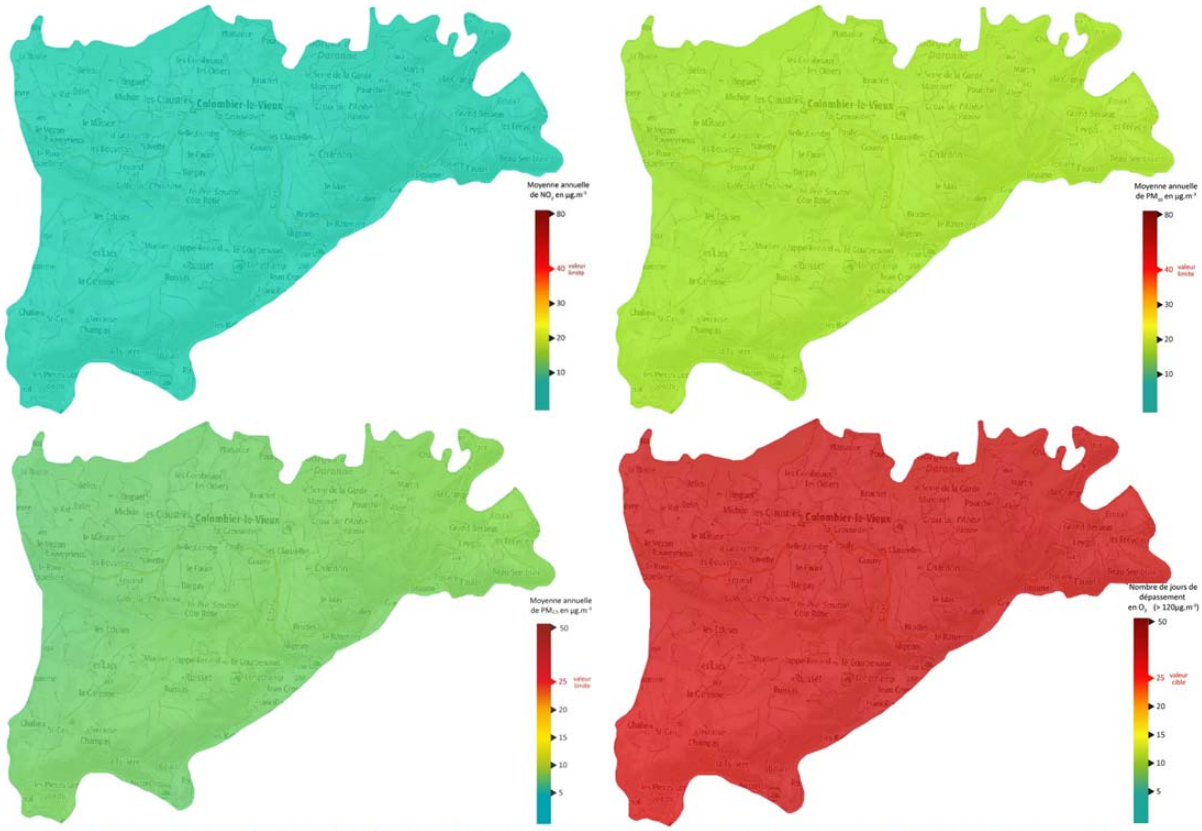
Exposition à la pollution atmosphérique en Ardèche – source diagnostic qualité de l'air ATMO AuRA, 2016

La qualité de l'air s'améliore régulièrement depuis plusieurs années. Pour autant, des périodes sensibles persistent, avec des augmentations temporaires mais marquées des taux de pollution. Ces situations de qualité de l'air dégradée sont en grande partie liées à des conditions météorologiques pénalisantes, qui favorisent la formation et l'accumulation des polluants :

- L'absence de vent et l'inversion de températures bloquent les polluants près du sol. Situations fréquentes en hiver, occasionnant des pointes en particules et oxydes d'azote
- Des températures très basses obligent à se chauffer davantage en hiver entrainant une hausse des émissions de particules par le chauffage individuel au bois non performant ;
- Des températures assez basses le matin, avec une humidité importante, et une relative douceur et un temps ensoleillé en journée sont propices à des réactions photochimiques conduisant à la formation de polluants. Situations rencontrées au printemps, à l'origine de particules dites secondaires;
- Un fort ensoleillement et des températures très élevées déclenchent des réactions photochimiques conduisant à la formation de polluants. Situations rencontrées en été, entrainant la présence de fortes concentrations d'ozone.

2.2.4. CONSTATS DE POLLUTIONS SUR LA COMMUNE

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition les cartes et études des différents polluants mesurés : dioxyde d'azote (NO2), les poussières en suspensions microns (PM10 et PM2.5) et l'ozone (O3).



Moyennes annuelles de 2016 des teneurs en polluants atmosphériques (dioxyde d'azote (NO_2), particules fines (PM_{10} et $PM_{2.5}$) et ozone (O_3)) sur la commune de Colombier-le-Vieux – source ATMO Auvergne Rhône-Alpes, 2016

Sur Colombier-le-Vieux, l'ozone dépasse très nettement la valeur cible de 120 µg.m-3 pendant plus de 25 jours.

La Drôme et l'Ardèche sont les départements les plus sensibles à cette pollution générée dans les zones urbanisées.

Pour tous les autres polluants mesurés, la valeur limite annuelle est largement respectée. Cependant, les valeurs atteintes pour les particules fines restent relativement élevées avec une moyenne annuelle de l'ordre de 10 à 20 µg.m-3. Le territoire communal n'est pas pollué par le trafic automobile puisque les concentrations en dioxyde d'azote sont inférieures à 10 µg.m-3.

2.2.5. CONCLUSION

Globalement, exceptée pour l'ozone, la qualité de l'air sur la commune de Colombier-le-Vieux peut être qualifiée de bonne par rapport aux résultats des études menées par le réseau ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

2.3. LE BRUIT

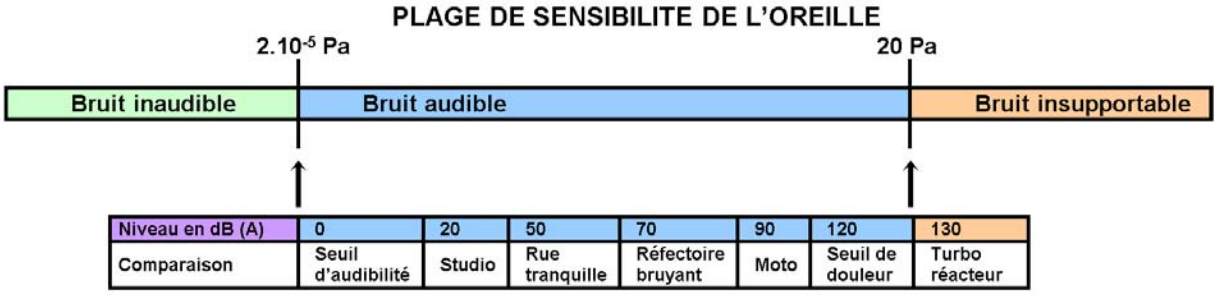
2.3.1. RAPPELS D'ACOUSTIQUE

ÉVALUATION D'UN NIVEAU SONORE

L'évaluation d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

ECHELLE ACOUSTIQUE



Niveau en dB (A)	0	20	50	70	90	120	130
Comparaison	Seuil d'audibilité	Studio	Rue tranquille	Réfectoire bruyant	Moto	Seuil de douleur	Turbo réacteur

2.3.2. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) D'ARDECHE

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de plans de prévention de bruit dans l'environnement (PPBE).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de l'Ardèche a été approuvé le 4 mai 2015 par arrêté préfectoral.

L'objectif est de protéger la population, les zones calmes et les établissements scolaires ou de santé, des nuisances sonores excessives, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et de définir celles prévues pour les prochaines années, dans un plan d'action porté à la connaissance du public et des riverains.

Le PPBE d'Ardèche porte sur la RN 102 entre Le Teil et Pont-de-Labeaume et ne concerne pas la commune de Colombier-le-Vieux.

2.3.3. CLASSEMENT SONORE DES VOIRIES

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté, le 25 juin 2002, une directive (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive a été transposée dans le droit national entre 2004 et début 2006. Les services de la DDT pilotent la réalisation des cartes du bruit des grandes infrastructures routières qui sont portés à la connaissance du public depuis 2007.

Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour.

Colombier-le-Vieux n'est concernée par aucune de ces infrastructures.

2.3.4. INVENTAIRE DES SOURCES DE BRUIT ET DES SECTEURS SENSIBLES

SOURCES DE BRUIT

- **Les axes de circulation** :

Les chapitres précédents montrent que le territoire communal n'est pas soumis aux modulations de trafics issues de grandes voiries. La principale infrastructure routière susceptible d'être bruyante dans une moindre mesure est la RD234 (< 2000 v/j en 2015, CG07).

- **Les activités** :

Aucune zone d'activité n'est présente sur le territoire communal.

SECTEURS ET BATIMENTS SENSIBLES AU BRUIT

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

Le territoire communal est composé d'une école maternelle et primaire publique située dans le haut du village et d'une aire de détente en bordure du Doux.

DISPOSITIFS DE PROTECTION ACOUSTIQUE

Aucun dispositif de protection acoustique particulier, tel qu'enrobé phonique ou écran acoustique, n'a été mis en place sur le territoire communal.

2.4. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE (BEAUR)

2.4.1. MONUMENTS HISTORIQUES

La commune possède plusieurs monuments historiques :

- Le **château de Bellecombe** datant du XIIIème siècle est situé au sud-est de l'entrée du village (inscription par arrêté du 31/05/1997). Ce château a une vocation touristique puisqu'il peut accueillir une centaine de personnes en hébergement (gîtes) et comprend une salle de réception.

- La **maison forte de Ruissas** datant de la deuxième moitié du XVIème siècle, cet édifice, ancien habitat seigneurial rural, a fait l'objet de remaniements au XVIIème siècle : le logis, y compris sol et clôture de la cour, ses façades, les toitures des communs font l'objet d'une inscription par arrêté du 7/11/1996

- Le **vieux pont sur le Doux** (inscription par arrêté du 21/06/1927), dénommé le pont de Boucieu.

Ces trois bâtiments génèrent des périmètres de protection (500 mètres de diamètre) au sein desquels tout projet est soumis à l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Ardèche.



Château de Bellecombe

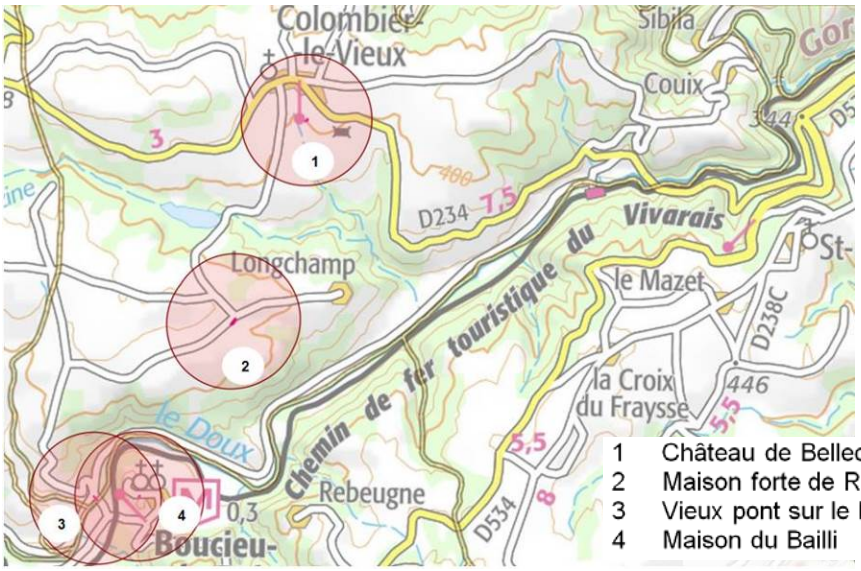


Pont du Doux



Maison forte du Ruissas

Sur la commune voisine de Boucieu le Roi, il existe la maison du Bailli (Monument Historique Inscrit par arrêté du 03 juin 1927) dont le périmètre de protection impacte la commune de Colombier-le-Vieux.

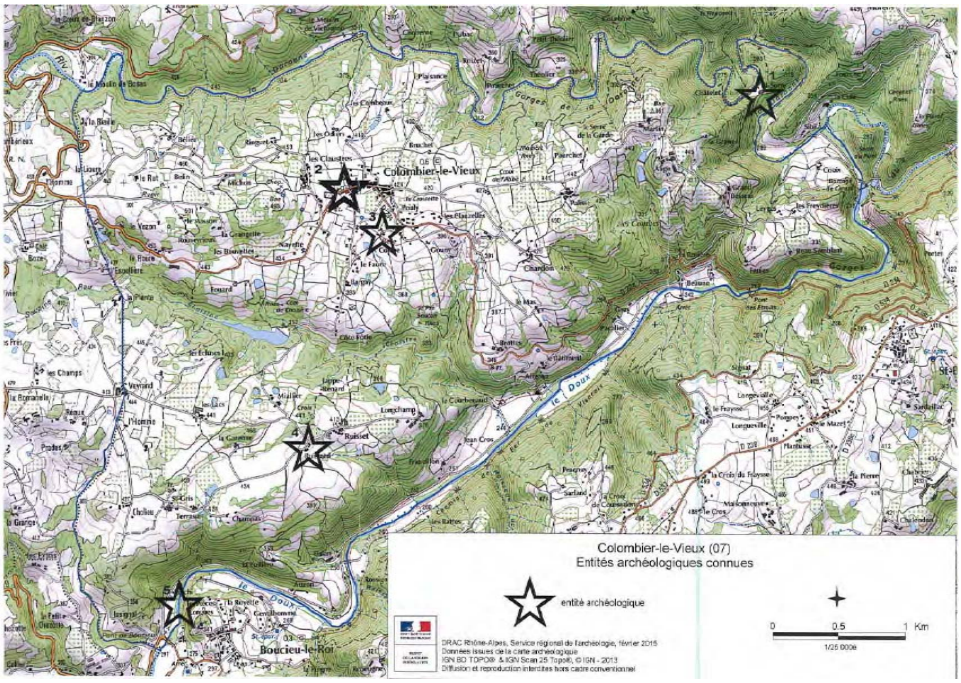


Périmètre de protection de 500 mètres autour des 3 monuments inscrits – source atlas du patrimoine

2.4.2. ARCHEOLOGIE

Sur le territoire communal, la carte archéologique nationale répertorie 8 entités archéologiques datant de la période Gallo-Romaine à la période moderne (chronologies).

La carte archéologique nationale rassemble toutes les données disponibles sur la présence de sites ou de vestiges archéologiques sur le territoire national.



Localisation des sites archéologiques – source carte archéologique nationale

La carte archéologique est mise à la disposition du public pour restituer à tous les connaissances acquises en matière d'archéologie. Les travaux d'aménagement sur le territoire situés à proximité des entités recensées sont susceptibles de faire l'objet de recherches archéologiques préventives prescrites par l'Etat.

2.5. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les quatre sources de risque technologique majeur sont présentes en France sont les installations industrielles, les installations nucléaires, les grands barrages et le transport de matière dangereuse (TMD) par routes ou par canalisations.

2.5.1. TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Le territoire de Colombier-le-Vieux n'est traversé par aucune canalisation transportant des matières dangereuses.

La commune peut être concernée par le transport de matière dangereuse par voie routière, notamment via la RD234.

2.5.2. SITE INDUSTRIEL

Colombier-le-Vieux enregistre sur son territoire :

- la déchetterie de la Communauté de Communes : soumise au régime de déclaration d'ICPE ;

- aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

2.6. POLLUTION DES SOLS

2.6.1. REGLEMENTATION EN VIGUEUR

La politique de gestion des pollutions est fixée par la réglementation nationale en vigueur relative à la gestion des sites et sols potentiellement pollués (circulaire du 8 février 2007 et ses annexes). Depuis octobre 2015, le législateur a fait évoluer le code de l'environnement et le code de l'urbanisme dans une prise en compte commune de la problématique des sites et sols pollués. Cette évolution a pour objectif d'encadrer réglementairement les projets d'aménagements urbains qui prennent place au droit d'anciennes friches industrielles, qui relèvent potentiellement du cadre réglementaire relatif aux sites et sols pollués.

Ainsi, le décret 2010-1353 du 28 octobre 2015, pris en application de la Loi ALUR, créé les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), définis à l'échelle parcellaire, qui correspondent à des secteurs pollués avérés. La cartographie des SIS devra être annexée aux documents d'urbanisme à échéance janvier 2019.

En vertu de l'article R556-1 du code de l'environnement, tout projet d'aménagement réalisé en SIS devra suivre une procédure spécifique à la gestion des pollutions.

Ainsi, toute demande de permis de construire (ou permis d'aménager) intervenant dans un SIS devra être complétée d'une attestation « de prise en charge » émise par un bureau d'études certifié LNE Service Sites et Sols Pollués (prestation « ATTES »).

2.6.2. SITES ET SOLS POLLUES REFERENCES

La base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) recense trois sites sur la commune

Identifiant SSP	Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom Usuel	Adresse Principale	Activité	Etat d'occupation du site
SSP4043207	RHA0700496	EDF	Transformateur électrique	lieu dit "Grand Pré"	Non renseignée	Indéterminé
SSP4043208	RHA0700497	M. BOUVET René	Desserte d'essence	53 Grande rue	Non renseignée	Indéterminé
SSP4043209	RHA0700498	SARL VERT Daniel et Fils ; anc. M. GARNIER Georges	Garage de réparation de materiel agricole et automobiles	5 Place Eglise (de l')	Non renseignée	Indéterminé

2.7. GESTION DES DECHETS

2.7.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

La définition d'un déchet s'entend, selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Renforcé par le Grenelle de l'environnement, la législation relative à la prévention des déchets fixe, à travers le Plan d'actions Déchets, les objectifs chiffrés suivants :

- baisse de 7% de la production des déchets ménagers et assimilés sur les cinq premières années ;
- porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015 ;
- porter à 75% dès 2012 le taux de recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises, hors bâtiments et travaux, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- diminution de 15% les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage.

L'article L. 541-14 du Code de l'environnement énonce que « chaque département est couvert par un **plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux** ». Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme associés fixent le cadre via leur plan interdépartemental approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 14 et 15 Avril 2016.

Suite à la **loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République** (Loi NOTRe), adoptée le 7 août 2015 le plan des déchets se décline maintenant à l'échelle régionale. La loi attribue aux régions cette nouvelle compétence, qui relevait auparavant des départements.

Le décret prévoit que le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne les déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, produits dans la région, les déchets gérés dans la région ainsi que les déchets importés pour être gérés dans la région, ou exportés pour être gérés hors de la région (article R. 541-15 du code de l'environnement).

Le **SCoT du Grand Rovaltain** fixe comme objectif de garantir une gestion durable des déchets et s'intègre pour cela dans les orientations fixées par le Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des déchets non- dangereux (ex-PIED), en travaillant notamment à :

- augmenter les dispositifs de collecte des déchets dangereux des ménages;
- finaliser et optimiser le réseau de déchetteries ;
- poursuivre la mise en place des schémas de traitement;
- repérer le cas échéant, un site adapté au manque d'infrastructures de stockage de déchets de classe II (ordures ménagères et assimilées, déchets non dangereux et non inertes) ainsi que pour les déchets de classe III (inertes).

Afin de favoriser le tri sélectif, le SCoT préconise d'intégrer cet objectif dès la conception de chaque opération d'urbanisme.

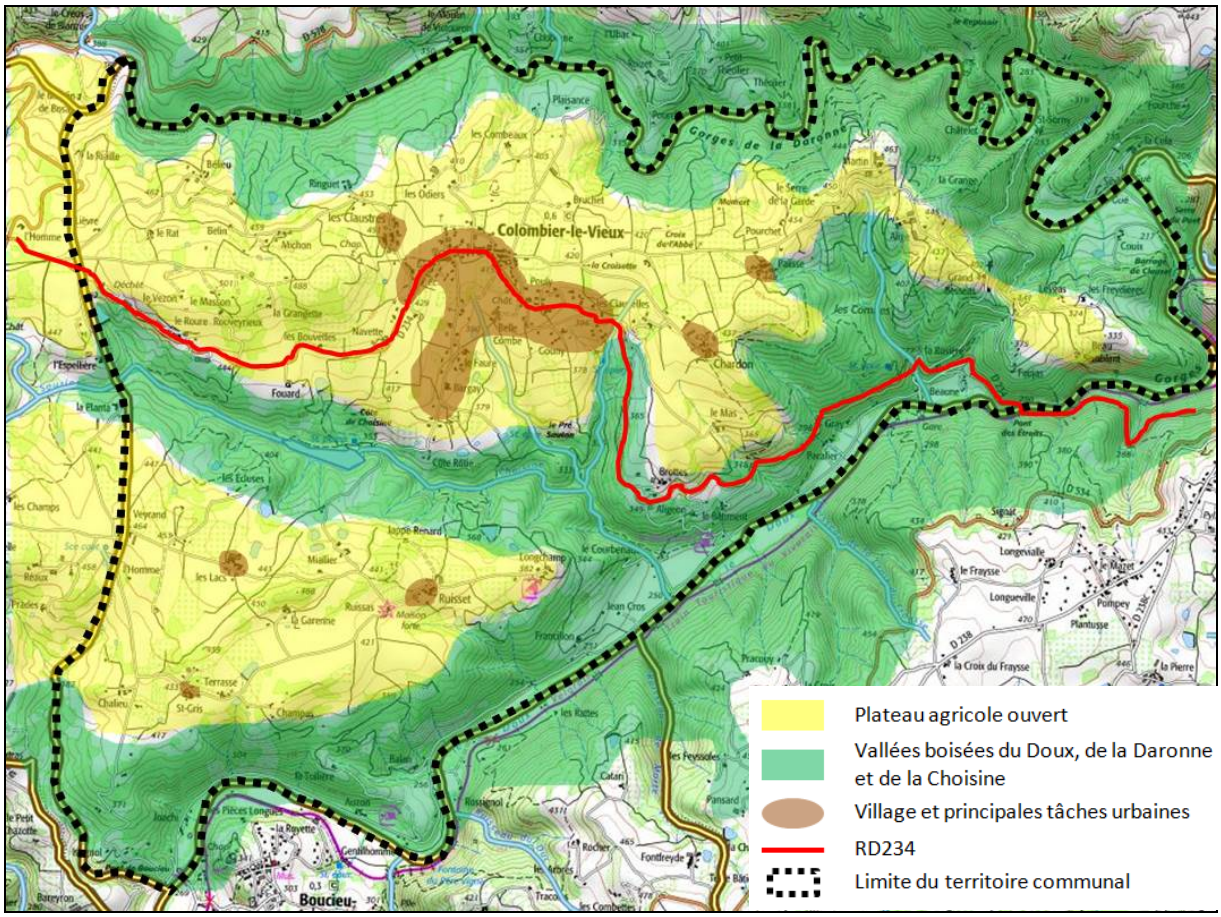
Le SCoT soutient également tout projet de valorisation énergétique des déchets, via notamment la création possible de centres de valorisation.

3. MILIEU NATUREL

3.1. CONTEXTE LOCAL

Colombier Le Vieux appartient au secteur géographique du Haut Vivarais, vaste plateau légèrement vallonné dont l'altitude s'étage entre environ 300 et 600 mètres. Le territoire communal se compose d'un vaste plateau agricole ouvert (prairies permanentes et cultures et vergers intensifs (pêchers, abricotiers…)) scindé en deux parties par la vallée peu encaissée de la Choisine, affluent du Doux. Le plateau abrite le village, concentré le long de la principale voirie (RD234) et quelques hameaux d'habitations.

Les limites nord et sud du territoire communal sont marquées par la présence des vallées profondes de la Daronne et du Doux aux versants très abruptes essentiellement recouverts par des boisements ou des landes d'influence méditerranéenne et montagnarde (chênes pubescents et pin sylvestre).



Organisation spatiale de Colombier-le-Vieux

3.2. ESPACES NATURELS REMARQUABLES

3.2.1. ZONAGES DE PROTECTION, SITE NATURA 2000

Les zones de protection réglementaire ont pour objectif une protection stricte de l'environnement avec une maîtrise de l'ensemble des activités limitant au maximum l'emprise de l'homme.

Aucun espace naturel de la commune n'est recensé en tant que zone à protéger strictement (Parc National, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

Aucun espace Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal ou à proximité immédiate.

3.2.2. ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

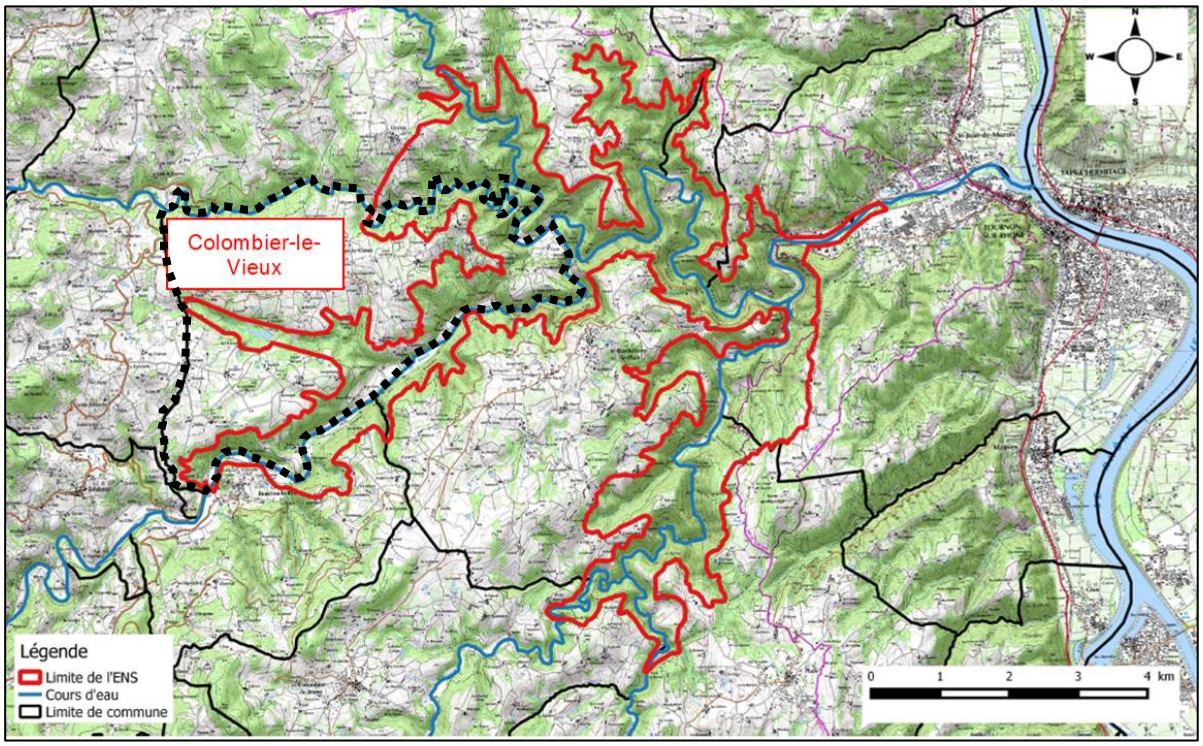
L'ENS des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne figurent parmi les 16 Espaces Naturels Sensibles de l'Ardèche.

D'une superficie de 2540 ha, le site est géré depuis 2015 par ARCHE Agglo, en partenariat avec le Département de l'Ardèche.

L'ensemble des 3 vallées et des 3 gorges est un lieu de confrontation entre un climat montagnard et des influences méditerranéennes. En découle une diversité floristique, faunistique et paysagère constituée de roches, boisements, landes, prairies, cours d'eau où cohabitent de multiples usages (pêche, chasse, agriculture, tourisme). Le site présente également un patrimoine géologique remarquable où s'observent toutes les étapes de la formation du Massif Central.

Le Plan de gestion, élaboré en concertation avec les acteurs locaux et régulièrement mis à jour, prévoit un certain nombre d'actions en faveur de la connaissance, du suivi et de la préservation du patrimoine naturel ainsi que pour l'accueil des publics, la sensibilisation et la communication. Une animation foncière est également engagée auprès des propriétaires de zones à enjeux.

Si le statut d'ENS ne confère aucun pouvoir réglementaire, les objectifs partagés entre élus, usagers et partenaires scientifiques visent à maintenir le bon état de conservation de la biodiversité en limitant les menaces à l'intérieur et à proximité du site.



Espace Naturel Sensible Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne

3.2.3. ZONAGES D'INVENTAIRES

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones :

- **ZNIEFF II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.
- **ZNIEFF I** : secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

Deux ZNIEFF sont recensées actuellement sur le territoire communal : une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

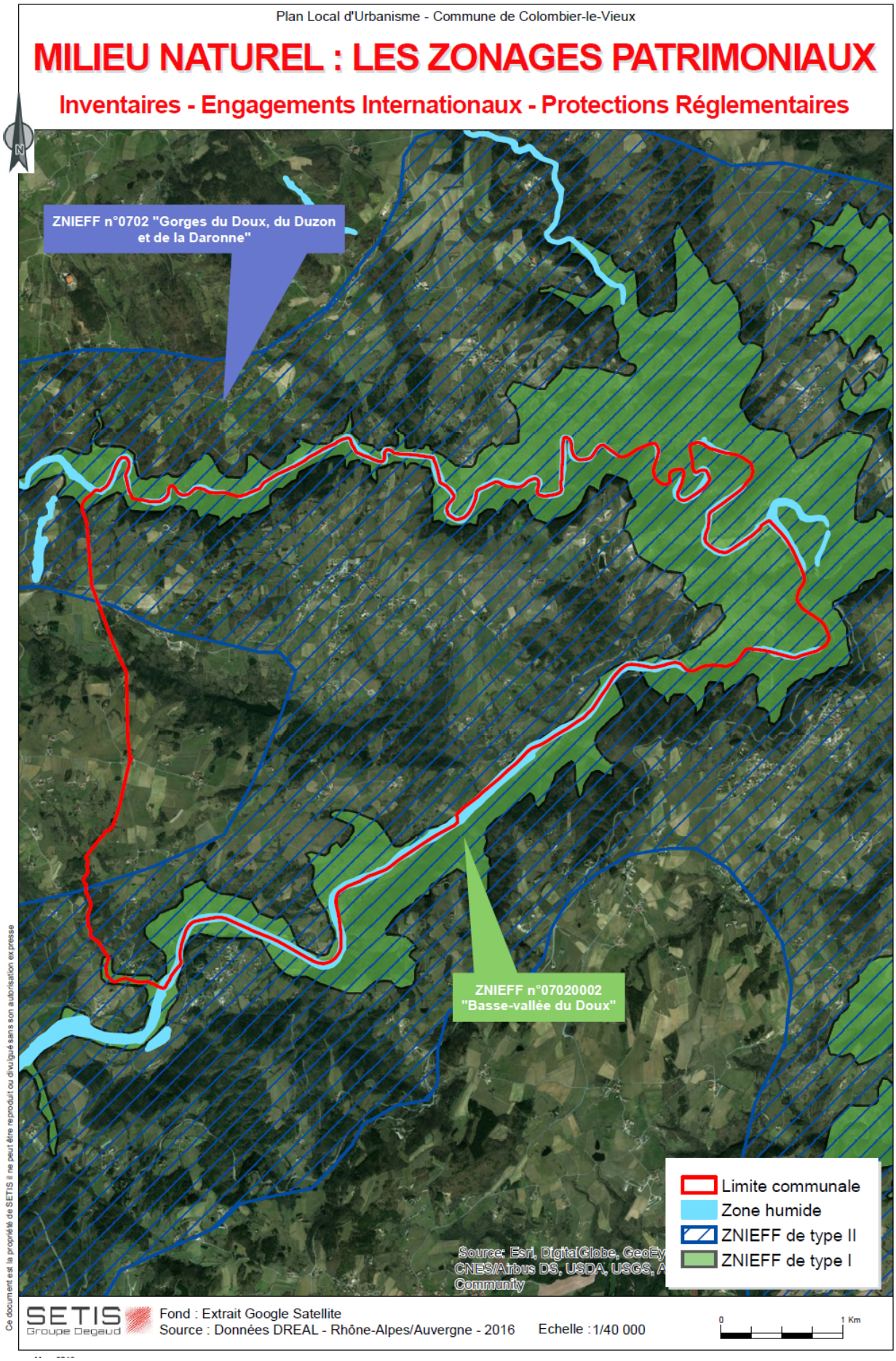
Type	Nom	N° régional	Description	Surface (ha)	Localisation sur la commune
ZNIEFF Type I	Basse vallée du Doux	07020002	Corridor entre le Doux et le Rhône pour de nombreuses espèces de poissons. Vieux arbres (aulnes, frênes...) riches en cavités au sein de la ripisylve **Faune :** bouvière, castor d'Europe, cordulie à corps fin, caloptéryx méditerranéen, agrion orangé, pic épeichette, torcol fourmilier, gobemouche noir, loriot d'Europe, milan noir	2651.71	Pourtour nord et sud du territoire communal
ZNIFF **Type II**	Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	0702	Réseau complexe de gorges, formées par la rivière Doux et ses deux affluents (le Duzon en rive droite et la Daronne en rive gauche), qui entaillent profondément le plateau hercynien du Vivarais. Zones abruptes occupées par des landes et des boisements très favorables à l'avifaune **Faune :** pipit rousseline, moineau soulcie, fauvettes méditerranéennes, rapaces, barbeau méridional, brochet, toxostome, bouvière, écrevisse à pattes blanches **Flore** : œillet du granite	22717	Quasi-totalité de la commune à l'exception du quart ouest.

ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides de l'Ardèche, coordonné par le Conservatoire du patrimoine naturel de Rhône-Alpes, signale la présence de six zones humides sur le territoire communal, toutes liées au cours d'eau du Doux et de la Daronne.

Type	Nom	N° régional	Description	Surface (ha)	Localisation sur la commune
Zone humide	Doux T15	07CRENmg0380	Habitats dégradés. Aulnaie-frênaie avec banc de gravier végétalisé. Plantations de peupliers, végétation à Phalaris arundinacea.	5.5	Pointe sud de la limite communale
	Doux T16	07CRENmg0381		7.1	Le long du Doux entre le pont de Boucieu et Auzon
	Doux T17	07CRENmg0382		18.2	Le long du Doux entre Auzon et Beaune

Type	Nom	N° régional	Description	Surface (ha)	Localisation sur la commune
	Doux T18	07CRENmg0383	Zone du barbeau, présence du Castor d'Europe.	16.4	Extrémité est du territoire communal
	Daronne T5	07CRENmg0394	Habitats non dégradés ou partiellement.	18.8	Le long de la Daronne, limite nord de la commune
	Daronne T4	07CRENmg0394	Bancs de graviers des cours d'eau, sans végétation, franges humides meso-nitrophiles a hautes herbes, aulnaies-frenaies medio-europeennes, végétation à phalaris arundinacea, galeries méditerranéennes de grands saules, typhaie. Présence du castor d'Europe.	9.3	Pointe nord de la limite communale


Plan Local d'Urbanisme - Commune de Colombier-le-Vieux
MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX
Inventaires - Engagements Internationaux - Protections Réglementaires
N
ZNIEFF n°0702 "Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne"
ZNIEFF n°07020002 "Basse-vallée du Doux"
Limite communale
Zone humide
ZNIEFF de type II
ZNIEFF de type I
Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEy
CNES/Airbus DS, USDA, USGS, A
Community
SETIS Groupe Degaud
Fond : Extrait Google Satellite
Source : Données DREAL - Rhône-Alpes/Auvergne - 2016
Echelle :1/40 000
0
1 Km
Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

3.3. FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES, CORRIDORS ET DEPLACEMENTS FAUNISTIQUES

Un **corridor écologique** est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, …), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (Martre, Renard, …)

- Les **corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,…).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces et constituent une des composantes du réseau écologique.

3.3.1. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Sur Rhône-Alpes, le SRCE a été adopté en juin 2014 et recense les éléments suivants :

CORRIDOR

Aucun corridor d'importance régionale n'est identifié sur le territoire communal.

TRAME VERTE

Les gorges du Doux et de la Daronne sont identifiées comme réservoirs de biodiversité, correspondant au zonage de la ZNIEFF de type I et de l'ENS des gorges du Doux.

Le SRCE préconise, dans les réservoirs de biodiversité, de :

- limiter les impacts de l'étalement urbain, de l'artificialisation des sols et des infrastructures,

- préserver les conditions favorables à l'accomplissement des cycles de vie des espèces animales et végétales et aux dynamiques de population dans le contexte du changement climatique ;

- s'assurer de leur gestion conservatoire, tout en permettant le maintien d'une dynamique de milieux et d'une diversité d'espèces afin d'assurer un certain niveau de résilience.

Le SRCE précise que les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- reconnaissent l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE ;
- affirment et garantissent, dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols…) ;
- garantissent cette vocation de préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.
- maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable ;
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.

Les boisements de la commune présentent une forte perméabilité aux déplacements faunistiques.

Les espaces perméables ne constituent pas une composante, au sens règlementaire du terme, de la Trame Verte et Bleue. La notion de « vigilance », inscrite au sein de ces espaces par la SRCE, n'a donc aucune portée juridique.

Le SRCE incite les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement à :

- maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable ;
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.

TRAME BLEUE

Le Doux et la Daronne sont identifiés sur le territoire communal comme cours d'eau d'intérêt écologique à préserver pour la trame bleue.

En outre, le SRCE recense les espaces de mobilité des cours d'eau et zones humides du territoire, où il est recommandé que la vocation des sols et/ou des projets ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la trame bleue.

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- intègrent et préservent les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement : les espaces de mobilité (ou espaces de liberté) et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences ;
- considèrent les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRCE comme des espaces de vigilance et s'assurent que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue ;
- préservent de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local.

OBSTACLES

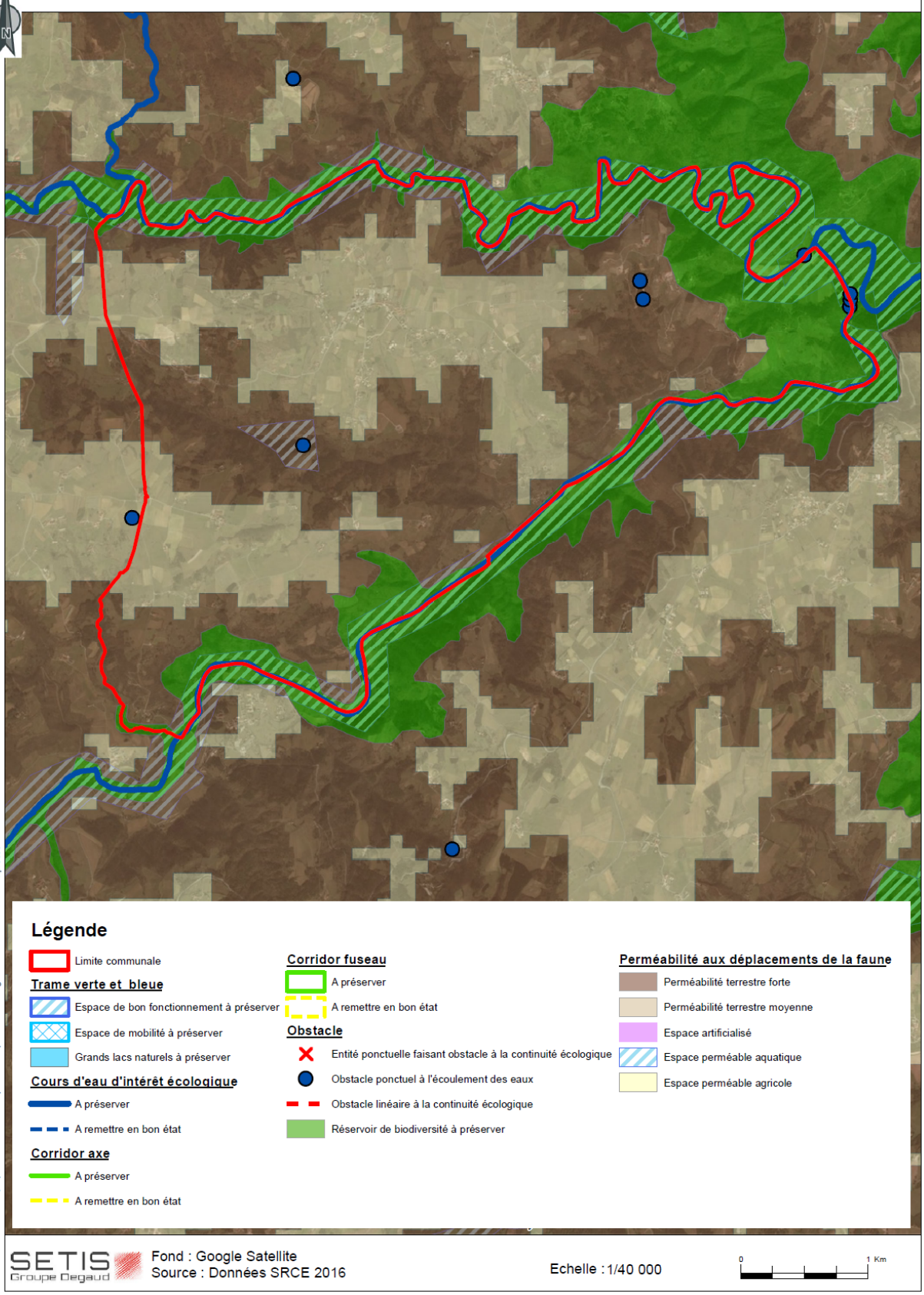
Quelques obstacles à l'écoulement sont identifiés sur la Choisine et les affluents du Doux.

La Daronne a deux obstacles à Sibila et Pourchet. Le Doux présente 4 obstacles : le seuil du pont des étroits, le passage à gué busé de Clauzel, le barrage de Clauzel, le radier de Clauzel. Le ruisseau d'Allige présente deux obstacles dues à des barrages d'irrigation. Le barrage de l'ASA de la Choisine est un obstacle sur la Choisine.

Aucune voirie ne semble être à l'origine de collision avec la faune.

Plan Local d'Urbanisme - Commune de Colombier-le-Vieux

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE



Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

Mars 2018

3.3.2. ANALYSE A L'ECHELLE COMMUNALE - SYNTHESE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

La commune de Colombier-le-vieux est particulièrement accueillante pour la faune qui utilise les boisements, haies et lisières de façon générale et plus particulièrement les ripisylves pour réaliser ses déplacements intra-communaux. La faible urbanisation du territoire permet le maintien d'une forte perméabilité pour la faune.

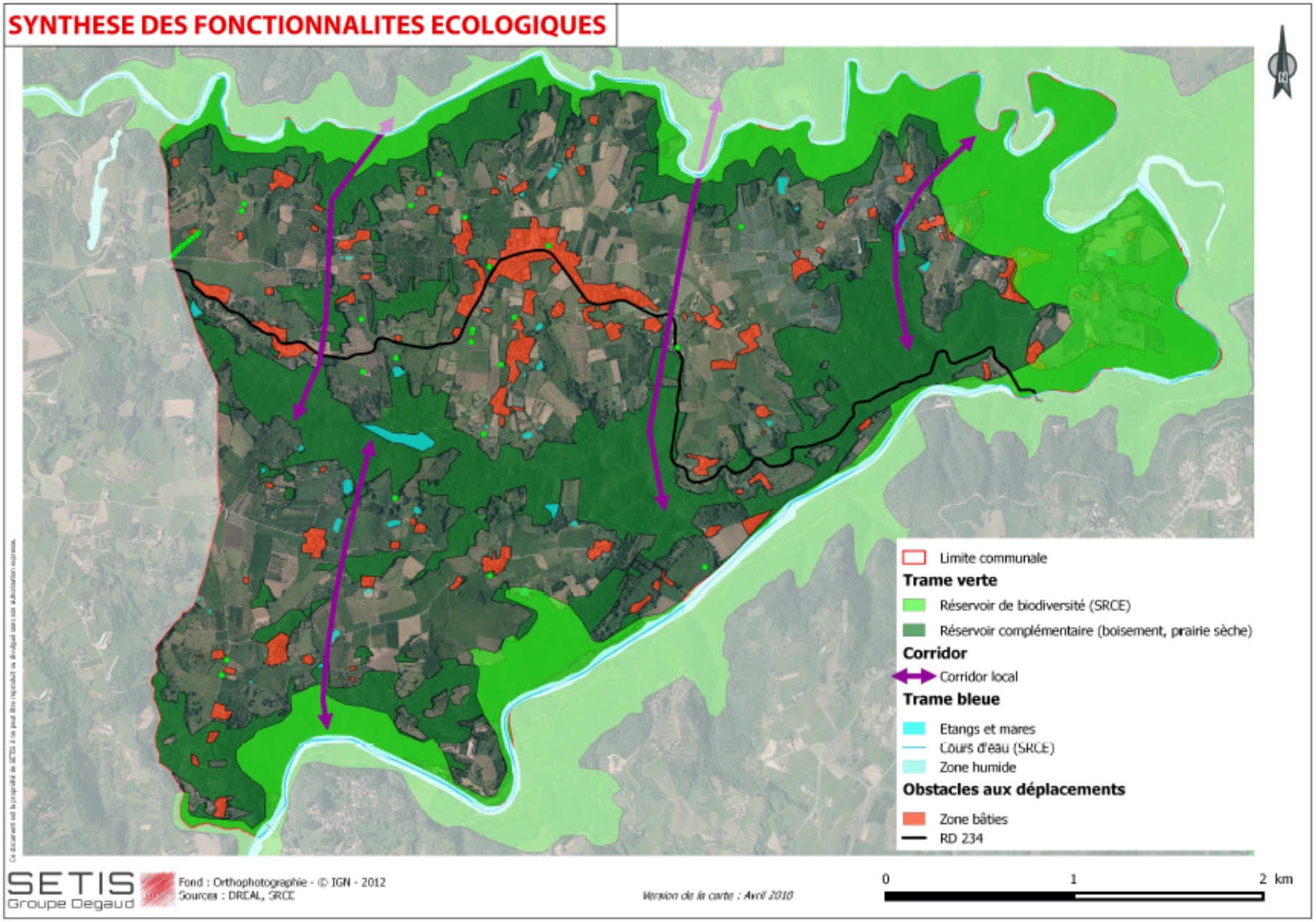
Néanmoins, aucun corridor d'importance régionale ne traverse le territoire communal.

Les cours d'eau de la Daronne et du Doux ainsi que leur ripisylves sont constitués d'habitats naturels diversifiés et bien préservés et forment des secteurs préférentiels pour les déplacements faunistiques qu'il convient de préserver de toute urbanisation. Ils sont identifiés comme réservoir de biodiversité et trame bleue par le SRCE.

Trois secteurs plus locaux ont été identifiés comme coupure à l'urbanisation permettant de relier les différents massifs boisés et formant ainsi des passages préférentiels pour les déplacements faunistiques :

- au niveau des lieux dits « les Bouvettes » et « Rouveyrieux », via la RD234
- Au niveau de « Maison forte »
- Au niveau de « Grand Besseas »

Les principaux axes routiers (notamment la RD234) peuvent constituer des obstacles aux déplacements de la faune et notamment entrainer des collisions. Cependant, le faible trafic limite les potentialités de conflits avec la faune.


SYNTHESE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES
Limite communale
Trame verte
Réservoir de biodiversité (SRCE)
Réservoir complémentaire (boisement, prairie sèche)
Corridor
Corridor local
Trame bleue
Etangs et mares
Cours d'eau (SRCE)
Zone humide
Obstacles aux déplacements
Zone bâties
RD 234
SETIS
Groupe Degaud
Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012
Sources : DREAL, SRCE
Version de la carte : Avril 2018
0
1
2 km

3.4. ANALYSE DES HABITATS NATURELS, DE LA FAUNE ET LA FLORE

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif réalisé sur l'ensemble du territoire communal. La commune a été parcourue par un écologue le 4 avril 2018 afin d'identifier les principales sensibilités écologiques et enjeux liés au milieu naturel.

Les études réalisées sur les secteurs à enjeux (ZNIEFF, Zones Humides, ENS, pelouses sèches…), la consultation des données du Pôle flore Habitats (PIFH) et de la LPO Ardèche permettent de compléter ces informations afin de caractériser des zones intéressantes en termes d'habitats naturels, de corridors et/ou d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales.

3.4.1. HABITATS NATURELS ET FAUNE ASSOCIEE

BOISEMENTS DE CHENES ET DE PINS

Les boisements de Colombier-le-Vieux sont principalement localisés sur les pentes abruptes des vallées du Doux de la Daronne et de la Choisine.

Marqués par l'influence méditerranéenne, les essences principales qui les composent sont le chêne pubescent et le pin sylvestre. Le robinier faux-acacia peut être également abondant localement.



Boisements de coteaux sur la commune de Colombier-le-Vieux, avril 2018

Les ripisylves de la commune étant fortement encaissées, aucune espèce dominante ne marque particulièrement cet habitat. Quelques peupliers ponctuent les secteurs plus plats tandis que la renouée du Japon (espèce invasive) est très abondante sur l'ensemble des linéaires de cours d'eau.

Les habitats forestiers de la commune sont propices aux grands mammifères comme le sanglier, le renard ainsi que le chevreuil et le blaireau. L'écureuil affectionne également les milieux boisés et sont potentiellement présents sur le territoire.

Les chauves-souris utilisent les boisements notamment en bordure de cours d'eau pour effectuer la chasse et le transit.

Les oiseaux plus ou moins forestiers affectionnent également les boisements comme les rouges-gorges, pinsons, geai des chênes, grives, troglodyte, verdier, tarin des aulnes, rossignol, loriot, pipits, bondrée apivore, chouette hulotte.

VERGERS INTENSIFS ET CULTURES DE CEREALES

Le territoire communal est marqué par la présence de très nombreux vergers composés majoritairement de pêchers et abricotiers. Les cultures de céréales (blé, maïs, orge…) et de luzerne constituent également une part importante des habitats naturels présents sur le plateau agricole.

La gestion intensive de ces espaces (utilisation de produits phytosanitaires, coupe fréquente des sujets…) ne permet pas l'installation d'une faune ou d'une flore diversifiées.

En outre, l'absence de vieux sujets à cavités au droit des vergers n'est pas favorable à une faune cavicole spécifique.

Ces espaces forment avant tout de vastes territoires de chasse pour les oiseaux et des zones globalement perméables aux déplacements faunistiques.



Verger intensif de pêchers, avril 2018

LES PRAIRIES PERMANENTES

Le plateaux agricole de la commune se compose de prairies mésophiles amendées utilisées pour le pâturage et la fauche. Leur richesse biologique se limite à des espèces communes : pissenlit, fenasse, plantain lancéolé, …

Les prairies en terrasse soutenues par des murets en pierres sèches et typiques de l'Ardèche sont encore présentes à certains endroits offrant des habitats intéressants pour les reptiles : lézard vert, lézard des murailles, couleuvre vipérine, couleuvre verte et jaune, vipère aspic…



Prairie mésophile et muret de pierre, avril 2018

Souvent accompagnés de haie basse et d'arbre isolé ces habitats sont de véritables zones de nourrissage pour l'avifaune : rapaces, hirondelles… mais constituent également un lieu de nidification pour des espèces agricoles : alouettes lulu, alouette des champs, bergeronnette grise, bruants, tariers…

Un coteau en prairie sèche a également été identifié dans le secteur des Freydières, en limite est du territoire communal. Les pelouses dites « sèches » sont des prairies d'herbes basses, essentiellement composées de plantes vivaces de hauteur moyenne (20 cm) et de graminées. Elles se développent sur des sols peu épais, assez pauvres en nutriments et ne retenant pas l'eau. Les pelouses sèches sont des habitats qui, contrairement aux zones humides, ne bénéficient pas de statut juridique en tant que tel.

LES LANDES ARBUSTIVES

Formation intermédiaire avant l'apparition de la forêt, les landes arbustives sont formées essentiellement de genêt et prunellier, églantier, troène, ronce…. Ces milieux semi-ouverts principalement localisés à l'interface entre les zones boisées et les prairies abritent notamment les espèces floristiques méditerranéennes ainsi qu'une faune liée aux maquis sec avec ses landes, prairies et haies basses : pouillot véloce, tarier pâtre, fauvettes, chardonneret, engoulevents, alouette lulu, hypolaïs polyglotte, ciracète-Jean-le-Blanc…

La LPO Ardèche signale la présence de la genette, qui se rencontre principalement dans les garrigues basses et sèches, mais aussi dans les milieux rocailleux ou escarpés, fermés et couverts de forêt, de taillis ou de végétation arbustive. Sur les sols calcaires du sud-est de la France, la genette est surtout présente dans les forêts.

LES MARES ET RETENUES COLLINAIRES

Les plans d'eau de la commune situés pour la plupart au sein de pâtures sont constitués en leur pourtour de végétation humide : massette, joncs… formant un cordon de zone humide qu'il convient de préserver.

Ces habitats sont potentiellement favorables aux libellules, aux amphibiens, notamment aux grenouilles et aux crapauds (commun et accoucheur) qui affectionnent également les caches des vieux murs en pierres et zones pierreuses.

Les amphibiens se reproduisent dans divers milieux aquatiques et hivernent généralement dans des milieux boisés plus ou moins proches, en fonction des espèces.

LES MILIEUX RUPESTRES

Les gorges du Doux et de la Daronne présentent quelques affleurements rocheux de dimension variable. Dans les gorges, le cours d'eau est guidé par les fissures du granite et, sur les flancs, les forêts alternent avec les affleurements rocheux.

Les oiseaux présents sur le territoire communal peuvent être nicheurs au sein d'habitats rupestres, ruines et habitations et s'alimentant notamment dans les prairies environnantes : rouge-queue noir, moineaux domestique, merle noir, tourterelles, pigeons, bergeronnette grise, hirondelles de fenêtre, de rochers et rustique, martinet noir… ainsi que chouettes et hiboux.



Zone rupestre dans les gorges du Doux secteur de la Tuilière, avril 2018

LES COURS D'EAU

La commune est traversée par deux cours d'eau principaux : la Daronne en limite nord et le Doux en limite sud. La Choisine, affluent du Doux, forme également des gorges d'importance mais le cours d'eau est souvent à sec.

L'écrevisse à patte blanche, le castor et la loutre sont signalés sur ces cours d'eau. Le Doux et la Daronne sont notamment formés de bancs de graviers ou de vase avec végétation hygrophile favorables aux oiseaux d'eau tels que la bergeronnette des ruisseaux, l'aigrette garzette, la bécassine des marais, le vanneau huppé, le héron cendré, le canard colvert, le chevalier guignette, le cincle plongeur,….

La renouée du Japon, espèce invasive, colonise fortement les berges des cours d'eau.



Les gorges du Doux, avril 2018

ARBRES REMARQUABLES

Quelques arbres remarquables de par leur isolement, dimension, taille (arbre têtard) ou présence de cavité sont pointés sur le territoire. Ils constituent des éléments remarquables du milieu naturel qu'il convient de préserver. Il s'agit essentiellement de vieux fruitiers issus de quelques vieux vergers relictuels.

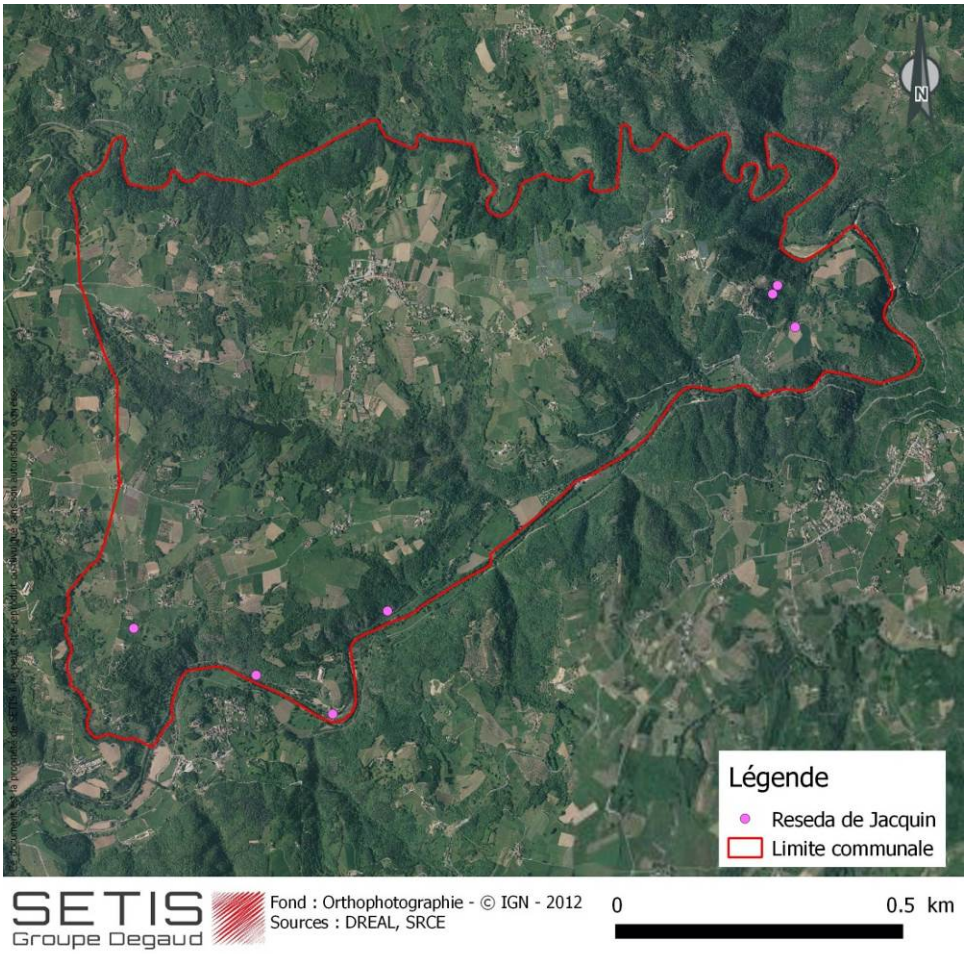
Les alignements plus urbains (le long des voiries ou parking) sont également des éléments importants dans le paysage qui offrent des cavités pour la faune.



Alignement de platanes place du village et vieux cerisiers secteur Navette, avril 2018

3.4.2. FLORE PROTEGEE

Le Pôle d'Information Flore Habitat (PIFH) recense une espèce protégée au niveau régional sur le territoire communal : le **réséda de Jacquemin**. Il s'agit d'une plante des pelouses caillouteuses, murs et rochers localisée au niveau des pentes abruptes du Doux (La Tuilière) ou en bordure de chemin sur Chalieu ou Leygas.



Localisation de la flore protégée sur le territoire communal de Colombier-le-Vieux, PIFH

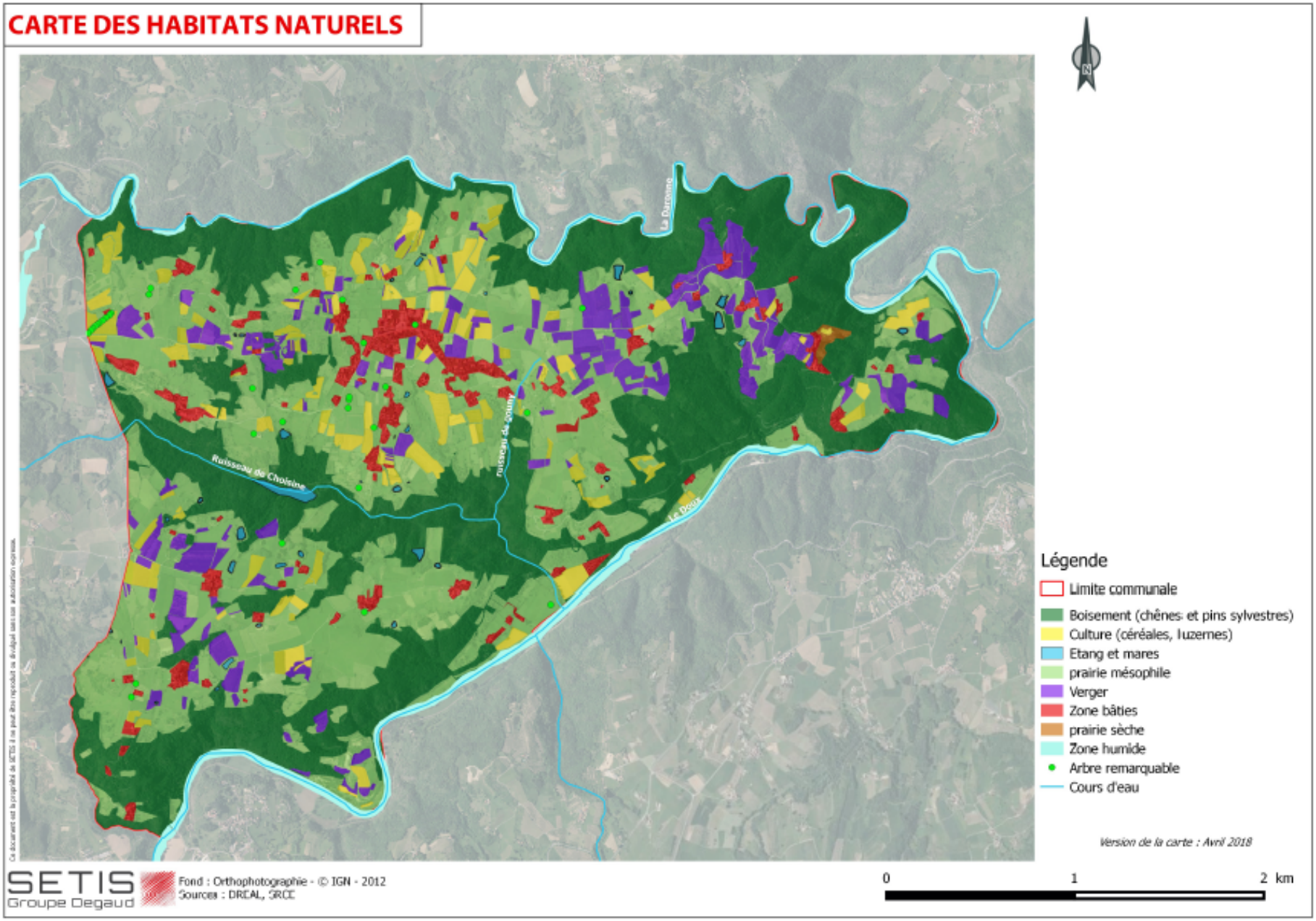
3.4.3. FLORE INVASIVE

La commune est notamment marquée par la présence d'une espèce invasive : la renouée du Japon. Elle colonise en particulier les berges des cours d'eau où l'humidité et la richesse nutritive du substrat lui permettent d'avoir une croissance optimale, conduisant à des peuplements monospécifiques et laissant ainsi peu de place à la flore autochtone



Massif monospécifique *de Renouée au niveau des berges du Doux, avril 2018*.

CARTE DES HABITATS NATURELS



3.5. SENSIBILITES ET SYNTHESE DES ENJEUX

Thématique	Sensibilités	Sensibilité
Zonages patrimoniaux	Habitats naturels essentiellement liés aux gorges du Doux et de la Daronne, identifiés comme réservoir de biodiversité par le SRCE: - 1 ZNIEFF I /1 ZNIEFF II - 1 ENS - 6 zones humides	Modéré
Corridors écologiques	Aucun identifié par le SRCE Globalement le territoire communal est très perméable à la faune. Des secteurs préférentiels pour les déplacements faunistiques au niveau local ont été recensés.	Faible
Habitats naturels	Plateau agricole ceinturé par des gorges boisées. Parmi les habitats les plus remarquables : prairie sèche, zone humide, vieux vergers, muret de pierres, arbres à cavités…	Faible
Espèces animales	Espèces faunistiques diversifiées et utilisant notamment les prairies et boisements. Les cultures intensives sont moins favorables pour la faune mais sont néanmoins perméables à leurs déplacements.	Faible
Espèces végétales	Une espèce végétale protégée recensée par le PIFH : le réséda de Jacquemin.	Faible

4. PAYSAGE

4.1. LES 7 FAMILLES DE PAYSAGES EN RHONE-ALPES

Selon le document des 7 familles de paysages en Rhône-Alpes, réalisé par la DREAL Rhône-Alpes en 2005, le territoire communal appartient à un paysage de type agraire : « le plateau du Haut-Vivarais ».

Les paysages agraires correspondent à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente.

L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. L'activité agricole de la commune se caractérise notamment par des vergers et de l'élevage.

Le Haut-Vivarais s'étend sur un long plateau ondulé nord-sud, tourmenté par de nombreux monts, collines et variations de relief, cassé par une succession de cours d'eau d'ouest en est, comme les gorges du Doux.

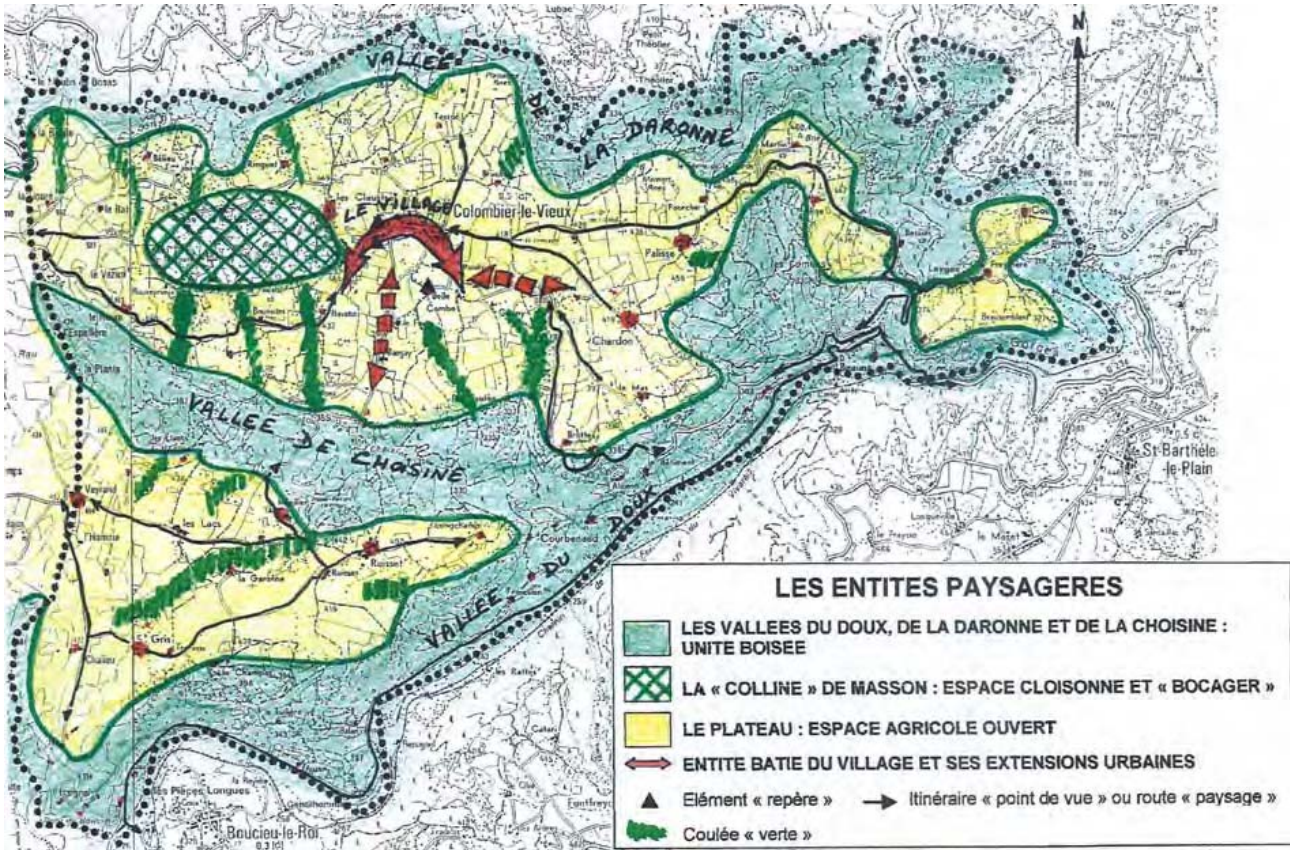
La campagne paisible et ses gorges sinueuses offrent de nombreux points de vue tels qu'à l'est, les panoramas vers la vallée du Rhône, le Diois et le Vercors. Les gorges peu accessibles, boisées, très profondes sont parcourues par une route étroite, touristique, en encorbellement.

Les ondulations du relief sont douces, les cours des ruisseaux sont souples. Les bois et bosquets de pins s'ancrent sur les sols les plus pauvres et les hauts des buttes, s'alignent sur les rives des cours ou encore soulignent les courbes de niveaux. Les landes de bruyères et de genets, les prés enclos de haies basses et les champs sont exposés aux vents. Les maisons de granit aux toits de tuiles, tantôt s'éparpillent, tantôt s'alignent en hameaux, tantôt se regroupent en villages accrochés aux pentes.

Lorsque l'horizon n'est pas ouvert vers les arrière-plans formés par le Diois ou le Vercors, la campagne est plus isolée parmi les monts boisés et les prairies. Seules les éoliennes de Saint-Agrève sont visibles vers l'ouest.

4.2. ENTITES PAYSAGERE

Plusieurs grandes entités composent les paysages rencontrés sur le territoire de Colombier-Le-Vieux :



Les entités paysagères sur la commune de Colombier-le-Vieux – source PLU antérieur

4.2.1. L'ESPACE « OUVERT » DU PLATEAU :

Cette unité paysagère se caractérise par une dominante de l'espace agricole, ouvert sur les espaces cultivés, les prairies et les vergers, et cloisonné du nord au sud par les trois vallées (Daronne, Choisine et Doux). Cet espace est ponctué par un bâti, qui souvent a conservé sa fonction agricole d'origine, et qui est, soit isolé, soit regroupé sous forme de petites unités (hameaux, extensions urbaines autour du village). Les modulations du relief sont soulignées par les « coulées vertes » qui accompagnent les combes ou fossés descendant vers les vallées. La plupart des voies qui parcourent ces espaces se positionnent en crête du plateau, offrant de nombreux points de vue sur le village et sur les vallées adjacentes ainsi que sur les horizons lointains des reliefs du Haut Vivarais.

4.2.2. LES GORGES ET COTEAUX DES VALLEES DU DOUX, DE LA DARONNE ET DU RUISSEAU DE LA CHOISINE

La trame verte qui accompagne les vallées du Doux, de la Daronne et du ruisseau de La Choisine rythme les différentes séquences paysagères et rend très perceptible le cloisonnement végétal du site.

En effet, la masse des boisements et leur caractère très homogène soulignent la présence de l'eau, et sont des éléments importants de la structure paysagère, de la lisibilité et de la morphologie du site.

Le relief très accidenté, l'aspect sauvage de la végétation, le caractère peu bâti (à l'exception de la vallée du Doux plus accessible, où la fréquentation touristique a donné lieu à des aménagements spécifiques ou à des implantations de fait), donnent aux lieux un caractère pittoresque apprécié des randonneurs et des touristes.

Les voies routières qui parcourent ces espaces sont des itinéraires privilégiés pour la découverte de ces milieux. Ce sont soit des routes en balcon des pentes des versants : la R.D. 234 offre de magnifiques panoramas sur la vallée du Doux, soit des voies qui longent le fond des vallées, comme la voie qui relie la R.D. 234 au pont de Boucieu Le Roi, et qui offre des vues plus refermées sur le fond de la vallée du Doux.

4.2.3. L'ESPACE « COLLINAIRE » DE MASSON

Cette unité paysagère s'identifie par la configuration du relief : un espace collinaire qui crée un événement visuel dans l'espace ouvert du plateau. Il se caractérise par une présence plus marquée de la végétation qui occupe les pentes et le sommet de ce petit anticlinal ; cet espace est ponctué par une succession de vergers, alternant avec de petits bois et bosquets reliques sans doute de boisements qui s'étendaient autrefois plus avant sur le plateau.

4.2.4. L'ENTITE BATIE DU VILLAGE

Le site du village et ses composantes géomorphologiques :

Pour comprendre le fondement et l'organisation originelle du village nous devons nous référer à l'analyse morphologique du site, et à ses caractéristiques topographiques dans lesquels s'insèrent la trame parcellaire, l'organisation viaire et bâtie.

La géographie du site du village nous révèle la présence de deux avancées légères qui se font face et qui dessinent sous forme de plateaux les points culminants (alt. 420 m) du secteur Nord de la commune, tandis que le relief poursuit son ascension en altitude sur ses flans Est (456 m au sud du hameau de La Palisse) et Ouest (501 m au niveau de la zone collinaire du Masson). L'adret (versant Sud) du relief composé d'un versant aux mouvements de terrains réguliers, mouvementés et abrupts en fond de vallons, constitue l'entité géographique du secteur Sud.

A la vue des contraintes du relief, le village originel s'inscrit en cohérence par rapport à son site selon une ligne Est-Ouest s'articulant le long de la courbe de niveau 420 m.

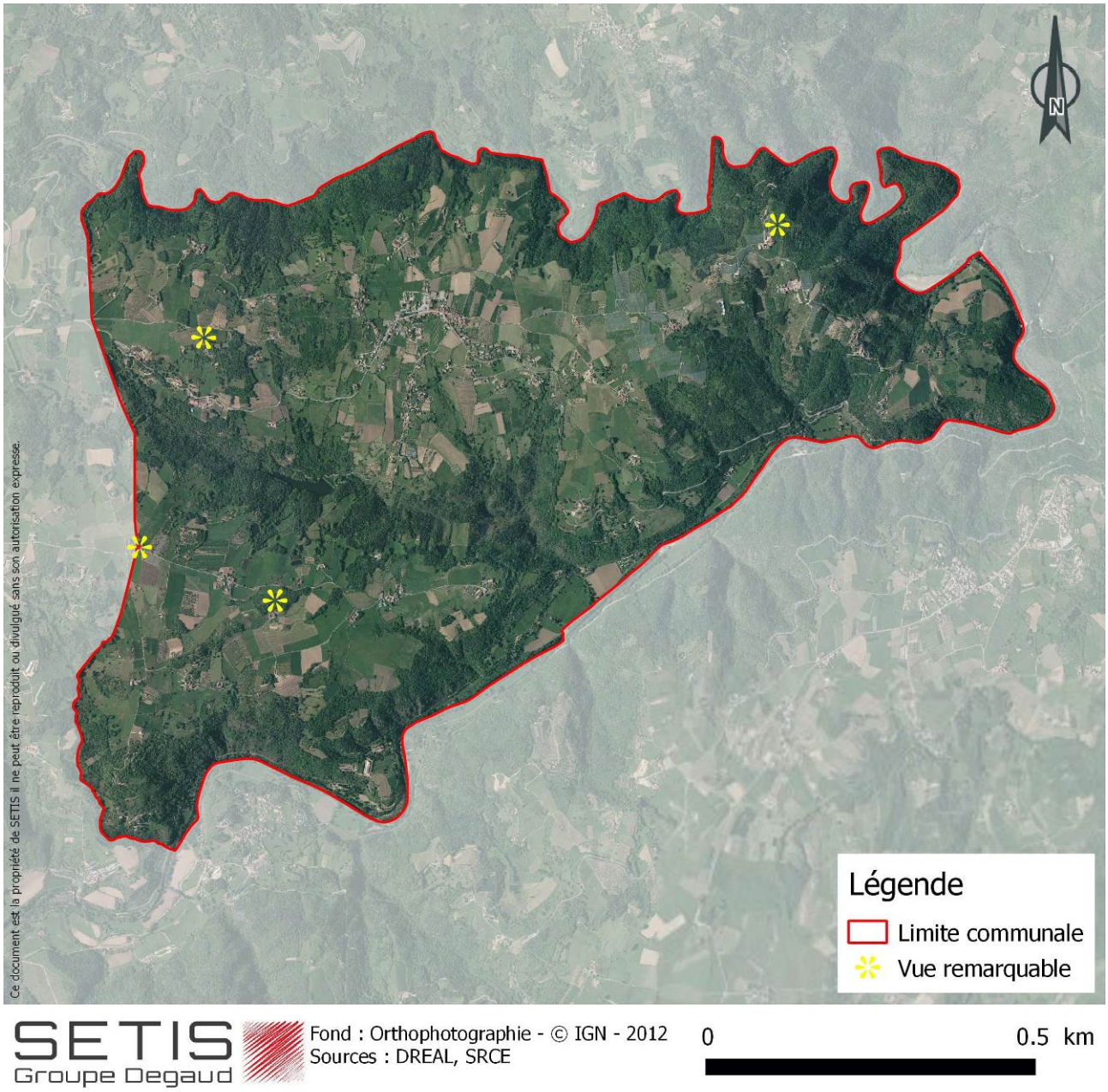
Alors que le village d'hier s'organisait selon une écriture de petit village ramassé et aggloméré, la création d'une nouvelle voie (XIXème siècle) qui arpente de manière plus volontaire les courbes de niveaux a généré une extension de l'«urbanisation» villageoise le long de ses voies de desserte sous forme de village rue.

Tandis qu'apparaît dans le courant de la deuxième moitié du XXème siècle, un habitat pavillonnaire diffus et très étiré qui découle de la présence de ce nouvel axe de communication et en compose ses abords.

4.3. CONES DE VUE

Le plateau agricole étant ouvert et constitué de nombreux points hauts, les vues y sont dégagées sur l'horizon. Le secteur offre ainsi de magnifiques vues lointaines sur les massifs montagnards mais également sur l'ensemble du territoire communal.

Les reliefs boisés sont peu accessibles encaissés. Ils n'offrent que très peu de perceptions visuelles.



Localisation des points hauts offrant des points de vue remarquables

SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Milieu physique			
Ruissellement et gestion des eaux pluviales			
Phénomène de ruissellement pluvial existant.	Transfert des écoulements et report du risque d'inondation vers l'aval Cette thématique est sensible sur la commune où des travaux sont actuellement en cours pour résorber des désordres existants	Compatibilité SDAGE/PGRI Conserver les capacités de transit des axes de ruissellements Éviter/réduire l'aggravation de l'inondation en aval en limitant les volumes ruisselés Conserver une transparence hydraulique amont / aval	Préserver les axes préférentiels d'écoulement Limiter l'imperméabilisation des sols Intégrer une gestion pluviale à la source pour les nouveaux aménagements : privilégier l'infiltration si possible ou réguler les débits envoyés vers le réseau hydrographique Définir des secteurs préférentiels dédiés à la gestion pluviale (points bas, cuvettes naturelles) et les préserver de l'urbanisation
Alimentation en eau potable			
Aucune ressource en eau potable située sur le territoire communal.	Pas de sensibilité	Préservation de la qualité des masses d'eau	/
Ressources en eau potable exploitées suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs du syndicat.	Sensibilité faible	Adéquation des besoins aux capacités de la ressource	Évaluer les besoins futurs et valider leur acceptabilité
Eaux superficielles			
Pas de déficit quantitatif avéré des eaux superficielles Qualité chimique et écologique bonne pour le Doux. Pas de données de qualité pour la Daronne.	Pas de sensibilité	Préservation quantitative et qualitative des eaux superficielles	Limiter le ruissellement pour protéger la qualité des eaux superficielles et éviter l'aggravation des débordements

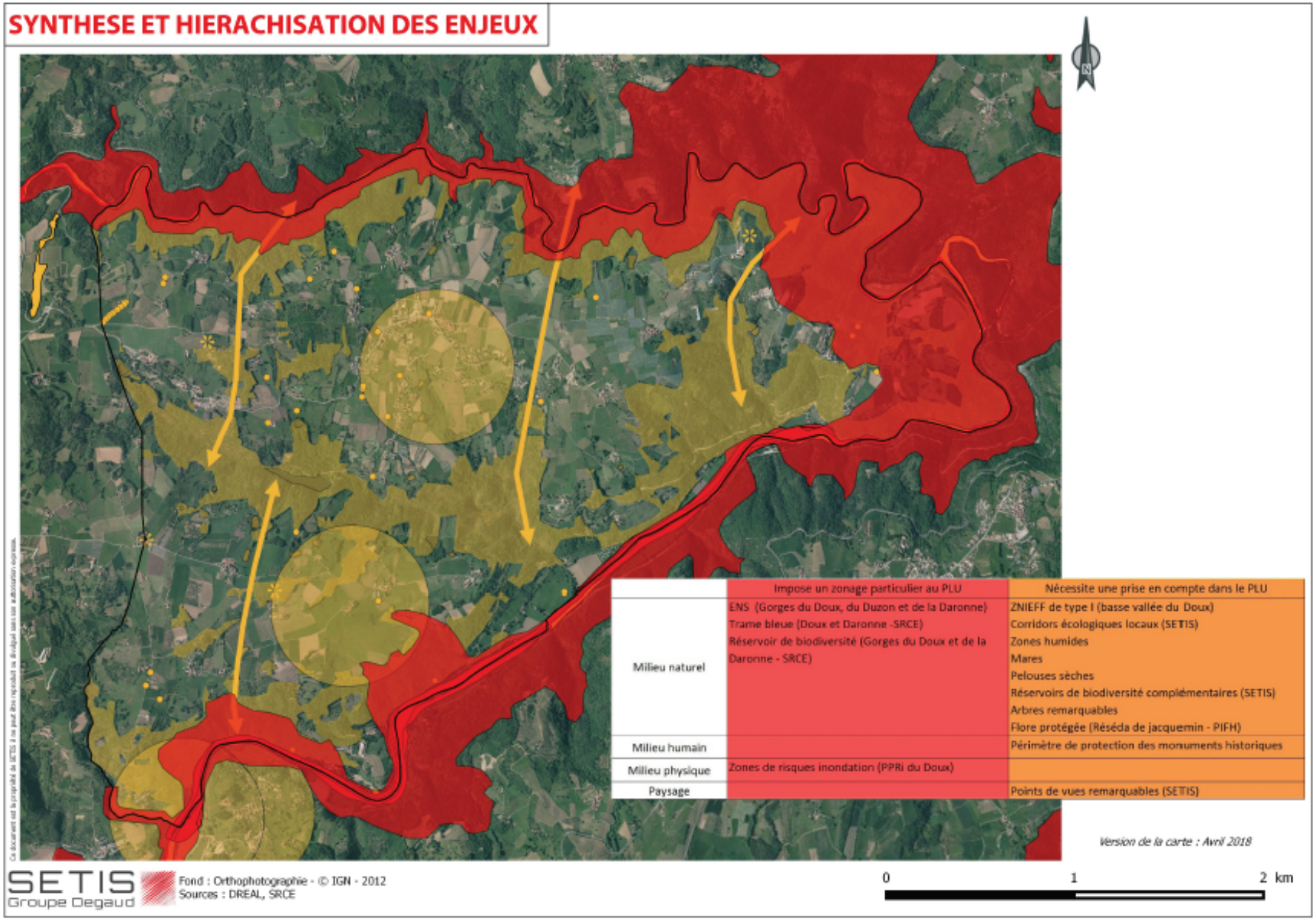
Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Assainissement collectif et non collectif			
Capacités des deux STEP supérieures au nombre d'habitants desservis. STEP disposant d'un fonctionnement conforme, et rejets de bonne qualité. Nombreuses installations en assainissement individuel non conformes.	Sensibilité moyenne : STEP disposant de capacités résiduelles conséquentes Enjeux de mises aux normes des installations d'assainissement autonomes	Protection qualitative des ressources en eaux souterraines et superficielles	Réhabiliter les installations en assainissement individuel non conforme Obligation d'installations conforme pour les nouvelles urbanisations en zone d'assainissement non collectif
Risques naturels			
<u>Risque inondations :</u> Plan de prévention des Risques inondations du Doux approuvé en avril 1999. Les secteurs urbanisés se situent pour la majorité en-dehors des zones à risque d'inondation du Doux, à l'exception de quelques habitations isolées susceptibles d'être localisées en zones inondables. Pas de cartographies des aléas inondations de la Daronne. <u>Risque mouvement de terrain :</u> Commune soumise au risque de chutes de blocs, glissement de terrain et retrait-gonflement des argiles	Sensibilité faible : peu de secteurs exposés actuellement Aucune information sur les risques d'inondation pour la Daronne. Pas de cartographie du risque mouvement de terrain. Risque de retrait-gonflement des argiles limité aux abords du Doux.	Protection des biens matériels et humains	Préserver de l'urbanisation les : - zones inondables au PPRi du Doux ; - les axes d'écoulement et potentielles zones de débordement de la Daronne ; - les abords des torrents et des talwegs ; - les zones escarpées où le risque de mouvement de terrain est élevé.

Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Risque incendie		Sensibilité modérée aux feux de forêts	Protection des biens matériels et humains	Limiter autant que possible l'urbanisation près des zones de garrigues et forêts, et urbaniser dans les « dents creuses » de la commune.
Risque sismique		Sensibilité modérée, niveau 3.	Protection des biens matériels et humains	Application des règles parasismiques en vigueur.
Risques technologiques				
Installations classées		aucune	/	/
Transport de matières dangereuses	Par la route	RD234.	/	
	Par canalisations	Aucune	/	
Milieu humain				
Acoustique				
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – carte de bruits stratégiques		Aucune voirie identifiée par les cartes de bruit stratégiques	/	Limiter autant que possible l'urbanisation en bordure de la RD234.
Classement sonores des infrastructures de transports terrestres		Aucune voirie classée	/	
Qualité de l'air				
Mesures de polluants réalisées par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (NO2, PM10, PM2.5 ozone, BaP)		Qualité de l'air globale bonne excepté pour l'ozone.	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	/

Déchets			
Collecte des déchets Véolia propreté Traitement des déchets : SYTRAD	Déchets recyclables : 36 kg/hab/an Verre : 38.3 kg/hab/an OMr : 224 kg/hab/an En 2016, ce sont 15 307 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui ont été enfouies pour une capacité théorique de 30000 tonnes par an.	S'assurer de l'adéquation entre la gestion des déchets et les capacités de traitements actuels et futurs.	/
Énergie			
Energies renouvelables	Le solaire et l'éolien sont mobilisables au niveau des plateaux agricoles. Dans une moindre mesure, l'hydroélectricité sur le Doux, le biogaz issus des déchets de l'agriculture et la géothermie de minime importance peuvent être mobilisés.	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables en accord avec les capacités du terrain : solaire et éolien sur les plateaux agricoles notamment. - Améliorer la qualité des logements.
Patrimoine culturel et archéologique			
Monuments historiques	3 monuments historiques inscrits sur le territoire communal et un périmètre de protection qui concerne la commune.	Intégrer les périmètres de protection des monuments historiques qui contraignent l'urbanisation.	/
Patrimoine archéologique	8 entités archéologiques.	Recherches archéologiques préventives	/
Milieu naturel			
Zonages patrimoniaux			
Protection	ENS des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	Espaces naturels reconnus par un statut de protection, d'inventaire ou de gestion particulière pour leur sensibilités environnementale et/ou richesse spécifique. Tous sont liés aux cours d'eau du Doux et de la Daronne et à leurs berges.	Impose un zonage particulier interdisant l'urbanisation	Préserver et valoriser les espaces naturels remarquables (gorges du Doux et de la Daronne)
Inventaires	1 znieff I Basse vallée du Doux 1 znieff II Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne		Nécessité de prise en compte dans les PLU, notamment à travers le choix des réservoirs de biodiversité	

	6 zones humides liées aux doux et à la Daronne		Nécessiter de protéger et cartographier les zones humides ou justifier et compenser	
Fonctionnalités écologiques				
SRCE		Aucun corridor Réservoir de biodiversité au droit de la ZNIEFF I et ENS. Ruisseaux du Doux et de la Daronne identifiés comme cours d'eau d'intérêt écologique pour la trame bleue	Espaces devant maintenir leur vocation et leur caractère naturel, agricole ou forestier par l'application d'outils réglementaires et cartographiques. Garantir dans le PADD la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols…)	- Préserver la perméabilité du territoire communal en limitant l'étalement urbain et en préservant les secteurs préférentiels de déplacements : lisières, haies, murets, ripisylves… - Maintenir les axes préférentiels de déplacements de la faune : secteurs Les Bouvettes, Maison Forte et Grand Besseas.
Analyse locale		Commune fortement perméable à la faune sur l'ensemble de son territoire. Secteurs préférentiels aux déplacements faunistiques : boisements, haies, cours d'eau	Corridors locaux à identifier et cartographier dans les PLU	
Habitats naturels				
Forestiers	Boisements	Sensibilité modérée : réservoirs de biodiversité complémentaires et continuum participant au fonctionnement écologique global du territoire	Participent à la trame verte	- Préserver et valoriser le patrimoine forestier au droit des gorges abruptes - Protéger les arbres remarquables et les quelques vieux vergers.
	Landes			
	Arbres remarquables			
	Ripisylves		Participent à la trame bleue, protection nécessaire (SDAGE – PPRi)	
Agricoles	Prairies de fauche et de pâture	Habitats de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de faune et de flore	Habitats diversifiés en flore participant à la richesse biologique du territoire	- Limiter l'étalement urbain le long de la RD234 - Préserver les pelouses sèches et vieux murets en lien avec les pratiques agricoles
	Pelouses sèches		Habitat d'espèces patrimoniales	
	Vergers intensifs	Sensibilité faible	/	

	Cultures			
Humides	Zones humides - mares	Sensibilité forte : réservoirs de biodiversité complémentaires participant à la trame bleue	Habitats d'intérêt qui remplissent diverses fonctions leur conférant notamment des valeurs biologiques et hydrologiques	
	Cours d'eau /fossés		Participent à la trame bleue, protection nécessaire (SDAGE-PAC)	
Flore protégée		1 espèce recensée par le PIFH : le réséda de Jacquemin.	Nécessite des investigations plus poussées afin de quantifier et de localiser les populations dans l'objectif de prévoir des mesures d'évitement, réduction, compensation dans le cas d'aménagements futurs	Maintenir des habitats naturels rocheux et caillouteux permettant d'abriter l'espèce protégée.
Paysage				
Entités paysagères		Plateau agricole cloisonné du nord au sud par les trois vallées (Daronne, Choisine et Doux)	/	- Préserver les milieux ouverts en évitant la recolonisation par les ligneux. - Maintenir et mettre en valeur les principaux cônes de vue et murets de pierres.
Cônes de vue remarquables		Nombreux depuis les points hauts et le plateau agricole	/	


SYNTHESE ET HIERACHISATION DES ENJEUX
Impose un zonage particulier au PLU
Nécessite une prise en compte dans le PLU
Milieu naturel
ENS (Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne)
Trame bleue (Doux et Daronne -SRCE)
Réservoir de biodiversité (Gorges du Doux et de la Daronne - SRCE)
ZNIEFF de type I (basse vallée du Doux)
Corridors écologiques locaux (SETIS)
Zones humides
Mares
Pelouses sèches
Réservoirs de biodiversité complémentaires (SETIS)
Arbres remarquables
Flore protégée (Réséda de jacquemin - PIFH)
Milieu humain
Périmètre de protection des monuments historiques
Milieu physique
Zones de risques inondation (PPRi du Doux)
Paysage
Points de vues remarquables (SETIS)
Version de la carte : Avril 2018
SETIS
Groupe Degaud
Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012
Sources : DREAL, SRCE
0
1
2 km

3EME PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

I. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.

Par rapport au PLU précédent, les grandes orientations du PADD évoluent essentiellement afin de prendre en compte les exigences réglementaires de limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain (exigences issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR).

I.1. MOTIVATIONS EN MATIÈRE D'HABITAT ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Une dynamique villageoise à conforter et des limites urbaines à mieux définir

→ Renforcer la centralité du village :

→ Dimensionner les zones d'urbanisation aux besoins en terme de commerces, services, artisanat et habitat,

→ Proposer des orientations d'aménagement afin d'assurer des liaisons (viaires et piétonnes) et proposer une forme bâtie adaptée au tissu urbain.

→ Permettre la densification et la diversification de l'habitat

→ Poursuivre l'accueil de population - la dynamique démographique

Afin d'être compatible avec le projet de PLH, le projet se base sur la production d'environ 40 logements nouveaux sur 10 ans, soit autour de 4 logements nouveaux par an en moyenne.

→ Définir les zones d'extension de l'urbanisation autour du village

Afin d'être compatible avec le projet de PLH, le projet se base sur la production d'environ 4 logements nouveaux par an en moyenne, soit 40 logements nouveaux sur 10 ans ou 48 sur 12 ans.

Cette évolution démographique est cohérente avec l'évolution enregistrée sur la commune et elle est compatible avec le PLH, Le nombre total de logements à prévoir prend en compte le desserrement des ménages, avec une perspective de diminution du nombre de personnes par ménage.

Il s'agit de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace qui génèrent des coûts importants pour la collectivité (réalisation et entretien des réseaux), compliquent le fonctionnement du village (accès aux services et commerces) et favorisent les déplacements avec des véhicules à moteurs au détriment des modes de déplacements « doux » (piétons et cycles).

L'urbanisation proche du village limitera les déplacements et les réseaux nécessaires, elle permettra également de limiter les conflits d'usage avec l'activité agricole.

Les zones de développement retenues, sont donc situées en continuité immédiate des zones déjà urbanisées du village.

Le choix des zones d'urbanisation futures au village a été basé sur les critères suivants :

- Continuité du centre bourg ;
- Morphologie urbaine adaptée au site ;
- Gestion des eaux pluviales prévue et anticipée ;
- Présence des réseaux (ou des secteurs prochainement équipés avec un coût limité);
- Des dessertes routières pertinentes et adaptées ;
- Accessibilité et réduction des déplacements ;
- Facilité d'intégration des nouvelles constructions en entrées de ville et au tissu urbain existant ;
- Protection des espaces agricoles à fort potentiel ;
- Eviter de morceler et d'enclaver les terres agricoles ;
- Protection du paysage urbain ;
- Protection des paysages naturels.

La production de logements envisagée est donc contenue par rapport au PLU précédent (réduction de plus de 21 ha de zones U-AU).

→ Préserver les hameaux en permettant les réhabilitations et en stoppant le développement

Cette orientation vise à répondre à plusieurs préoccupations de la commune :

- préserver les caractéristiques architecturales et patrimoniales de ces hameaux,
- de limiter les conflits d'usage avec les activités agricoles,
- d'assurer la dynamique souhaitée autour du village.

Anticiper les besoins éventuels des équipements communaux et intercommunaux.

Il s'agit d'anticiper pour permettre l'amélioration des équipements publics :

→ A proximité de l'école, prévoir une réserve pour :

- une extension éventuelle de l'école,
- répondre aux besoins de stationnement,
- conserver un tènement pour un autre équipement public (ex : crèche)

→ A proximité des tennis, prévoir un espace de jeux pour enfant type city stade (sur un terrain communal).

→ Poursuivre la requalification des espaces publics du centre village,

- en prévoyant des espaces de stationnement plus au nord. Ces nouveaux stationnements permettront de libérer l'espace de la place Saint Julien

- en améliorant la desserte avec l'inscription d'une réserve pour anticiper le besoin d'une voie au nord entre le centre village et la salle culturelle.

→ Prévoir une réserve pour une extension éventuelle de la déchetterie intercommunale

→ Maintenir ou adapter les réserves pour les élargissements des voiries structurantes et pour la gestion des eaux pluviales.

Réduire la consommation d'espace pour l'urbanisation en visant une densité moyenne de 15 log/ha)

Les PADD doivent désormais fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il s'agit donc d'agir sur le volet habitat qui est un grand consommateur d'espace : l'objectif étant de réduire la consommation moyenne de surface par logement

L'objectif est donc de :

- promouvoir des formes urbaines adaptées aux espaces libres dans le tissu urbain ;
- limiter l'étalement urbain pour l'habitat autour du village;
- poursuivre l'effort de diminution de la consommation moyenne d'espace par logement
- atteindre une densité de 15 logements / ha conformément aux objectifs du SCOT qui s'appliqueront à terme.

I.2. MOTIVATIONS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE COMMERCE, DE TOURISME

Pérenniser l'activité agricole.

Une forte présence de l'agriculture à maintenir :

- limiter la consommation de grandes unités agricoles pour l'urbanisation.

- permettre l'évolution des exploitations agricoles existantes.

- trouver un équilibre avec la protection des espaces naturels.

Par ailleurs, l'activité agricole reste primordiale pour la commune, en termes économique, de gestion de l'espace. La commune recense 16 exploitations ayant leur siège sur la commune ainsi que 11 double-actifs. L'outil de travail agricole doit donc être protégé.

La loi S.R.U. fixe, en effet, « la préservation des espaces affectés aux activités agricoles » comme un principe à respecter dans toute politique d'urbanisme.

Maintenir et accueillir des activités artisanales, des commerces et services, à vocation locale.

→ La commune dispose de commerces dans le village. L'objectif est de permettre leur maintien et autoriser leur développement. Afin de conserver cette dynamique la commune souhaite favoriser l'installation d'autres commerces et services complémentaires à ceux existants et tenir compte des besoins du restaurant situé au village. Une orientation d'aménagement préconisera l'implantation de commerces et services en rez de chaussées de petits collectifs qui pourraient être réalisés aux abords de la place centrale.

→ Permettre le maintien et l'extension des activités artisanales :

- en autorisant les installations et extensions des activités existantes situées dans le village si elles sont compatibles avec le voisinage de l'habitat,

- en prévoyant des secteurs de taille et de capacité limitée pour permettre l'extension des activités existantes situées au cœur des zones agricole ou naturelle,

Afin de répondre aux besoins des artisans, la commune et l'intercommunalité souhaitent favoriser l'implantation de ces activités sur un site adapté aux besoins et situé à proximité du village. Il s'agit alors de prévoir la création d'un secteur d'accueil spécifique. Cette implantation pour l'accueil d'artisans est envisagée à l'ouest du village. Il s'agit d'un enjeu économique (maintien de l'emploi sur le plateau) qui impactera également le dynamisme au village.

Les emplois présents sur la commune sont liés :

- aux activités agricoles.

- aux activités touristiques : deux campings localisés dans la vallée du Doux, des gîtes ruraux et une salle de réception ;

- aux commerçants situés au village : boucherie-charcuterie, boulangerie pâtisserie, garagiste, mécanicien agricole, bar - bureau de tabac, restaurant, .. ;

- aux artisans : trois entreprises de maçonnerie, deux menuisiers, un plombier, une entreprise de travaux agricoles, un transporteur, … ;

Plusieurs artisans implantés dans le tissu urbain du village ont des besoins d'extension pour se maintenir ou se développer. A l'échelle de l'intercommunalité, il apparait également un besoin de surface en zone d'activités sur le plateau.

Le diagnostic a mis en évidence la présence d'activités artisanales sur le territoire et les besoins de développement de ces activités. Une augmentation des emplois localement est

permettra de renforcer le tissu économique et la dynamique du village et contribuera également à réduire les déplacements domicile travail.

Le maintien et même le développement de l'emploi dans le secteur de Colombier-le-Vieux est capital pour la vie de la commune et du plateau. La poursuite de la croissance démographique et du rajeunissement de la population en dépendent.

C'est pourquoi la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, qui a la compétence en matière économique, veut offrir aux entreprises en place et à celles désireuses de s'installer des conditions satisfaisantes.

On peut noter que plusieurs artisans de Colombier-le-Vieux ont manifesté leur souhait de se développer sur la commune de Colombier. Ces entreprises situées en centre bourg, subissent des contraintes foncières qui ne permettent pas leur développement. Cette situation pourrait, pour certaines, remettre en cause leur pérennité.

La création d'une zone d'activités est indispensable pour répondre à ces besoins de maintien et de développement de l'emploi. La commune ne dispose pas de zone d'activités fonctionnelle et les activités existantes sont réparties dans le village. La création d'un secteur dédié aux activités économiques permettrait de répondre à plusieurs objectifs :

- maintenir les entreprises locales sur le plateau ardéchois et conserver les emplois,
- permettre le développement des activités sur le plateau,
- limiter les déplacements en permettant aux habitants du plateau de ne pas rejoindre la vallée quotidiennement,
- conserver un dynamisme local et pérenniser les services publics et commerces de proximité existants.

Valoriser l'attrait touristique

→ Valoriser et améliorer la visibilité des éléments paysagers et patrimoniaux pour maintenir l'attrait touristique (village, hameaux, monuments historiques, chemin de randonnées, vallée du Doux, ……).

→ Affirmer les potentialités de développement de la structure d'accueil et d'hébergement touristiques du Château de Bellecombe - monument historique situé à proximité immédiate du village. Il s'agit de permettre le maintien et le développement de cette activité touristique (salle de réception, gîte, …).

→ Tenir compte des installations actuelles des deux campings existants.

→ Permettre le changement de destination d'ancien bâtiment agricole, ce qui pourrait permettre la création de gîte.

Le développement touristique est également désormais une compétence de la communauté d'agglomération.

La réhabilitation d'anciens bâtiments pour le tourisme vert est adaptée au caractère rural de la commune, en même temps qu'elle permet la valorisation du patrimoine bâti traditionnel.

I.3. MOTIVATIONS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT, DE DÉPLACEMENT, DE COMMUNICATION

Limiter les besoins en déplacements motorisés et favoriser les déplacements doux.

→ Faciliter les déplacements des piétons et cycles : dans le village et entre les zones d'urbanisation récentes ; entre l'école et les zones d'habitat situé en contrebas

sous le village ; entre les claustres et le cimetière – le village.

→ Réflexion sur une aire de covoiturage au village.

→ Développer l'habitat principalement au village.

→ Aménagement et création de voiries pour les flux de circulation inter quartiers avec connexions sur le réseau principal des voies communales et routes départementales

Fiabiliser et développer les communications numériques.

→ Prévoir, en lien avec la communauté d'agglomération, le développement progressif de l'accès au réseau très haut débit mis en place par le département (dans le cadre de l'association ADN).

L'amélioration de la qualité de vie des habitants se conjugue également avec les exigences du développement durable.

A Colombier-le-Vieux, les orientations retenues visent à améliorer le fonctionnement du village à la fois pour les piétons et pour les véhicules. Il s'agit de poursuivre la politique d'aménagement des espaces publics du village en prévoyant des aménagements spécifiques pour les modes doux.

En matière de réseau numérique, en Drôme Ardèche le déploiement est assuré par le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN). Dans le cadre du PLU, il s'agit de s'assurer que les futures constructions puissent être facilement raccordées à ce futur réseau en prévoyant les fourreaux nécessaires.

En ce qui concerne les réseaux d'énergie, aucun enjeu particulier n'a été identifié sur la commune, il n'y a donc pas d'orientation définie dans le PADD en la matière.

I.4. MOTIVATIONS EN MATIÈRE DE PAYSAGE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Mettre en valeur les qualités paysagères de la commune.

→ Redéfinir une enveloppe urbaine autour du village, en adaptant l'emprise des zones aux besoins

→ Traiter les limites des zones urbaines avec les zones agricoles (organisation du bâti, traitement des clôtures, ….)

→ Préserver les abords des monuments historiques,

→ Préserver les abords des hameaux présentant une richesse patrimoniale,

→ Exclure du développement de l'urbanisation, les espaces à enjeux paysagers :

> secteurs en frange du village et du hameau des Claustres : en préservant une coupure verte

> entrées sur le village et cône de vue à partie de la RD234 (vue sur Bellecombe, Vallon de Gouny et sur le vieux village)

Mettre en valeur les qualités paysagères du village.

→ Implanté au milieu du plateau, le bourg est visible depuis de nombreux hameaux alentours. De même les entrées de bourg présentent un intérêt important en terme de qualité paysagère et de préservation de l'identité villageoise. >>> Volonté communale de préserver et valoriser certains cônes de vue et les entrées du bourg.

→Adapter les formes urbaines et architecturales de manière à permettre une intégration à la structuration du village.

Ces orientations s'inscrivent dans la perspective d'un développement durable de la commune où le caractère du village et le patrimoine commun (monument historique, hameaux, paysage, …) doit être préservé et mis en valeur pour les générations futures comme pour les habitants d'aujourd'hui.

Préserver les espaces naturels remarquables (gorges du Doux et de la Daronne)

→ Préserver la perméabilité du territoire communal en limitant l'étalement urbain et en préservant les secteurs préférentiels de déplacements : lisières, haies, murets, ripisylves…

→ Maintenir les axes préférentiels de déplacements de la faune : secteurs Les Bouvettes, Maison Forte et Grand Besseas.

→Préserver et valoriser le patrimoine forestier au droit des gorges abruptes

→ Protéger les arbres remarquables et les quelques vieux vergers.

→ Limiter l'étalement urbain le long de la RD234

→ Préserver les pelouses sèches et vieux murets en lien avec les pratiques agricoles

Ces orientations s'inscrivent dans la perspective d'un développement durable de la commune, où un équilibre doit être maintenu entre développement et protection. La Loi Grenelle 2 a en outre introduit la nécessité de préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques.

C'est pourquoi, le PADD répond à ces exigences en visant :

- la protection des espaces agricoles, qui constituent des espaces « perméables » en termes de déplacements de la faune et nécessitent d'être aussi protégés à ce titre,
- la protection des espaces naturels et continuité écologiques fonctionnelles.

Prendre en compte les risques naturels

→ Tenir compte du phénomène de ruissellement pluvial existant :

- en préservant les axes préférentiels d'écoulement ;

- en limitant l'imperméabilisation des sols ;

- en intégrant une gestion pluviale à la source pour les nouveaux aménagements : privilégier l'infiltration si possible ou réguler les débits envoyés vers le réseau hydrographique,

- en définissant des secteurs préférentiels dédiés à la gestion pluviale (points bas, cuvettes naturelles) et les préserver de l'urbanisation

→ Intégrer le risque d'inondation :

Préserver de l'urbanisation les :

- zones inondables au PPRi du Doux ;

- les axes d'écoulement et potentielles zones de débordement de la Daronne ;

- les abords des torrents et des talwegs ;

- les zones escarpées où le risque de mouvement de terrain est élevé.

La préservation des risques est l'un des axes du développement durable. Des risques sont identifiés sur la commune : il convient donc non seulement d'en tenir compte pour une question de sécurité vis-à-vis des personnes et des biens, mais également de ne pas créer les conditions d'une aggravation de ces risques.

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT ET COHERENCE AVEC LE PADD

II.1. LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LEUR RÉGLEMENT

II.1.1. LES ZONES URBAINES « GENERALISTES »:

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

Ces zones ont une vocation mixte d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (services, commerces, équipements collectifs, artisanat non nuisant).

Trois zones urbaines généralistes sont distinguées dans le règlement en fonction de la morphologie du tissu urbain et des fonctions :

- le tissu dense et à l'alignement des voies du centre ancien et des hameaux est classé en **zone UA**,
- le tissu pavillonnaire des extensions urbaines où des activités sont présentes est classé en **zone UB**
- le tissu pavillonnaire des extensions urbaines à vocation d'habitat est classé en **zone UC**.

Dans ces trois zones, les règles instaurées en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue reste homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone. Ces règles sont en cohérence avec le PADD qui prévoit des formes urbaines adaptée aux sites, notamment en structurant le bâti par rapport aux voies, à l'orientation, aux courbes de niveau et de favoriser une meilleure intégration des constructions à l'environnement bâti ou naturel.

- **ZONE UA :**

La zone UA correspond au centre ancien et dense de Colombier-le-Vieux.

Le périmètre de la zone est réduit pour la partie moins dense située au nord de la RD. Cette partie comprenant de l'habitat individuel est intégrée à la zone UB.

La zone UA, comporte un secteur UAH pour les hameaux de Chardon et La Palisse où les commerces sont interdits, afin de conserver la dynamique dans le centre du village.

Les règles d'implantation et de gabarit des constructions visent à conserver la typologie dense et à l'alignement des voies du tissu urbain existant et des hauteurs similaires à l'existant (9m au faitage).

- **ZONE UB :**

La zone UB a été créée pour tenir compte des activités existantes et des équipements publics. Cette zone correspond à la partie nord du village de Colombier-le-Vieux.

Le périmètre de cette zone intègre une partie de la zone UA du PLU actuel, une partie de la zone UD, la zone 1 UD et une partie de la zone 1AUb.

Les règles d'implantation et de gabarit des constructions visent à permettre des implantations en limite ou en recul et à autoriser des hauteurs de 9 m au faitage.

Une partie de la zone présentant des enjeux forts pour le développement du village est concernée par une OAP afin d'assurer notamment une densité minimale aux abords de la place centrale.

- **ZONE UC :**

La zone UC correspond à l'ensemble des extensions du village

La densité y est moindre que dans les zones UA-UB, les constructions étant le plus souvent implantées en recul des limites séparatives et des voies.

Les commerces n'y sont pas autorisés comme en UB afin de maintenir un dynamisme des commerces dans la partie centrale du village.

Par rapport à la zone UD du PLU précédent, la zone UC :

- intègre :
    - les deux zones à urbaniser au sud du village urbanisées (1AUo et 2AUo),
    - la partie urbanisée de la zone 1 AUb à Clauzel,
- exclut les parcelles non bâties, situées en limite avec la zone agricole, s'agissant de secteurs non retenus par la commune pour le développement de l'urbanisation (problématique de ruissellement, préservation de cônes de vue, limitation de l'étalement urbain, …).

La zone UC, comporte un secteur UCe pour la zone réservée aux équipements publics : école.

II.1.3. ZONE A URBANISER GENERALISTE : AUO

Il s'agit du secteur de la commune qui a été retenu pour le développement de l'urbanisation.

La zone à urbaniser est comprise entre l'école et la route de la Choisine. Elle s'inscrit en continuité des espaces déjà urbanisés du village.

Ce secteur à urbaniser dispose de l'ensemble des réseaux en bordure (voirie, assainissement collectif, eau potable et électricité).

Par rapport au PLU précédent, qui délimitait dans le secteur des zones 2AU et 1AUb pour une surface d'environ 4,5ha : la surface de la zone à urbaniser a été réduite, afin d'ajuster les surfaces constructibles aux besoins fixés par le PADD. La zone AUo occupe seulement 0,7 ha.

Les orientations d'aménagement et le règlement de cette zone visent à mettre en œuvre les objectifs du PADD de réduction de la consommation d'espace et de diversification de l'offre de logement.

Ainsi, les règles instaurées en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives permettront, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, de proposer des formes urbaines qui favorisent une certaine densité, tout en restant compatibles avec le tissu urbain en continuité duquel elles vont s'insérer. Des reculs vis-à-vis des voies ne sont imposés que pour la RD8. Les constructions sur limite sont autorisées.

La hauteur maximale autorisée en zone AUo est similaire à celle des zones UA-UB-UC (jusqu'à 9m).

II.1.4. ZONE A URBANISER SPECIALISEE : AUOI

La zone d'activités inscrite au PLU en vigueur (UE) n'est pas une zone aménagée et sa localisation pose un problème d'accès et de ruissellement.

L'aménagement d'une zone à l'est du village a d'abord été envisagé, mais finalement pas retenu pour les motifs suivants : création de voirie de desserte importante, parcelles agricoles exploitées à fort potentiel.

Pour la commune, le critère de proximité du village est un critère prioritaire, afin de maintenir la dynamique de vie dans le village.

La commune a donc recherché un autre site d'environ 2 ha, qui reste proche du village, qui soit desservi par un axe de circulation mais limitant l'impact sur les cônes de vue et sur les terres exploitées par l'agriculture.

Le site choisi :

Une desserte aisée par un axe de circulation existant

Le site est bordé par la RD234. Cette route départementale qui rejoint la RD 534 permet de relier St-Félicien à Tournon.

Cet emplacement se situe au droit d'une section relativement droite qui permet de créer un carrefour ayant de bonnes conditions de visibilité, soit 150m de part et d'autre de l'accès mesurés à 2m en retrait du bord de chaussée.

Une proximité du village sans covisibilité en venant de la RD 234

Le site se situe à 850m du cœur du village par la RD234, et à 650m si l'on emprunte un chemin rural existant. L'usage de ce chemin permettrait à la fois de raccourcir et de sécuriser éventuellement les déplacements piétonniers entre le village et le secteur.

Le site se situe en amont d'un large virage de la RD234, ce qui le dissocie clairement dans le paysage du village. Depuis cet axe, il n'y a aucune covisibilité entre le site et le village. De plus, situé en contre-haut, le site n'est pas très visible depuis la RD234.

Un aménagement qui respecte de l'histoire du lieu

Le projet d'aménagement du site cherche à respecter l'histoire du lieu. Ainsi, le périmètre exclu les terrains dont les terrasses sont les plus resserrées et les murs les mieux conservés, en contre-haut du site choisi (parcelles 137 à 141).

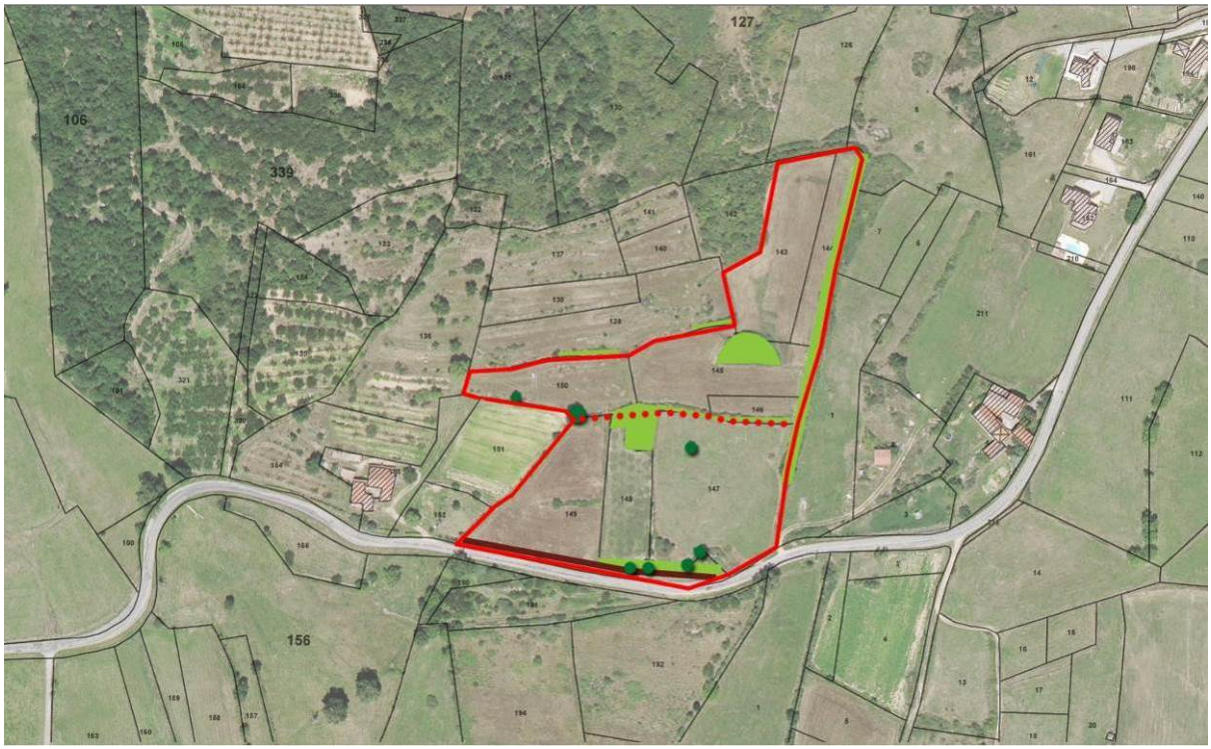
Il prévoit aussi de conserver autant que possible :

la trame paysagère et les arbres existants

le principe de terrasses successives :

les murets existants

les ruptures de pentes



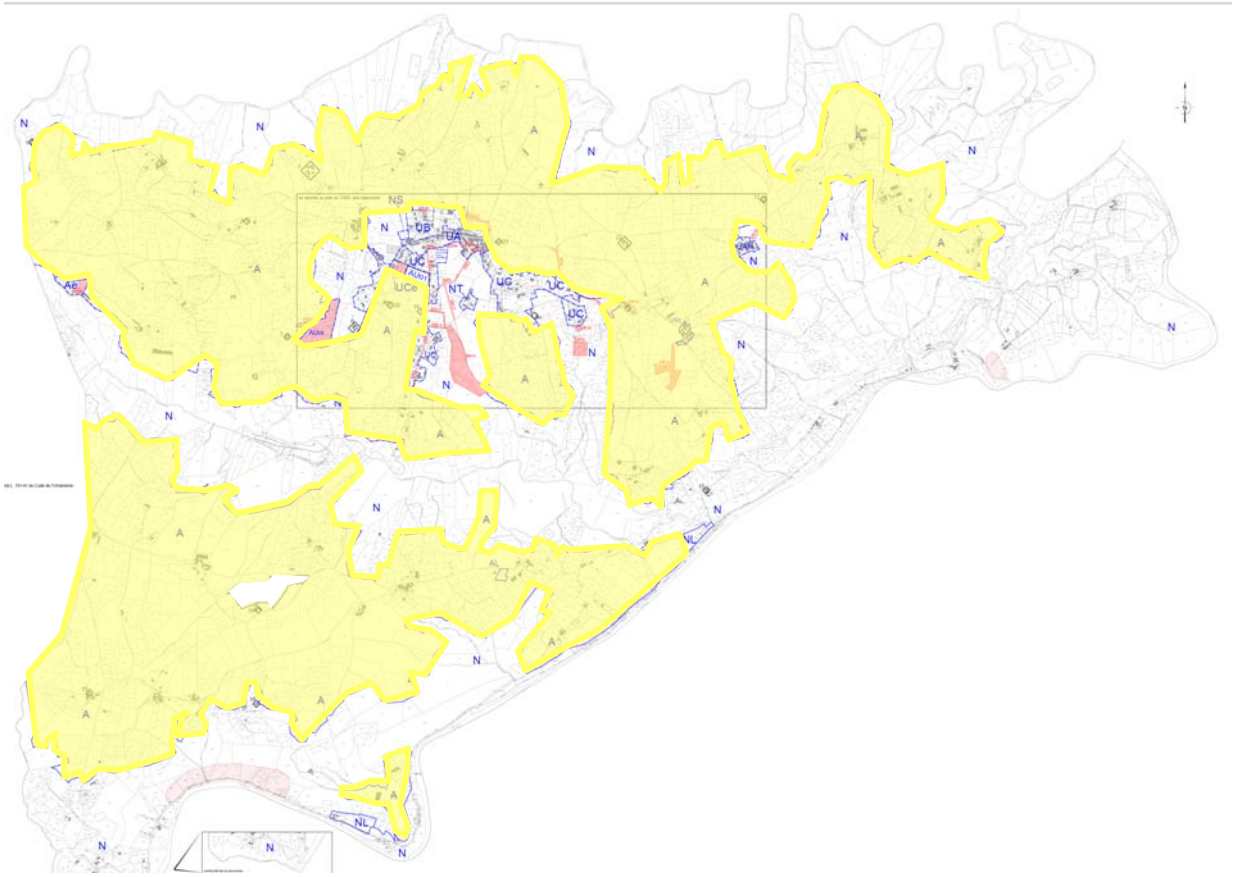
Un projet qui prend en compte les conditions d'une desserte sécurisée

Afin de répondre aux règles de visibilité en vigueur, (à savoir 150 m de visibilité de part et d'autre, mesurées à 2 m en retrait du bord de la chaussée), le projet doit prévoir le dérasement des talus de part et d'autre de l'accès au site.

La position exacte de l'accès est déterminée de manière à répondre à ces exigences tout en conservant un maximum du linéaire de murets en bordure de voie ainsi que les arbres existant en bordure de voie.

II.1.5. LA ZONE AGRICOLE

Elle comprend l'ensemble des sièges d'exploitation et les grandes unités exploitées. Les quelques espaces agricoles enclavés dans les grands espaces boisés ou dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS), sont classés en zone naturelle.



C'est une zone protégée pour son intérêt agricole et, comme le prévoit le Code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions et installations à caractère technique nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole, à condition d'être implantées à proximité immédiate de bâtiments agricoles existants afin de former un ensemble bâti cohérent, sauf contraintes techniques ou réglementaires ou cas exceptionnel dûment justifiés.

- l'habitation peut être autorisée à condition d'être nécessaire à l'exploitation agricole et dans la limite d'une surface de plancher de 200m². Dans ce cas, elle sera implanté à proximité immédiate du siège d'exploitation de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, sauf contrainte technique ou règlementaire ou cas exceptionnels dûment justifiés. L'emplacement devra par ailleurs minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle.

- les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le

prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation du matériel agricole agrées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime.

- les anciens bâtiments repérés sur le document graphique en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination pour l'habitation, l'hébergement hôtelier et touristique, ou bureau et services.

- la réfection des bâtiments existants sans changement de destination.

- l'évolution des habitations existantes, sans changement de destination, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

  - l'extension est autorisée à condition que la surface totale initiale de l'habitation soit supérieure à 50 m² et dans la limite de 33% de la surface totale initiale à l'approbation du PLU et la surface de totale après travaux ne doit pas excéder 250 m² (existant + extension),

  - les annexes non accolées aux habitations existantes, sous réserve que ces annexes soient implantées dans un rayon de 30 m. maxi projeté en chaque point de l'habitation principale dont elles dépendent dans la limite de 40 m2 d'emprise au sol (total des annexes hors piscine) et de 5 m de hauteur au faitage ou à 3m à l'acrotère pour les toitures terrasses. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m².

Deux **STECAL[1] « Ae et AL »** ont été délimités afin de prendre en compte les activités existantes et permettre leur éventuelle évolution :

- Secteur Ae pour la déchetterie intercommunale. Dans le PLU précédent, cet équipement public avait fait l'objet d'un classement en zone 1UEa, mais compte tenu du caractère isolé et de la surface limitée de cette activité au sein de l'espace agricole, la délimitation d'un STECAL a paru plus pertinente ; L'emprise a été adaptée aux besoins d'évolution de la structure : réduction à l'ouest et extension de la zone à l'est.

- Secteur AL pour un camping à la ferme. Dans le PLU précédent, il avait fait l'objet d'un classement en zone ULa, mais compte tenu du caractère isolé et de la surface limitée de cette activité au sein de l'espace agricole, la délimitation d'un STECAL a paru plus pertinente ; L'emprise a été adapté aux installations existantes.

Ces STECAL permettent de répondre à l'orientation du PADD de « Anticiper les besoins éventuels des équipements communaux et intercommunaux » et de « Valoriser l'attrait touristique ».

Par rapport au PLU précédent, le périmètre de la zone A a évolué :

- réduction et suppression d'une partie des zones à urbaniser autour du village au profit de la zone A ;

- réduction de la zone A au profit de la zone AUoi,

- extension des zones A sur de nombreux secteurs classés en N au PLU en vigueur. Des secteurs ne présentant pas d'enjeux environnementaux et permettant le développement des sièges existants.

[1] STECAL : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, tel que défini à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

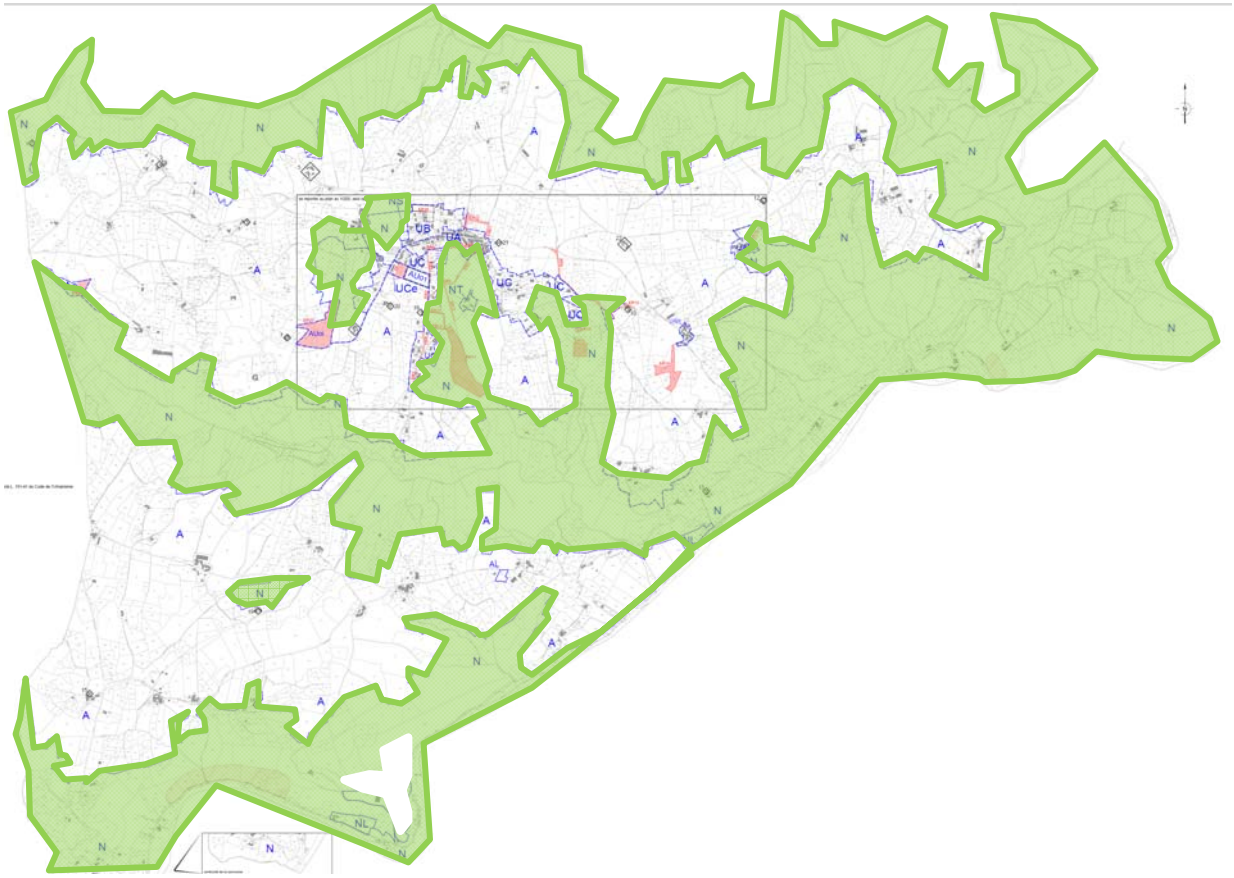
II.1.6. LA ZONE NATURELLE

La zone naturelle est une zone protégée pour son caractère naturel et/ou son intérêt écologique et, comme le prévoit le Code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions et installations à caractère technique nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les espaces naturels. Ces évolutions sont limitées en termes de surface et une distance maximale vis-à-vis de l'habitation est également fixée pour les annexes, afin de ne pas compromettre l'activité agricole et limiter les impacts paysagers.

La zone naturelle, comme le prévoit le PADD, comprend les espaces naturels de la commune correspondant aux secteurs préférentiels de déplacements (lisières, haies, murets, ripisylves…) aux axes préférentiels de déplacements de la faune (secteurs Les Bouvettes, Maison Forte et Grand Besseas), le patrimoine forestier au droit des gorges abruptes.



Plusieurs STECAL « NT, NL, NS » ont été délimités afin de prendre en compte les activités existantes et permettre leur éventuelle évolution :

> Le STECAL « NT » : il correspond au château à proximité du village, il s'agit de permettre l'évolution de l'activité existante. Le règlement autorise l'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'hébergement hôtelier et touristique dans la limite de 400m²,

> Les deux **STECAL « NL »** ont été délimités afin de prendre en compte les campings existants.

Dans le PLU précédent, ces campings avaient fait l'objet d'un classement en zone ULa, mais compte tenu du caractère isolé et de la surface limitée de ces activités au sein de l'espace naturel la délimitation d'un STECAL a paru plus pertinente ; Les emprises de deux STECAL ont été réduites aux installations existantes.

Ces STECAL permettent de répondre à l'orientation du PADD « Valoriser l'attrait touristique : Tenir compte des installations actuelles des deux campings existants. »

> Le STECAL « NS » : correspond aux équipements sportifs au village.

Par rapport au PLU précédent, le périmètre de la zone Naturelle a évolué :

- extension de la zone N aux dépens d'une partie de la zone 1AUb entre les Claustres et le Village, d'une partie de la zone Ua au Faure, de la zone 2AU au nord de BelleCombe, d'une partie de la zone UD au Galant.

- réduction de la zone N pour tenir compte de certaines zones agricoles.

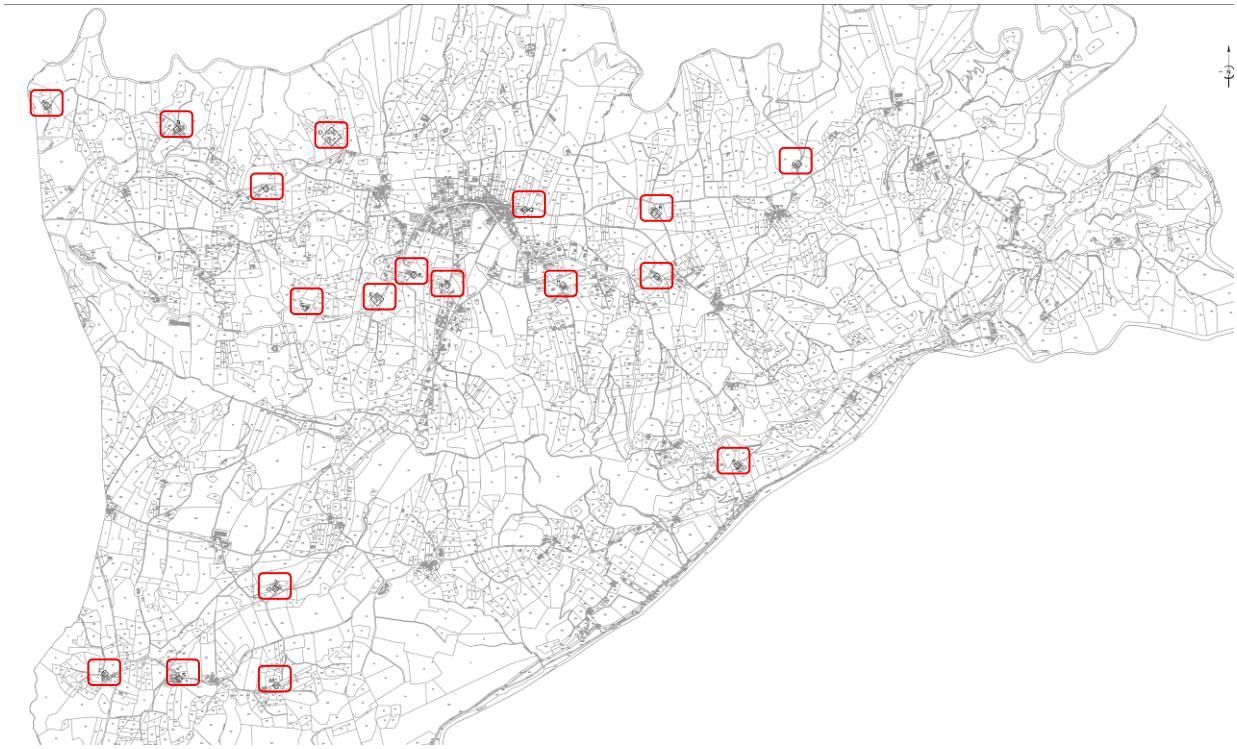
II.1.7. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONES A OU N

Sont repérées sur les documents graphiques du PLU, au titre du 2° de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme, d'anciennes dépendances agricoles présentant un intérêt patrimonial pour lesquelles sera autorisé le changement de destination.

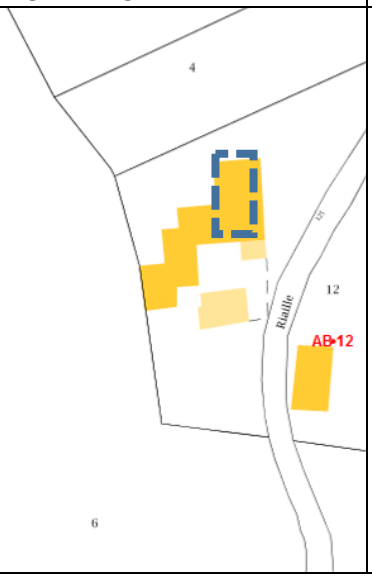
Il est rappelé que comme le prévoit le Code de l'urbanisme les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (pour les bâtiments situés en zone agricole) ou de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (pour les bâtiments situés en zone naturelle).

L'objectif est de permettre la transformation de ces dépendances pour l'habitat ou l'hébergement touristique (gite ou chambre d'hôtes), comme le préconise le PADD.

Carte de localisation des bâtiments agricoles repérés au titre 2° de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme :



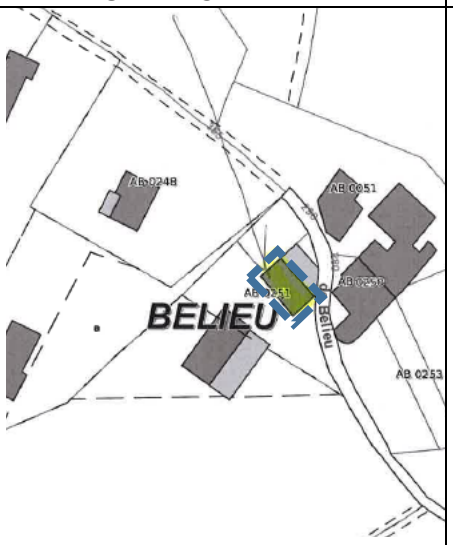
Voir ci-après le détail des bâtiments repérés.

Identifiant	**Adresse**	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
A	Riaille		







Identifiant	Adresse	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
B	Bélieu Grange AB 251		

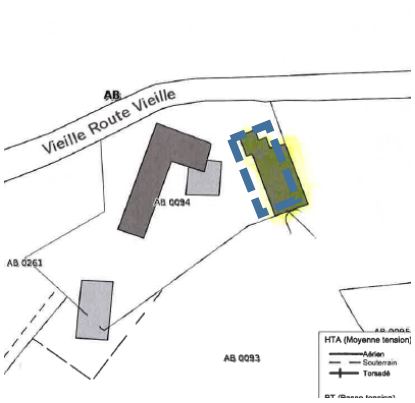




Vues depuis le sud





Identifiant	**Adresse**	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
C	Route Vieille Michon AB94		

Le rez de chaussée à déjà changé de destination. La partie concernée par le répérage correspond à l'étage.



Vue depuis l'est



vue depuis le nord



vue depuis le sud

Identifiant	**Adresse**	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
D	Ringuet Grange AC19		

Pigeonnier avec habitation sur la partie Ouest



Vue depuis le nord

Batiment repéré au sud



Vue depuis le sud



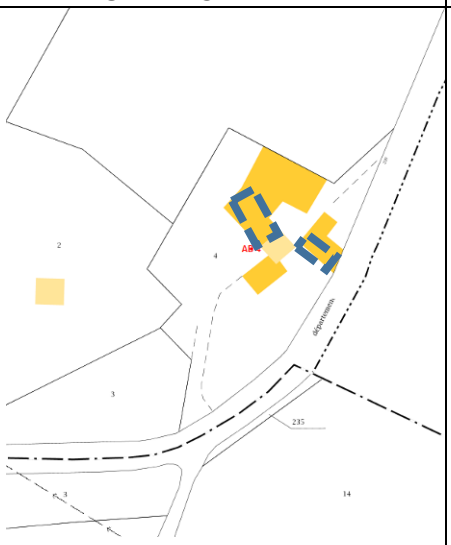
Batiment repéré au nord

Vue depuis le sud

Vue depuis l'est





Identifiant	Adresse	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
E	Navette Grange AD 4		

Bati ouest : Vue depuis le nord - Vue depuis l'ouest

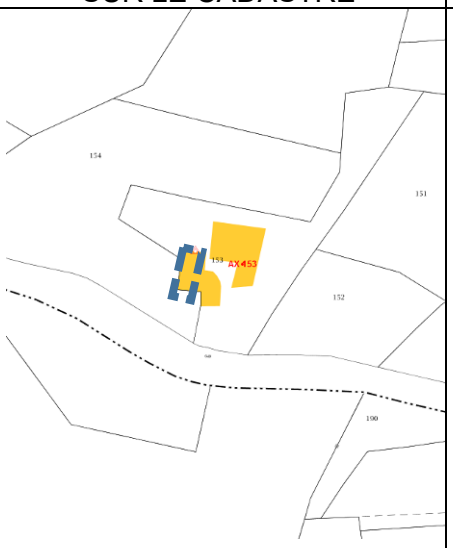




Bati Est





Identifiant	Adresse	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
G	Bouvette Grange		

Vue d'ensemble



Vue sur le bâtiment repéré

Vue depuis l'ouest



Vue depuis le nord



Identifiant	Adresse	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
H	Gouny Grange AO 308-307		

Vue sur le logement

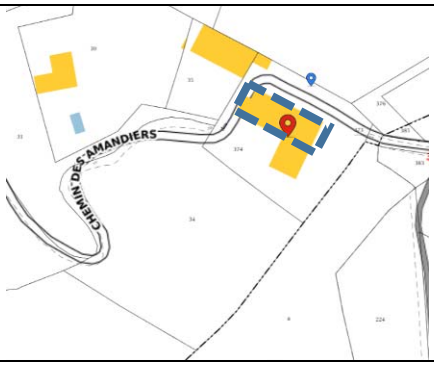




Vue depuis l'ouest



Vue éloignée depuis l'est

Identifiant	Adresse	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
I	Grange Chardon AO374		

Vue depuis l'est 

Vue depuis le nord 

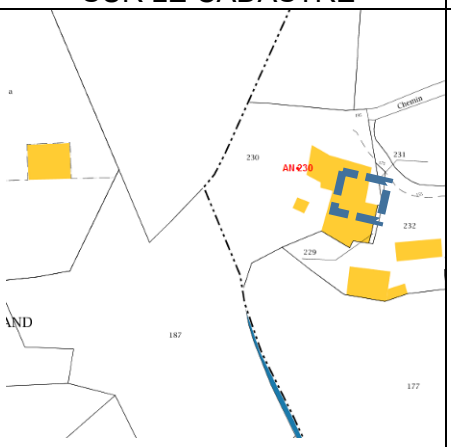
Vue depuis l'ouest 

Identifiant	Adresse	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
J	Pourchet Grange AH93		

Vue depuis l'est 

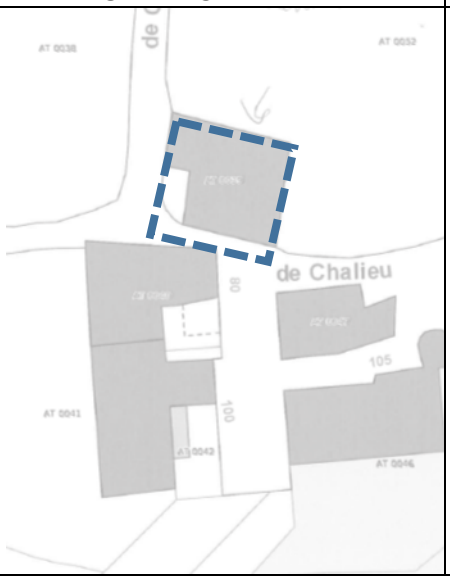
Vue depuis le nord 

Vue depuis l'ouest 

Identifiant	Adresse	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
K	Bâtiment Grange AN230		





Identifiant	Adresse	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
L	Chalieu AT39		

Vue depuis l'est

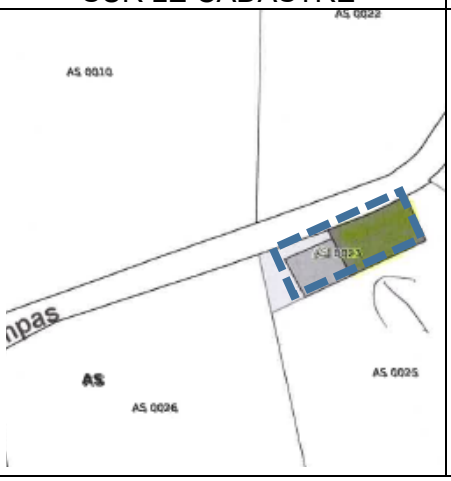
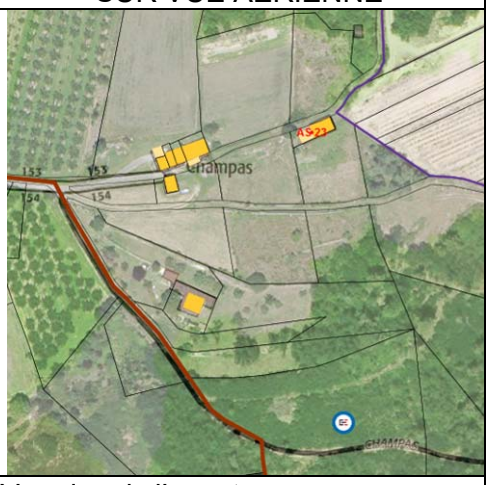


Vue depuis le sud



Vue depuis l'ouest



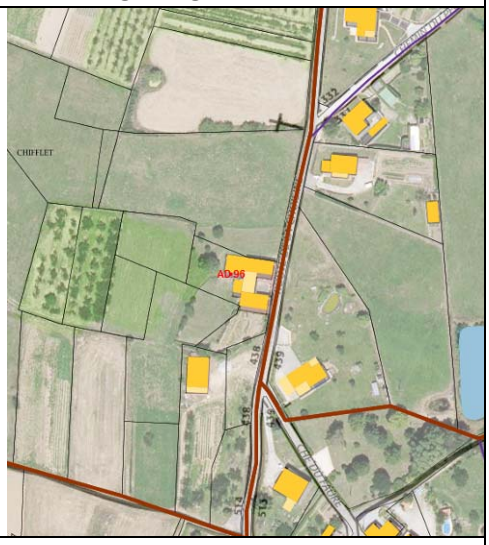
Identifiant	Adresse	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
M	Champas AS23		

Vue depuis le sud



Vue depuis l'ouest



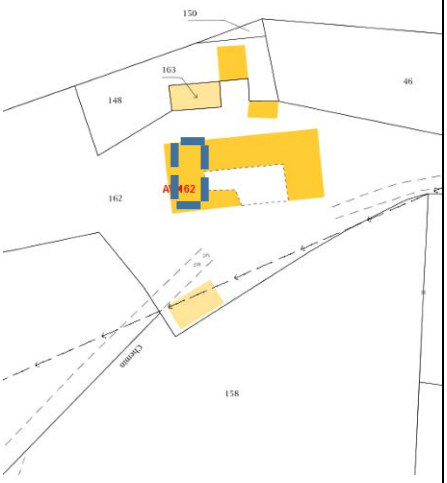
Identifiant	Adresse	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
N	Route de Choisine AD96		

Vue depuis le sud



Vue depuis l'est



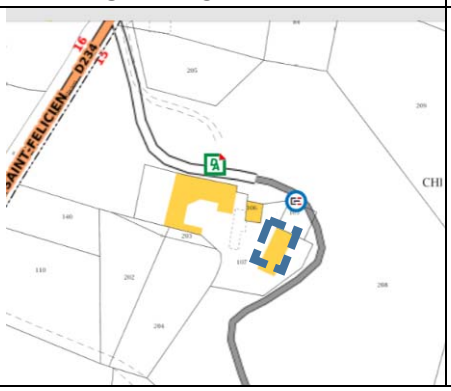
Identifiant	**Adresse**	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
O	Grange Garenne AV162		

Vue depuis le sud



Vue depuis l'ouest



Identifiant	Adresse	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
P	**Chifflet**		



Identifiant	**Adresse**	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
Q	Grange Route de Clauzel		



Identifiant	Adresse	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
R	Cusson AO 50		





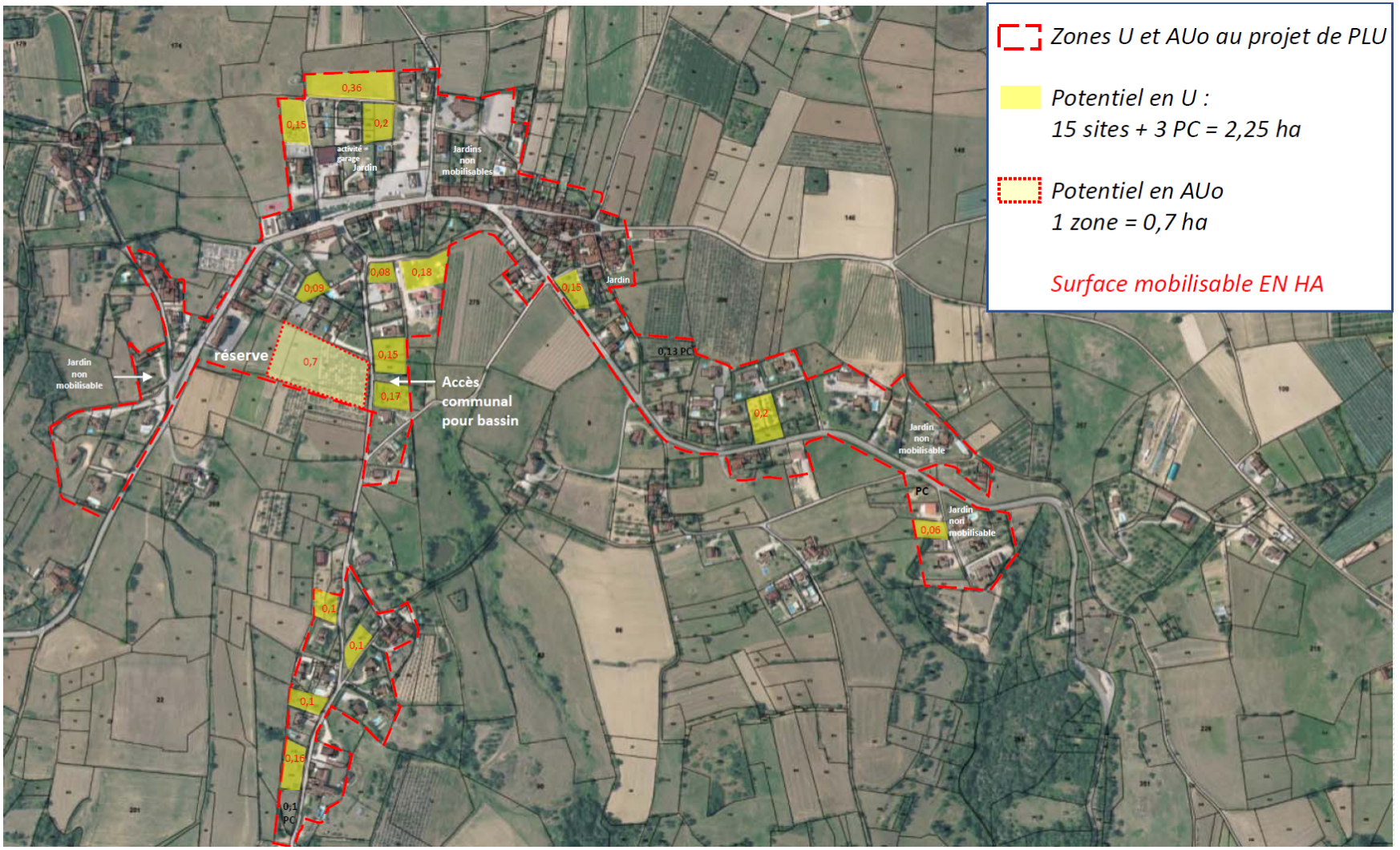


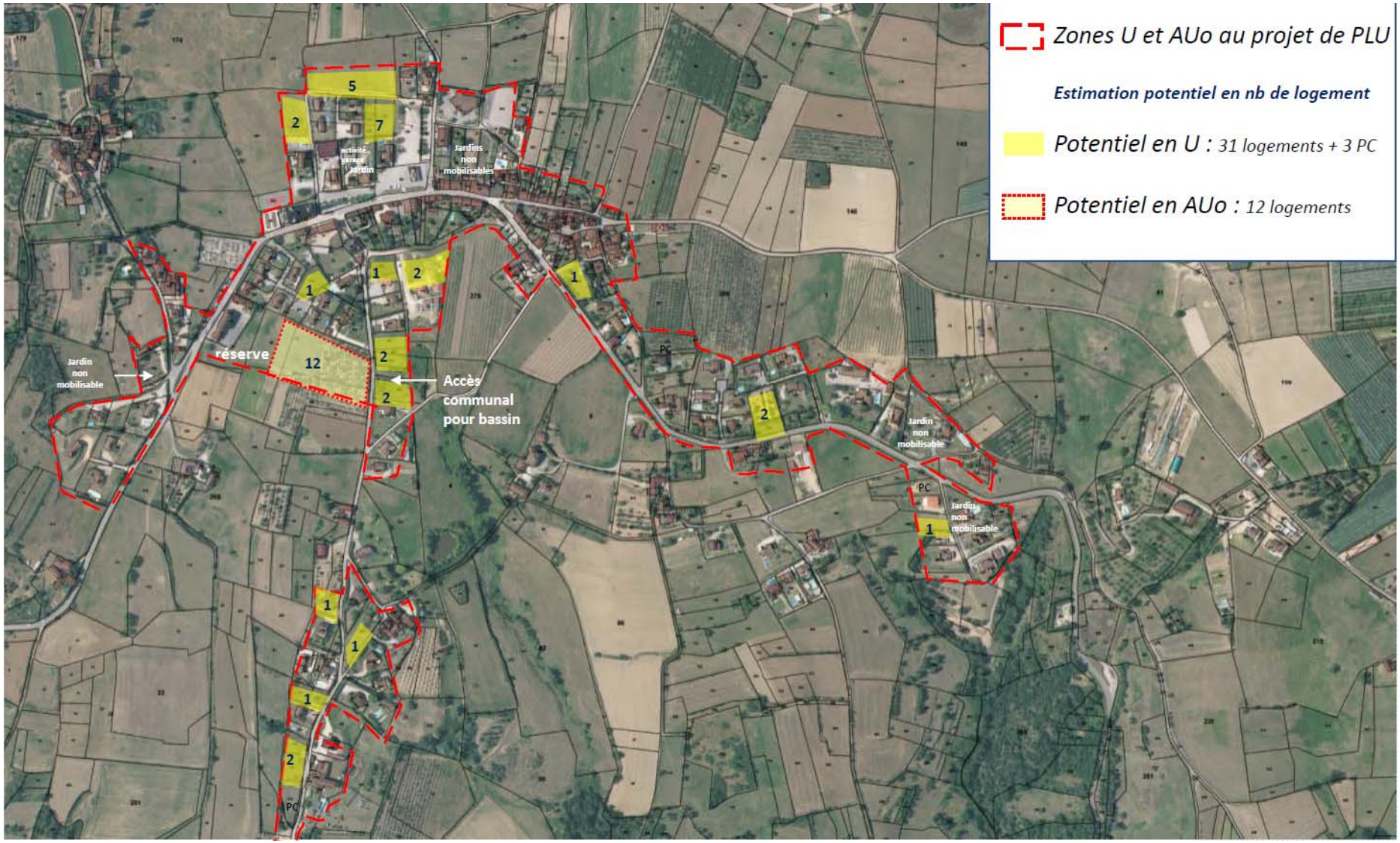
Identifiant	**Adresse**	REPERAGE DU BATI SUR LE CADASTRE	REPERAGE DU BATI SUR VUE AERIENNE
S	Saint Gris AT 285		



II.2. BILAN DES CAPACITES DE CONSTRUCTION DU PLU RÉVISÉ

II.2.1 RECAPITULATIF DES SURFACES ET ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS




Zones U et AUo au projet de PLU
Estimation potentiel en nb de logement
Potentiel en U : 31 logements + 3 PC
Potentiel en AUo : 12 logements
5
2
7
activité garage Jardin
Jardins non mobilisables
1
2
1
réserve
12
2
2
Jardin non mobilisable
Accès communal pour bassin
PC
1
2
Jardin non mobilisable
PC
1
Jardin non mobilisable
1
1
1
1
2
PC

Le potentiel dans l'enveloppe urbaine est de 15 terrains libres représentant un potentiel théorique de 31 logements sur 2,25 ha. A cela s'ajoute un potentiel de 3 logements liés à des permis autorisés récemment.

Le potentiel prévu en extension, en contrebas de l'école, représente 12 logements sur 0,7 ha. : soit au total environ 48 logements.

A cela s'ajoute le potentiel des bâtiments pouvant changer de destination : 21 bâtiments repérés soit 10 logements à comptabiliser (selon la méthode de calcul du SCOT)

La production de 37 logements, dont 27 au village sur 2,95 ha de terrains théoriquement disponibles est cohérent et compatible avec les objectifs du PLH.

Cette densité moyenne (15,6 logements/ha) comprend des densités parfois plus faibles sur des petites dents creuse et des densités plus importantes notamment pour les secteurs stratégiques concernés par des OAP.

Sur les 2,25 ha disponibles dans les zones UD : 0,55 ha est concerné par une OAP imposant environ 6 logements groupés et/ou individuels et environ 6 logements en habitat intermédiaires et/ou en petit collectif. Le potentiel de construction sur secteur d'OAP est donc de 12 habitations (soit une densité de plus de 21 logements/ha).

La zone AUo comprendra au moins 12 logements sur 0,7 ha soit une densité d'environ 15log/ha.

On peut considérer que le PLU respecte les équilibres entre protection des espaces agricoles et naturels puisque :

48,6% du territoire communal est classé en zone agricole

49,4% en zone naturelle

98 % du territoire est donc protégé.

Les zones urbaines et à urbaniser ouvertes et fermées représentent 2 % du territoire.

> Capacités de constructions pour les activités économiques :

La zone à vocation d'activités (2,7 ha classés en zone AUoi). Cette surface répond aux besoins du plateau.

II.3. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

II.3.1. EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-41° DU CODE DE L'URBANISME :

Ces emplacements réservés pour la commune ont pour objectifs :

- De créer ou d'améliorer des équipements collectifs :
  - **ER 1** : pour la réalisation d'un équipement public. A proximité de l'école, cette réserve permettra d'anticiper les besoins éventuels d'extension de l'école, la création de stationnement, et la création d'équipements public complémentaire ;
  - **ER 11, 17** : pour améliorer le dispositif de collecte des eaux pluviales au sud du village ;
  - **ER 15 - 19** : extension de la station d'épuration ;
  - **ER 18** : extension de la déchetterie intercommunale ;
- D'améliorer les conditions de circulation, créer des dessertes dans les zones à urbaniser et aménager des cheminements piétons :
  - **ER 2** : élargissement de la route de Choisine ;
  - **ER 3** : élargissement du Chemin du Pêcher ;
  - **ER 6** : création d'une voie de desserte au sud du village ;
  - **ER 8** : voie privée du village à classer dans le domaine public ;
  - **ER 9** : élargissement du Chemin des Clauzel ;
  - **ER 10** : aménagement d'une placette de retournement au Chemin de Baud ;
  - **ER 13** : élargissement d'une voirie ;
  - **ER 14** : élargissement du chemin de Palisse ;
  - **ER 16** : élargissement du chemin de la Salette ;
  - **ER 21** : création de stationnement.
- D'aménager la zone d'activités : **ER 20**

II.3.4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (ARTICLES R.151-31 2° ET R.151-34 1°) DU CODE DE L'URBANISME) :

Le périmètre des risques faisant l'objet d'un P.P.R. Inondation est reporté au document graphique. Il fait l'objet de prescriptions spéciales détaillées dans les dispositions générales du règlement, qui renvoie au règlement du P.P.R..

Le secteur à risque d'effondrement ou d'instabilité inscrit au PLU précédent est conservé. Toute construction nouvelle et toute extension sont interdites, à l'exception des constructions, installations ou ouvrages ayant pour objet de renforcer la stabilité des terrains et de réduire les risques d'affaissement ou d'éboulement.

4EME PARTIE - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le présent projet de PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission régionale d'autorité environnementale, qui a conclu que cette procédure de révision de PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n° 2019-ARA-KKUPP-1316 du 5/04/2019).

Dans ce cas, le contenu du rapport de présentation en matière environnementale est précisé par l'article R.151-1 du code de l'urbanisme : il s'agit d'exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement, ainsi que les effets et incidences de sa mise en œuvre sur celui-ci. Ceci est l'objet de cette 4ème partie.

	EVALUATION DES IMPACTS	MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
Biodiversité et milieux naturels *Rappel :* *Pas de site Natura 2000 à proximité* *Un ENS des gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne* *Une ZNIEFF de type 1 (basse vallée du Doux)* *Une ZNIEFF de type 2 (gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne)* *Des zones humides liées au Doux, le long de la Daronne*	**Extension de l'urbanisation aux dépens de zones naturelles :** – Aucune zone naturelle sensible (ZNIEFF ou zone humide notamment) n'est touchée par l'extension de l'urbanisation. – Les extensions concernent les alentours du village qui ne présentent pas d'intérêt naturaliste particulier ni de continuité écologique. **Occupations du sol admises en zone naturelles ou agricoles :** – En zone agricole seules les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées, ainsi que les évolutions limitées des habitations existantes sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole. – En zone naturelle, seule l'évolution des habitations existantes est admise, dans la limite des prescriptions propres aux secteurs de risques le cas échéant. Dans les secteurs vierges, toute construction est donc interdite en zone naturelle. – Des STECAL permettent l'évolution d'activités économiques existantes sur des surfaces très limitées aux abords des bâtiments existants.	**Protection des espaces naturels intéressants et des continuités écologiques :** → Les espaces concernés par la ZNIEFF de type 1 et par les zones humides sont classés en zone naturelle inconstructible.

	EVALUATION DES IMPACTS	MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
Pollution et qualité des milieux *Rappel :* Exceptée pour l'ozone, la qualité de l'air sur la commune de Colombier-le-Vieux peut être qualifiée de bonne par rapport aux résultats des études menées par le réseau ATMO Auvergne-Rhône-Alpes *Un réseau d'assainissement entièrement séparatif des stations d'épuration à saturation disposant d'une marge de capacité totale.*	La croissance envisagée par la commune, bien que relativement modeste, entraînera nécessairement une augmentation des rejets « polluants » : → Plus d'habitants, plus de déplacements automobiles donc plus de rejets polluants dans l'atmosphère. Les zones d'extension étant limitées au village, elles sont proches des principaux axes de circulation. En outre, la concentration autour des services et des commerces permet de favoriser les déplacements piétons et cycles. → Plus d'habitants, plus de déchets. → Les rejets d'eaux usées. La totalité des zones à urbaniser sont ou seront raccordées au réseau collectif d'assainissement. → Les eaux pluviales. L'urbanisation prévue génèrera nécessairement des surfaces imperméabilisées et les eaux pluviales devront être traitées sur la parcelle par un dispositif d'infiltration ou de rétention adapté à la nature du sol en priorité.	Des actions d'accompagnement sont prévues ou déjà en place : → Pour favoriser les modes de déplacements non polluants, une trame de cheminements piétons – cycles doit être prévue dans toutes les zones à urbaniser pour faciliter les liaisons entre quartiers et avec les services collectifs**.** → Pour inciter au tri sélectif des déchets qui permet de réduire les volumes de déchets ultimes : Le tri sélectif est géré par la communauté d'agglomération avec des points d'apports volontaires. Une déchetterie intercommunale est également implantée sur la commune avec une réserve pour anticiper son évolution. - Développement du réseau d'assainissement collectif : toutes les zones à urbaniser seront desservies ; → Pour améliorer la gestion des eaux pluviales : Les impacts sur le milieu seront limités par le recours au traitement à la parcelle et la limitation des rejets.

	EVALUATION DES IMPACTS	MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
Ressources naturelles	→ L'eau. La ressource en eau est suffisante pour faire face à l'augmentation de la demande.	Une gestion de l'eau à une échelle intercommunale Il n'y a pas de captage sur la commune.
	→ L'espace. La consommation d'espace est maîtrisée par rapport au PLU précédent : - Le total des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat et à vocation d'activités diminue de 12 ha par rapport au PLU précédent. - Dans sa répartition, cette consommation d'espaces nouveaux reste concentrée autour du village pour l'habitat et à proximité pour les activités. → Les terres agricoles. Des terres agricoles sont concernées par l'extension de l'urbanisation mais il s'agit uniquement de terres situées en continuité du village. L'extension pour l'habitat (zone AUo,) touche 0,7 ha composée des terres agricoles mais déjà classée en zone AU au PLU précédent. L'extension pour la zone d'activités (zone AUoi) touche 2,7 ha composée des terres agricoles.	Le PLU privilégie une densification plus forte à proximité du centre village. Pour cela les orientations d'aménagement des zones à urbaniser fixent une densité minimale ce qui constitue une nette réduction de la consommation d'espace par rapport aux années précédentes. → Une protection des terres agricoles en dehors de celles réservées pour l'extension du village et de la zone d'activités, par leur classement en zone agricole :

	EVALUATION DES IMPACTS	MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
Risques naturels *Rappel :* *- un PPR inondation*	→ Le risque d'inondation. Le P.L.U. intègre la connaissance de ce risque en particulier dans le cadre du PPR Inondation et le règlement prescrit des mesures adaptées à ce risque. → Le risque affaissement. Le P.L.U. intègre la connaissance de ce risque et le règlement prescrit des mesures adaptées à ce risque.	
Risques technologiques *Rappel :* *- aucun*		
Cadre de vie	Le PLU devrait permettre de préserver voire d'améliorer le cadre et la qualité de vie grâce à : - la maîtrise de l'expansion urbaine, - des prescriptions d'intégration paysagère des futures constructions et des clôtures, - la protection des espaces agricoles et naturels, - la protection des espaces boisés, - la protection du patrimoine bâti, - la mise en valeur des entrées de ville.	Les dispositions du règlement visent à favoriser l'intégration des futures constructions dans leur environnement. Les orientations d'aménagement des zones à urbanisation visent à une meilleure intégration des futures opérations de construction dans le tissu urbain en termes paysagers et fonctionnels.